

ROYAUME DU MAROC



PROJET DE LOI  
DE FINANCES  
POUR L'ANNEE  
BUDGETAIRE  
**2011**

RAPPORT SUR LES  
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>PREMIERE PARTIE : EVOLUTION DU NOMBRE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>	<b>3</b>
<b>DEUXIEME PARTIE : BILAN BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2009</b>	<b>5</b>
<b>2-1- RESSOURCES REALISEES PAR LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>5</b>
<b>2-2- CHARGES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>9</b>
<b>2-3- SOLDE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>11</b>
<b>TROISIEME PARTIE : BILAN DES PROGRAMMES D'ACTION REALISES DANS LE CADRE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2009</b>	<b>13</b>
<b>3-1- DEVELOPPEMENT LOCAL</b>	<b>13</b>
3-1-1 Part des collectivités locales dans le produit de la TVA	14
3-1-2 Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	16
<b>3-2- DEVELOPPEMENT SOCIAL ET HUMAIN</b>	<b>17</b>
3-2-1 Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	17
3-2-2 Développement social	25
3-2-2-1 Fonds solidarité habitat	26
3-2-2-2 Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	28
3-2-2-3 Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	33
3-2-2-4 Fonds spécial de la pharmacie centrale	35
3-2-2-5 Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	38
3-2-2-6 Fonds national pour l'action culturelle	41
3-2-2-7 Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	43
<b>3-3- DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE</b>	<b>44</b>
3-3-1 Fonds spécial routier	45
3-3-2 Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	47
3-3-3 Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	50
3-3-4 Fonds national du développement du sport	52
3-3-5 Fonds de service universel de Télécommunications	56
3-3-6 Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	57
3-3-7 Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	58
3-3-8 Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	61
3-3-9 Fonds de développement énergétique	63

<b>3-4- DOMAINE AGRICOLE ET DE LA PECHE</b>	<b>65</b>
3-4-1 Fonds de développement agricole	66
3-4-2 Fonds national forestier	74
3-4-3 Fonds de la chasse et de la pêche continentale	78
3-4-4 Fonds pour le développement rural	79
3-4-5 Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	81
<b>3-5- PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE</b>	<b>82</b>
3-5-1 Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	83
3-5-2 Fonds de promotion des investissements	90
3-5-3 Fonds de solidarité des assurances	90
<b>3-6- AUTRES DOMAINES</b>	<b>91</b>
3-6-1 Fonds de remploi domanial	92
3-6-2 Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires	95
3-6-3 Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	97
3-6-4 Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	100
3-6-5 Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	102
3-6-6 Fonds de soutien à la sûreté nationale	104
3-6-7 Fonds de modernisation de l'administration publique	104
<b>QUATRIEME PARTIE :                    COMPTES DE PRETS, D'AVANCES ET D'ADHESION   AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX</b>	<b>106</b>
<b>4-1- COMPTES DE PRETS ET D'AVANCES</b>	<b>106</b>
<b>4-1-1 Encours des prêts et avances par catégorie de bénéficiaires</b>	<b>106</b>
4-1-1-1 Etablissements bancaires et associations	107
4-1-1-2 Le Holding d'aménagement Al Omrane	107
4-1-1-3 L'ONEP et les régies de distribution d'eau et d'électricité	107
4-1-1-4 Autres entreprises et établissements publics	108
4-1-1-5 Collectivités locales	108
<b>4-1-2 Encours des prêts et avances par bailleurs de fonds</b>	<b>108</b>
<b>4-2- COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX</b>	<b>110</b>
4-2-1 Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods	110
4-2-2 Compte d'adhésion aux organismes arabes et islamiques	110
4-2-3 Compte d'adhésion aux institutions multilatérales	111
<b>ANNEXES</b>	<b>112</b>

## INTRODUCTION

Composante essentielle du budget de l'Etat, les comptes spéciaux du Trésor (CST) constituent, de par la souplesse des procédures de leur gestion, des instruments appropriés à la mise en œuvre des politiques publiques sectorielles visant à réaliser des programmes de développement économique et social, à consolider les infrastructures nationales et régionales ainsi qu'à mettre en œuvre les actions d'intégration sociale en faveur du développement humain.

En tant que bénéficiaires de ressources budgétaires affectées, lesdits comptes contribuent à l'exécution des orientations du gouvernement visant à assurer une meilleure allocation des ressources budgétaires et une rationalisation des dépenses programmées dans ce cadre.

Au sens de la loi organique des finances lesdits comptes sont classés en six catégories, à savoir les comptes d'affectation spéciale (CAS), les comptes de dépenses sur dotations (CDD), les comptes d'avances (CA), les comptes de prêts (CP), les comptes d'adhésion aux organismes internationaux (CAOI) et les comptes d'opérations monétaires (COM).

Au cours de l'année 2009, le montant total des ressources réalisées par la catégorie des CAS est en augmentation de 20,59 % par rapport à 2008. Il s'élève à 97.332 MDH dont 43.043 MDH au titre des recettes fiscales et parafiscales, redevances et autres produits affectés au profit desdits fonds, 7.452 MDH au titre de versements à partir du budget général et 46.837 MDH représentant le solde dégagé par ces comptes à la fin de l'exercice 2008.

Ainsi, et abstraction faite des ressources mobilisées dans le cadre du fonds "Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A." (16.212 MDH) et du "Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions" (654 MDH), les départements ministériels disposant de comptes d'affectation spéciale ont bénéficié au cours de l'année 2009, de ressources additionnelles mobilisées dans le cadre desdits comptes s'élevant à 26.177 MDH, représentant ainsi 49,73% des enveloppes de fonctionnement hors salaires et d'investissement qui leur étaient allouées au titre de ladite année, contre 45,37% en 2008. Ces ressources additionnelles représentent 15,08% des recettes ordinaires de l'Etat réalisées en 2009.

De leur côté, les Comptes de dépenses sur dotations ont enregistré au titre de l'année 2009 des ressources provenant des versements budgétaires d'un montant de 21.241 MDH. Les dépenses, quant à elles, sont en baisse de 10.057 MDH en 2009 contre 12.247 MDH en 2008, soit une diminution de 2.190 MDH ou -17,88%.

En ce qui concerne les autres catégories des Comptes Spéciaux du Trésor, elles ont bénéficié au cours de l'année 2009 de recettes s'élevant à 587 MDH et ont enregistré des dépenses de 6.926 MDH contre respectivement 1.040 MDH et 7.635 MDH en 2008.

Le présent rapport sur les comptes spéciaux du Trésor est structuré en quatre parties :

- la première partie retrace l'évolution du nombre des CST eu égard à l'effort de rationalisation desdits comptes entrepris depuis plusieurs années et des nouvelles créations de comptes destinées à prendre en charge des programmes prioritaires ;
- la deuxième partie présente le bilan budgétaire et comptable des Comptes d'affectation spéciale au titre de l'année 2009 à partir d'une analyse exhaustive des recettes et des dépenses réalisées dans ce cadre ;

- la troisième partie dresse, par domaine d'activité, le bilan d'exécution pour l'année 2009 des programmes d'action réalisés dans le cadre des comptes d'affectation spéciale ; et
- la quatrième et dernière partie traite des actions effectuées dans le cadre des comptes de prêts et d'avances et des comptes d'adhésion aux organismes internationaux en faisant ressortir l'importance du volume de financement géré dans ce cadre.

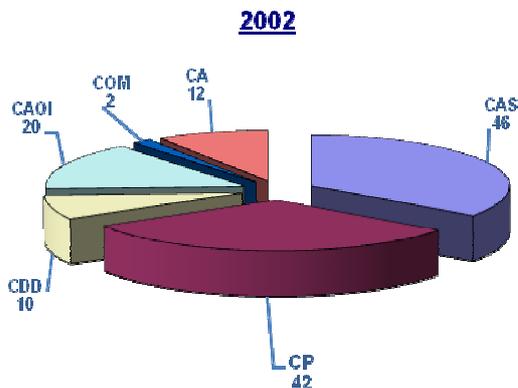
## PREMIERE PARTIE : EVOLUTION DU NOMBRE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Le nombre des CST a connu une baisse très marquée de 42,42% au cours de la période allant de 2002 à 2010. En effet, leur nombre, qui s'établissait à 132 en 2002, est passé à 76 en 2010. Cette diminution s'explique principalement par les efforts déployés par l'Etat en matière de rationalisation de la gestion desdits comptes, qui se sont poursuivis en 2010 par la suppression d'un compte de dépenses sur dotations intitulé « Participation de l'Etat dans diverses sociétés ».

L'analyse de la ventilation du nombre des CST par catégorie de comptes pour l'année 2010 révèle une surreprésentation des comptes d'affectation spéciale, soit 67% du total contre près de 35% en 2002.

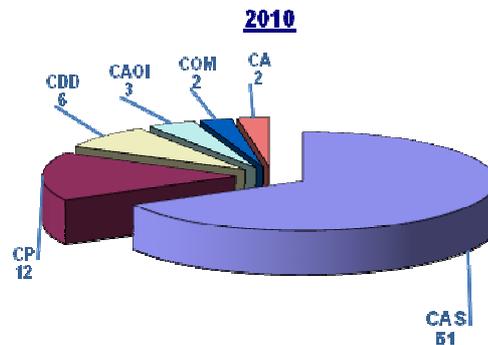
L'évolution du nombre des CST par catégorie de comptes entre les années 2002 et 2010 est présentée dans les graphiques ci-dessous :

### EVOLUTION DU NOMBRE DES CST PAR CATEGORIE DE COMPTES



**Légende :**

CAS : Comptes d'Affectation Spéciale.  
 COM: Comptes d'Opérations Monétaires.  
 CA : Comptes d'Avances.



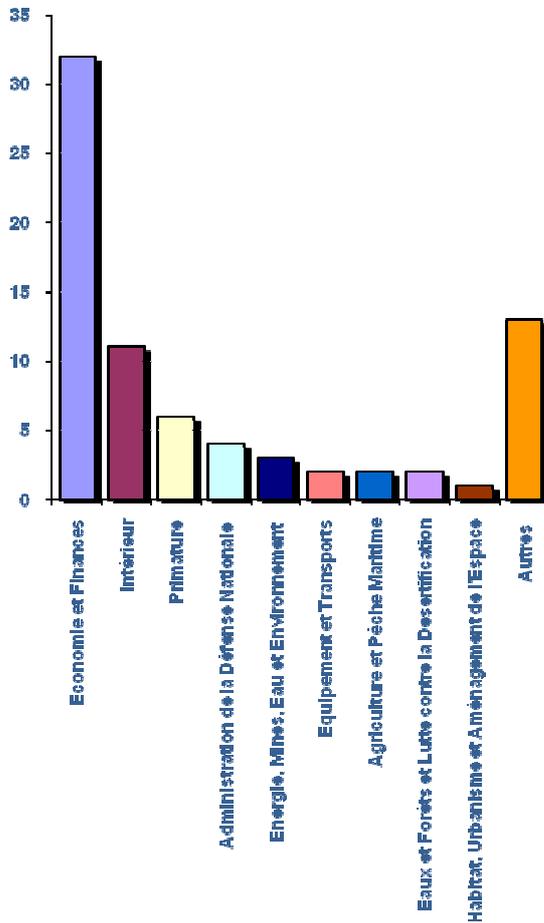
CAOI : Comptes d'Adhésion aux Organismes Internationaux.  
 CP : Comptes de Prêts.  
 CDD : Comptes de Dépenses sur Dotations.

Les dépenses imputées en 2010 sur les comptes d'adhésion aux organismes internationaux, les comptes d'opérations monétaires, les comptes de prêts et les comptes d'avances, sont ordonnancées par le Ministre chargé des Finances, étant donné la nature des opérations retracées par lesdits comptes. Pour ce qui est des dépenses imputées aux comptes d'affectation spéciale (CAS) et aux comptes de dépenses sur dotations (CDD), elles sont ordonnancées respectivement par 15 et 4 départements ministériels.

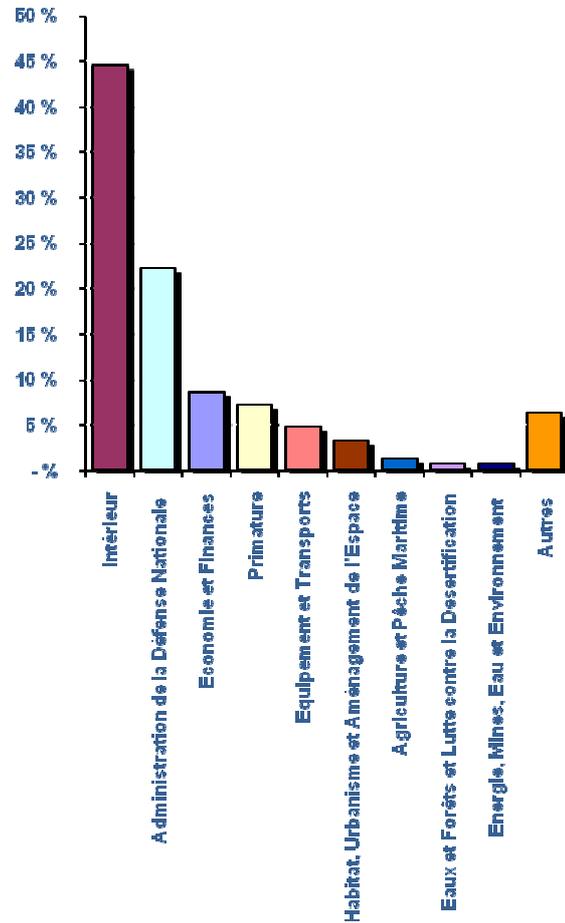
En 2010, sur les 76 comptes spéciaux du Trésor, 32 sont gérés directement par le Ministère chargé des Finances en raison de leur spécificité, soit environ 42% du total. Leur part dans la masse globale des plafonds des charges des CST s'élève à 8,61% en 2010 contre 7,27% en 2009. Les charges découlant des opérations transitant par les comptes d'affectation spéciale intitulés « Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires », « Fonds de emploi domanial », « Fonds de solidarité des assurances », « Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat » et « Masse des services financiers », représentent près de 91% de la charge totale des comptes ordonnancés par ledit ministère.

VENTILATION DU NOMBRE ET DES PARTS  
RELATIVES DES PLAFONDS DES CHARGES DES CST  
PAR MINISTERE CONCERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2010

**Nombre des CST par département**



**Part des CST par département dans le montant total des charges**



## DEUXIEME PARTIE : BILAN BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Cette partie du rapport est consacrée à l'analyse de la structure des ressources et des charges réalisées par les CAS au titre de l'exercice 2009 par rapport à celles afférentes aux années 2008 et 2007.

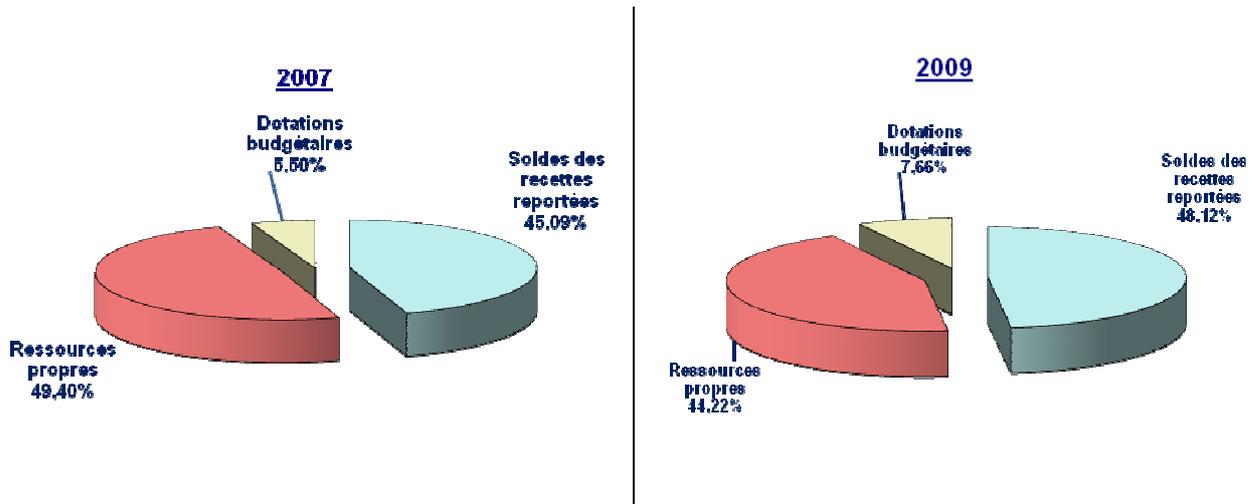
### 2-1 – RESSOURCES REALISEES PAR LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

Le montant total des ressources réalisées par les CAS s'élève en 2009 à 97.332 MDH contre 80.711 MDH en 2008 et 67.659 MDH en 2007, soit une hausse moyenne au titre de la période 2007 à 2009 de 19,94 % par an.

Les ressources desdits comptes sont constituées principalement :

- ▣ des recettes fiscales, des taxes spéciales ou des redevances affectées auxdits comptes. Il s'agit notamment de:
  - la taxe à l'essieu et la part du produit des taxes intérieures de consommation sur les produits pétroliers et de la taxe additionnelle d'immatriculation affectées au Fonds spécial routier ;
  - la taxe sur le ciment allouée au Fonds Solidarité Habitat ;
  - une partie du produit de la taxe judiciaire affectée au Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires ;
  - les prélèvements à l'importation au titre des équivalents tarifaires institués sur le sucre et le blé tendre affectés au Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires.
- ▣ des produits de ventes, de services rendus ou d'amendes, dont notamment le produit de vente des terrains du domaine privé de l'Etat affecté au Fonds de emploi domanial et d'une partie du produit des amendes transactionnelles versées au Fonds de soutien à la gendarmerie Royale et au Fonds de soutien à la sûreté nationale ;
- ▣ des versements du budget général ;
- ▣ d'autres recettes tels que, les transferts provenant du Fonds Hassan II pour le développement économique et social, les versements des collectivités locales, les fonds versés dans le cadre de la coopération internationale ainsi que les contributions sous forme de dons et legs.

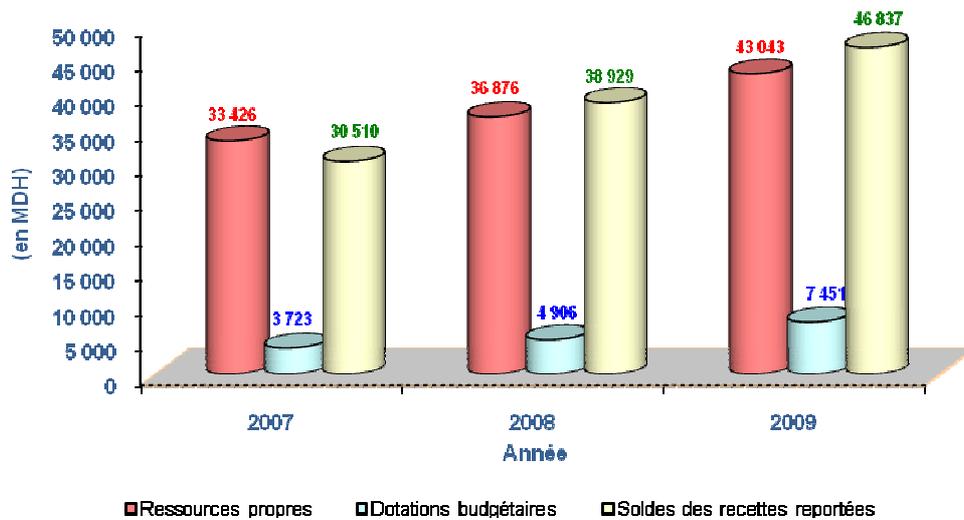
L'analyse de la structure des ressources des CAS en 2007 et 2009 montre une prédominance des soldes des recettes reportées et des ressources propres avec une part dans le total avoisinant les 94,5% et 92,3% respectivement en 2007 et 2009, en comparaison avec les versements du budget général qui ne représentent que 5,5% du total en 2007 et 7,7% en 2009, comme indiqué dans les graphiques ci-dessous. Il en ressort également que la part des soldes de recettes reportées et celle des dotations budgétaires dans le total des ressources des CAS ont augmenté de manière significative de 2007 à 2009, passant respectivement de 45,1% et 5,5% en 2007 à 48,1% et 7,7% en 2009, alors que la part des ressources propres dans ledit total a enregistré une baisse marquée passant de 49,4% en 2007 à 44,2% en 2009.



Le graphique ci-après retrace l'évolution des ressources des CAS au cours de la période 2007-2009. Il en résulte que toutes les composantes desdites ressources, en l'occurrence les soldes des recettes reportées et les ressources propres ainsi que les dotations du budget général, ont connu une augmentation sensible au cours de la période considérée.

(en MDH)

**EVOLUTION DES RESSOURCES DES CAS  
AU COURS DE LA PERIODE 2007-2009**



Sur l'ensemble des comptes d'affectation spéciale, vingt-quatre (24) comptes enregistrent environ 92% du montant global des ressources réalisées au titre des exercices 2007 à 2009. Il s'agit en l'occurrence des comptes suivants :

(en MDH)

Désignation des comptes	Ressources 2007	Ressources 2008	Ressources 2009
Part des collectivités locales dans le produit de la TVA	17.536	23.829	26.017
Fonds de remploi domanial	11.299	13.707	14.386
Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	5.538	6.237	6.467
Fonds de solidarité des assurances	4.327	4.495	4.793
Fonds spécial routier	3.450	3.793	4.585
Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	2.679	3.348	3.902
Fonds de développement agricole	3.424	2.632	2.987
Fonds Solidarité Habitat	1.492	2.668	2.245
Masse des services financiers	1.207	1.546	2.138
Fonds spécial de la pharmacie centrale	964	1.313	2.083
Fonds national du développement du sport	640	1.338	1.891
Fonds Spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires	1.515	1.495	1.723
Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1.266	1.387	1.586
Fonds de soutien à certains promoteurs	1.142	1.261	1.431
Fonds national forestier	1.241	1.257	1.217
Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	-	-	1.081
Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	969	869	1.018
Fonds pour le développement rural	343	606	1.010
Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	400	709	994
Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	611	861	940
Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	385	420	932
Fonds de service universel de télécommunications	935	997	872
Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	1.176	669	749
Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix	622	633	504
Sous Total	63.161	76.070	85.551
Autres	4.498	4.641	11.781
<b>TOTAL</b>	<b>67.659</b>	<b>80.711</b>	<b>97.332</b>

Pour l'année 2009, les ressources des CAS sont constituées à hauteur de 46.837 MDH de solde de recettes reportées de l'année 2008 auxquelles s'ajoutent les recettes propres réalisées au cours de l'exercice 2009 et qui s'élèvent à 43.043 MDH, en progression de 16,72% par rapport à l'exercice 2008.

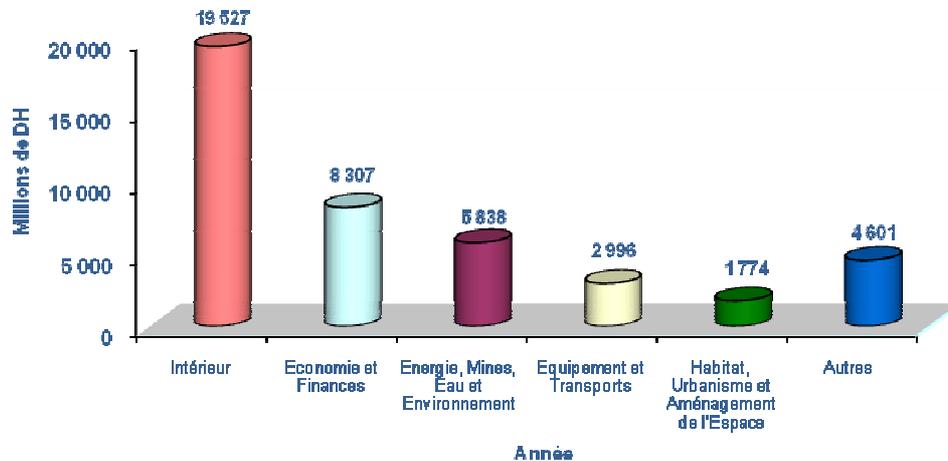
Les recettes propres au titre de 2009 ont été enregistrées notamment au niveau des CAS suivants :

■ Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A	:	16.212 MDH
■ Fonds de développement énergétique	:	5.807 MDH
■ Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	:	3.538 MDH
■ Fonds spécial routier	:	2.987 MDH
■ Fonds solidarité habitat	:	1.774 MDH
■ Fonds de remploi domanial	:	1.724 MDH
■ Fonds de développement agricole	:	1.055 MDH
■ Masse des services financiers	:	1.051 MDH
■ Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	:	974 MDH
■ Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	:	925 MDH
■ Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	:	881 MDH.

Globalement, lesdites ressources propres ont bénéficié en 2009 à concurrence de 89,31% aux comptes gérés par les départements chargés de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances, de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, de l'Equipement et des Transports, ainsi que de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace.

PART DES RESSOURCES PROPRES DES CAS  
PAR MINISTERE BENEFICIAIRE AU TITRE DE 2009

(en MDH)



Quant aux versements budgétaires, ils s'élèvent en 2009 à 7.452 MDH contre 4.906 MDH et 3.723 MDH respectivement en 2008 et 2007. Ces versements ont profité en 2009 principalement aux comptes suivants:

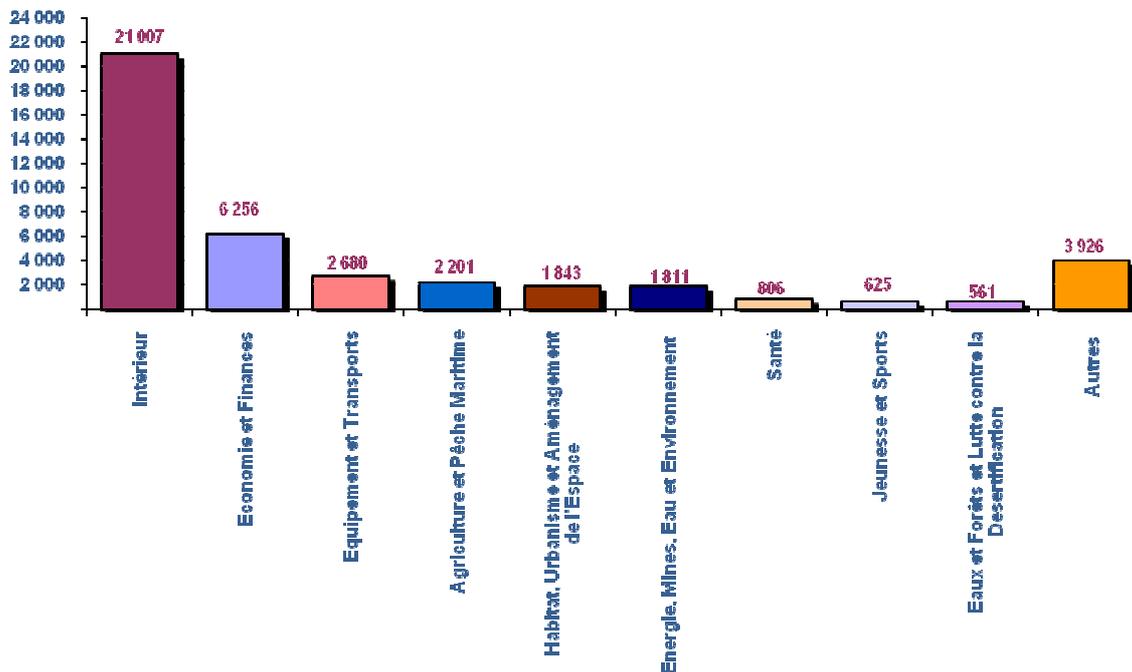
■ Fonds de développement agricole	:	1.796 MDH
■ Fonds de Soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain	:	1.300 MDH
■ Fonds Spécial de la Pharmacie Centrale	:	837 MDH
■ Fonds pour le développement rural	:	500 MDH
■ Fonds National du Développement du Sport	:	470 MDH
■ Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	:	400 MDH
■ Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	:	400 MDH
■ Financement des Dépenses d'Équipement et de la Lutte contre le Chômage	:	340 MDH
■ Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	:	320 MDH
■ Fonds de développement de la pêche maritime	:	220 MDH
■ Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	:	206 MDH
■ Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	:	200 MDH
■ Fonds de promotion des investissements	:	200 MDH

## 2.2- CHARGES DES COMPTES D'AFFECTION SPECIALE

Le montant total des dépenses ordonnancées en 2009 dans le cadre des CAS s'élève à 41.716 MDH, soit 71% du montant total des dépenses enregistrées au niveau de l'ensemble des CST et 35% du total des ressources mobilisées. Lesdites dépenses ont augmenté de 23% par rapport à celles réalisées en 2008.

Globalement, les dépenses réalisées dans le cadre des CAS ont été effectuées en 2009 à concurrence de 90,59% par les ministères chargés de l'Intérieur (50,36%), de l'Economie et des Finances (15%), de l'Équipement et des Transports (6,42%), de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (5,28%), de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace (4,42%), de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement (4,34%), de la Santé (1,93%), de la Jeunesse et des Sports (1,50%) et des Eaux et Forêts (1,34%).

**DEPENSES DES MINISTRES DANS LE CADRE DES CAS  
AU TITRE DE 2009 (en MDH)**



Pour l'année 2009, les dépenses effectuées dans le cadre des CAS ont été consacrées principalement :

- aux programmes de développement régional et local pour un montant de 18.412 MDH, soit 44,14% des dépenses globales réalisées. Ledit montant a été imputé au compte «Part des collectivités locales dans le produit de la TVA» et au compte «Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions» ;
- aux actions d'investissement pour un montant global de 9.506 MDH. Il s'agit notamment des actions afférentes à la mise à niveau des infrastructures du monde rural par l'ouverture des pistes et l'approvisionnement en eau potable (Fonds spécial routier et Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales), à la résorption des bidonvilles et la restructuration de l'habitat insalubre (Fonds solidarité habitat), à la promotion agricole et la sauvegarde des domaines forestiers (Fonds de Développement agricole, Fonds National Forestier), au renforcement et à la préservation des capacités de production énergétique (Fonds de développement énergétique) et à la réalisation et l'équipement des juridictions et des établissements pénitentiaires (Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires) ;
- à la compensation des produits de base à savoir, le sucre et la farine. Le montant réglé dans ce cadre à partir du compte intitulé « Fonds de Soutien des Prix de certains produits alimentaires » s'élève à 594 MDH, auquel s'ajoutent des dépenses de 17.489 MDH prises en charge par le budget général - chapitre des charges communes, dont 5.585 MDH au titre de la compensation des denrées alimentaires de base et 11.904 MDH pour couvrir la charge de la compensation des produits pétroliers. Ainsi, la charge totale de compensation réglée en 2009 s'élève à 18.083 MDH ;

- ❑ à la promotion de l'investissement privé et au développement du soutien économique ayant nécessité des dépenses de 2.029 MDH exécutées notamment dans le cadre du Fonds de emploi domanial (1.648 MDH), du Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes (287 MDH) et du Fonds de promotion des investissements (94 MDH) ;
- ❑ au développement humain à travers la réalisation des programmes de réduction des déficits sociaux, de lutte contre la précarité et de promotion des activités génératrices de revenus. La réalisation de ces programmes a engendré en 2009 des dépenses de l'ordre de 1.929 MDH exécutées dans le cadre du fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain.

Les dépenses imputées aux CAS en 2009 ont été réalisées à hauteur de 82,41% dans le cadre des comptes suivants :

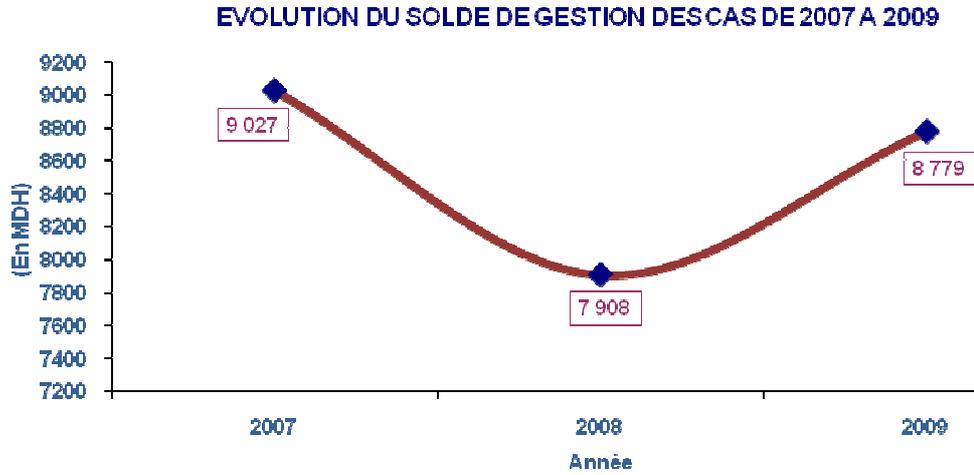
❑ Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	:	17.752 MDH
❑ Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	:	3.464 MDH
❑ Fonds spécial routier	:	2.677 MDH
❑ Fonds de développement agricole	:	2.201 MDH
❑ Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	:	1.929 MDH
❑ Fonds Solidarité Habitat	:	1.843 MDH
❑ Fonds de développement énergétique	:	1.680 MDH
❑ Fonds de emploi domanial	:	1.648 MDH
❑ Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	:	1.186 MDH.

### 2.3- SOLDE DES COMPTES D'AFFECTION SPECIALE

Le rapprochement du montant total des ressources de l'année et des dépenses des comptes d'affectation spéciale (CAS), y compris le solde reporté, laisse apparaître un solde positif de 55.616 MDH en 2009 contre 46.837 MDH et 39.539 MDH respectivement en 2008 et 2007, soit un accroissement moyen au titre des années considérées de près de 18,61%.

Désignation	(en MDH)		
	2007	2008	2009 (provisoire)
Total des ressources de l'année	67.659	80.711	97.332
Total des dépenses	28.123	33.874	41.716
<b>Solde à reporter à la gestion suivante</b>	<b>39.536</b>	<b>46.837</b>	<b>55.616</b>

De son côté, le solde de la gestion, représentant la différence entre les recettes réalisées et les dépenses réglées en cours de l'exercice budgétaire, s'élève pour les années 2007, 2008 et 2009 respectivement à 9.027 MDH, 7.908 MDH et 8.779 MDH.



Ledit solde a été enregistré en 2009 à concurrence de 78,15% de son montant au niveau des comptes suivants :

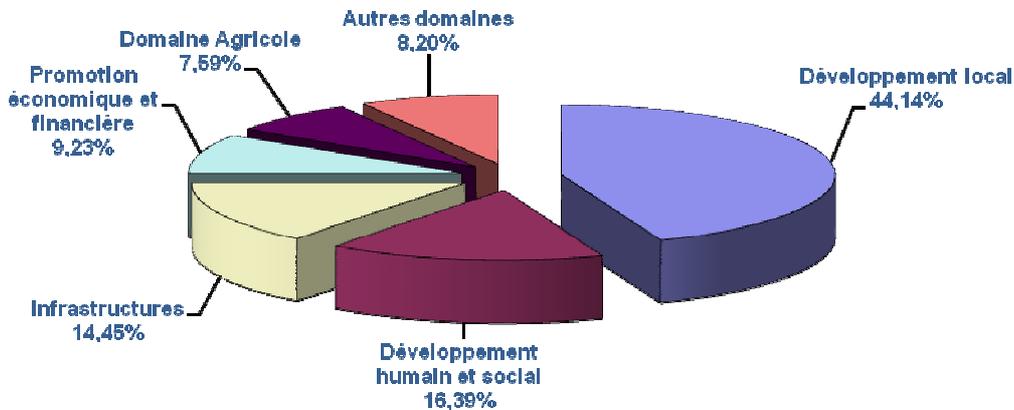
- ▣ Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A ..... 2.828 MDH;
- ▣ Fonds de emploi domanial ..... 2.618 MDH;
- ▣ Fonds solidarité habitat ..... 864 MDH;
- ▣ Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques . 551 MDH.

## TROISIEME PARTIE : BILAN DES PROGRAMMES D'ACTION REALISES DANS LE CADRE DES COMPTES D'AFFECTION SPECIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Le présent bilan des principales réalisations des CAS fait ressortir, par domaine d'intervention, l'importance des efforts déployés par l'Etat afin de contribuer au développement territorial, de promouvoir l'investissement public et d'assurer le développement socio-économique du pays. L'enveloppe des dépenses réalisées dans le cadre des CAS en 2009 s'élève à 41.716 MDH contre 33.874 MDH et 28.123 MDH respectivement en 2008 et 2007, soit un accroissement annuel moyen de 21,80%. La ventilation dudit montant, par domaine d'activité, se présente au titre de 2009, comme suit :

- Le domaine de développement local (18.412 MDH) ;
- Le domaine de développement humain et social (6.836 MDH) ;
- Le domaine des infrastructures (6.026 MDH) ;
- Le domaine de la promotion économique et financière (3.849,40 MDH) ;
- Le domaine agricole (3.168 MDH) ;
- Autres domaines (3.424,60 MDH).

**PART DES DEPENSES REALISEES AU NIVEAU DES CAS PAR DOMAINE D'INTERVENTION**



### 3.1 - DEVELOPPEMENT LOCAL

Les comptes d'affectation spéciale intéressant le domaine du développement local sont le compte "part des collectivités locales dans le produit de la TVA" et le compte "fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions". Ces comptes représentent globalement 44,14 % du total des dépenses réalisées en 2009 au niveau des CAS.

**EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE  
DU DEVELOPPEMENT LOCAL AU TITRE DES EXERCICES 2007, 2008 ET 2009**  
(en MDH)

Intitulé du compte	RECETTES (y compris les reports)			DEPENSES		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	17.536	23.829	26.017	12.076	14.023	17.752
Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	611	861	940	477	575	660
	<b>18.147</b>	<b>24.690</b>	<b>26.957</b>	<b>12.553</b>	<b>14.598</b>	<b>18.412</b>
<b>Evolution / an</b>	-	<b>36,06%</b>	<b>9,18%</b>	-	<b>16,29%</b>	<b>26,13%</b>

### 3.1.1 - Part des Collectivités locales dans le Produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée :

Le compte d'affectation spéciale "Part des collectivités locales dans le produit de la TVA", créé en 1986, comptabilise la part du produit de la TVA affectée aux collectivités locales en application des dispositions de l'article 65 de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette part d'impôt, prise en recette dans les budgets des collectivités locales, est destinée à couvrir les différentes dépenses mises à leur charge. Elle est répartie en quatre types de dotations :

- Les dotations globales destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Elles sont réparties, au début de chaque exercice budgétaire, entre les différentes collectivités locales, selon des critères afférents au nombre de la population, à la superficie, au potentiel fiscal et à la promotion des ressources propres ;
- Les dotations spéciales destinées au financement des projets d'investissement ;
- Les dotations pour charges transférées affectées à la couverture des dépenses transférées par l'Etat aux Collectivités Locales et intéressant les programmes de mise à niveau des infrastructures de base tels que l'électrification, l'alimentation en eau potable et les équipements ruraux ;
- Les dotations pour charges communes destinées au financement des charges indivisibles de fonctionnement et d'équipement devant profiter à un ensemble de collectivités locales tels que la contribution des collectivités locales à l'initiative nationale pour le développement humain, les équipements intercommunaux, la protection civile et les actions d'études et de formation.

La loi de finances pour l'année 2009 a fixé un montant de 18.988,30 MDH comme plafond des ressources et des charges du compte "Part des collectivités locales dans le produit de la TVA", soit une hausse de 27% par rapport à 2008.

Les recettes de l'année réalisées en 2009 par le compte précité s'élèvent, à près de 16.212 MDH, soit un accroissement moyen annuel au cours de la période 2007-2009 de 5,75 %.

Afin de tenir compte de l'excédent dégagé à la fin de l'exercice 2008, le plafond des charges dudit fonds a été relevé en 2009 par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances à 28.172,32 MDH dont, un montant de 17.752,49 MDH, soit 63%, correspondant aux dépenses réalisées.

Dans le cadre de l'assouplissement du processus d'élaboration et d'exécution des budgets des collectivités locales institué par la loi n° 45-08 relative à l'organisation des finances desdites collectivités et de leurs groupements, le Ministère de l'Economie et des Finances (Direction du Budget) n'exerce plus de contrôle a priori sur les budgets des collectivités susvisées.

Les programmes d'emploi des dépenses du compte "Part des collectivités locales dans le produit de la TVA" fixant les prévisions budgétaires relatives à l'emploi de la part d'impôt précitée, seuls documents disponibles actuellement, font ressortir, par nature et par catégorie des collectivités locales bénéficiaires, la répartition suivante :

(en MDH)		
Dotations	2008	2009
<b>Dotations globales (Fonctionnement)</b>	<b>8.662,25</b>	<b>10.553,39</b>
Provinces et préfectures	2.361,49	2.744,19
Communes urbaines	3.336,02	4.110,83
Communes rurales	2.964,74	3.698,37
<b>Dotations spéciales (Equipement)</b>	<b>8.572,68</b>	<b>13.969,34</b>
Dotations de transfert	380	570
Dotations charges communes	2.596,99	3.079,59
<b>TOTAL</b>	<b>20.211,92</b>	<b>28.172,32*</b>

(\*) : Compte tenu du relèvement du plafond des charges.

Les dotations globales, d'un montant de 10.553,39 MDH représentant 37,46 % du total de la part de la TVA affectée aux collectivités locales contribuent au financement des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales, toutes catégories confondues.

Quant aux dotations spéciales d'investissement d'un montant de 13.969,34 MDH, elles permettent le financement des principales actions à caractère extraordinaire ou conjoncturel liées aux efforts des collectivités locales en matière d'équipement en infrastructures, de mise à niveau et de développement urbain, de protection de l'environnement (assainissement liquide et gestion des déchets solides) et de lutte contre les épidémies et les catastrophes naturelles.

S'agissant des dotations pour charges transférées du budget de l'Etat d'un montant de 570 MDH, soit 2,02 % du total de la part de la TVA affectée aux collectivités locales, elles financent des programmes visant la généralisation de l'accès de la population, notamment rurale, aux équipements de base réalisés dans le cadre des projets nationaux : programme d'électrification rurale globale (PERG), programme d'alimentation groupée en eau potable (PAGER) et programme national des routes rurales (PNRR).

Les dotations pour charges communes ont enregistré durant la période 2007- 2009 une augmentation annuelle moyenne de 26,43 %. Elles sont destinées à couvrir les dépenses communes aux collectivités locales ainsi que celles afférentes à la contribution des collectivités locales dans le financement de certains programmes socioéconomiques réalisés dans le cadre notamment de la Promotion Nationale (616,8 MDH), de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (450 MDH), de la couverture des charges communes et indivisibles (349 MDH), de l'Aménagement de la vallée de Bourgreg (200 MDH), de l'appui au programme national de soutien à la scolarisation (60 MDH), de la contribution au programme de construction et de réhabilitation des stades existants du championnat national (51 MDH), des Agences nationales de développement (40 MDH), de la Fondation Mohammed VI pour la solidarité : opération ramadan (30 MDH), de la mise à niveau des villes de M'diq et Fnideq (30 MDH) et de l'assurance maladie complémentaire au profit du personnel des collectivités locales (25,8 MDH).

Pour l'année 2010, le montant prévisionnel des charges au titre dudit compte s'élève à 17.802,85 MDH se répartissant entre les quatre natures de dépenses comme suit : (en millions de dirhams)

■ Dotations globales :.....	10.953,94 ;
■ Dotations spéciales.....	3.539,48 ;
■ Dotations pour charges communes.....	2.889,43 ;
■ Dotations de transfert.....	420,00.

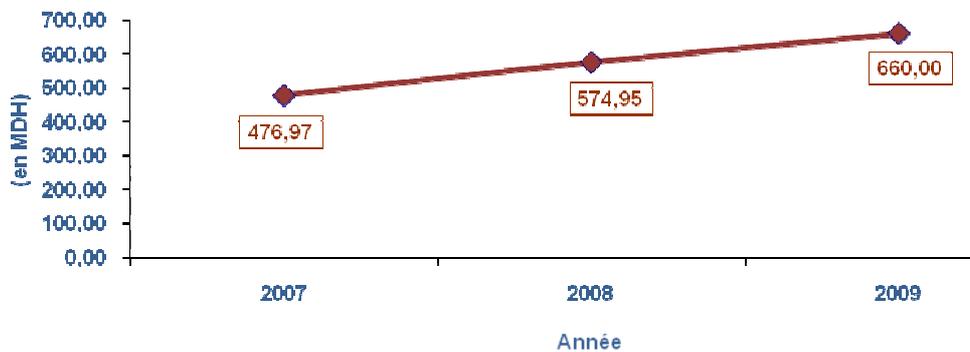
**3-1-2- Fonds Spécial Relatif au Produit des Parts d'Impôts Affectées aux Régions :**

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions » a été créé en 1999. Il comptabilise les parts des régions dans le produit de l'Impôt sur les Sociétés (I'IS) et l'Impôt sur le Revenu (I'IR) qui leurs sont affectées par l'Etat conformément aux dispositions de la loi n° 47-96 relative à l'organisation des régions.

Lesdites parts d'impôts sont fixées annuellement par la loi de finances et sont réparties, pour la première moitié, à parts égales entre les régions et pour la deuxième moitié en fonction de critères afférents au nombre de la population des régions bénéficiaires et à leur superficie.

Pour l'année 2009, le montant de la part du produit des impôts sur les sociétés et le revenu affectés aux régions s'élève à 660 MDH enregistrant une progression de 17,67 % par rapport à l'année 2008.

**EVOLUTION DU MONTANT DE LA PART DU PRODUIT DE L'IS ET DE L'IR AFFECTEE AUX REGIONS AU TITRE DE LA PERIODE 2007 - 2009 (EN MDH)**



En 2009, le plafond des crédits prévisionnels de gestion afférents audit compte s'élève à 723,83 MDH contre 574,95 MDH en 2008 enregistrant un accroissement de 25,89%. Ledit montant est réparti sur les 16 régions comme suit :

(en MDH)

Régions	Parts d'impôts versées
Oued Ed-Dahab Lagouira	40,18
Laayoune-Boujdour-Sakia Al Hamra	34,91
Guelmim-Es-Semara	43,52
Souss Massa-Draa	60,21
Gharb Chrarda Beni-hsen	40,64
Chaouia- Ouardigha	39,80
Marrakech – Tensift Al Haouz	54,85
Oriental	50,30
Grand Casablanca	55,72
Rabat-Sala-Zemmour- Zaer	45,41
Doukkala – Abda	42,33
Tadla-Azilal	37,98
Meknès - Tafilalet	49,75
Fès-Boulmane	39,45
Taza- Al hoceima-Taounate	42,10
Tanger –Tétouan	46,68
<b>Total</b>	<b>723,83</b>

### 3.2- DEVELOPPEMENT SOCIAL ET HUMAIN

#### 3.2.1 – Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement humain

Créé en 2005 par décret ratifié par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2006, ce compte intitulé «Fonds de soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain» retrace les recettes et les dépenses de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).

Cette initiative qui se traduit en programmes et projets intégrés et tangibles déclinés en deux programmes nationaux qui portent sur l'ensemble des préfectures et provinces du Royaume et deux programmes ciblés territorialement, concerne 403 communes rurales et 264 quartiers urbains. Lesdits quartiers ont été identifiés au niveau de 30 villes éligibles comptant une population totale de près de 2, 5 millions d'habitants.

Lesdits quartiers, dont la population représente 16% de la population urbaine nationale et 22% de la population concernée par l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, présentent les caractéristiques suivantes :

- ❑ Déficit en infrastructures sociales de base ;
- ❑ Taux d'abandon scolaire élevé ;
- ❑ Taux de chômage important ;
- ❑ Présence d'habitat insalubre ;
- ❑ Pauvreté et faibles revenus des populations ;
- ❑ Taux élevé d'exclusion des femmes et des jeunes ;
- ❑ Absence d'opportunités de formation et d'insertion.

Ladite initiative tend par conséquent à :

- Réduire les déficits sociaux en particulier dans les quartiers urbains pauvres et les communes rurales les plus démunies à travers l'amélioration de l'accès aux équipements et services sociaux de base ;
- Promouvoir les activités génératrices de revenus stables et d'emplois ;
- Aider les personnes en grande vulnérabilité ou à besoins spécifiques.

Fondée sur la participation, la solidarité et le partenariat grâce à une volonté d'écoute et de concertation et prônant des approches contractuelles et partenariales, cette initiative se réalise grâce à la mise en œuvre de deux grandes stratégies : celle de la formation et du renforcement des capacités et celle de la communication de proximité. Dans ce cadre, 20.000 acteurs représentant les élus, le tissu associatif, les cadres de l'administration et les organes de gouvernance ont bénéficié, depuis le lancement de cette initiative, de plans de formation spécifiques.

Aujourd'hui, l'effort de concrétisation de cette initiative se poursuit à travers la mise en place d'une plateforme de la convergence des politiques publiques sectorielles sachant que l'enveloppe globale de l'INDH au titre de la période 2006-2010 a été arrêtée à 10 milliards de dirhams dont l'échéancier de réalisation et les modalités de financement se présentent comme suit :

	2006	2007	2008	2009	2010	Total	%
Budget Général	1.000	1.100	1.200	1.300	1.400	6.000	60%
Collectivités locales	300	350	400	450	500	2.000	20%
Coopération internationale	200	300	400	500	600	2.000	20%
<b>Total</b>	<b>1.500</b>	<b>1.750</b>	<b>2.000</b>	<b>2.250</b>	<b>2.500</b>	<b>10.000</b>	<b>100 %</b>

(en MDH)

### 1. Composantes du programme 2006 - 2010 de l'INDH :

- **Le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural** concerne 403 communes rurales des plus défavorisées ayant un taux de pauvreté supérieur à 30% et regroupant 3,75 millions habitants. Il vise la réduction des déficits sociaux à travers le soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base tels que la santé, l'alphabétisation, l'eau, l'électricité et les routes et la promotion des activités génératrices de revenus et d'emplois. L'enveloppe budgétaire globale pour la période 2006-2010 affectée à chaque province ou préfecture concernée est fixée sur la base du nombre de communes cibles retenues et d'une dotation minimum de 5 MDH par commune.
- **Le programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain** cible 264 quartiers urbains regroupant 2,5 millions d'habitants et caractérisés par des phénomènes d'exclusion fortement liés à la densité urbaine et aux conditions d'habitat. Il ambitionne de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale à travers le soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base tels que la santé, l'éducation, l'alphabétisation, l'habitat salubre, l'assainissement et la promotion des activités génératrices de revenus et d'emplois. L'enveloppe budgétaire globale pour la période 2006-2010 affectée à chaque province ou préfecture concernée est déterminée sur la base du nombre de quartiers cibles retenus et d'une dotation minimum de 8 MDH par quartier.
- **Le programme de lutte contre la précarité** cible les individus marginalisés et vulnérables. L'objectif de ce programme est de favoriser leur réinsertion familiale, rehausser la qualité des prestations des centres spécialisés et créer des capacités supplémentaires d'accueil au profit de

50.000 individus. Ce programme se décline selon trois types d'actions à savoir le soutien matériel aux associations actives dans les domaines de lutte contre la précarité, de mise à niveau des centres d'accueil existants et de construction et d'équipement de nouveaux centres. L'enveloppe budgétaire globale pour la période 2006-2010 allouée à chaque région est composée d'une dotation de 20 MDH et d'une contribution complémentaire indexée sur la population urbaine de la région concernée.

- **Le programme transversal** est destiné à financer des actions à fort impact sur le développement humain à travers des appels à projets et des actions de renforcement des capacités locales au profit de tous les intervenants dans les projets INDH. Le programme vise aussi à soutenir des projets et des actions transversales garantissant la promotion et la pérennisation de la démarche INDH et à assurer la bonne exécution et le pilotage des actions de l'INDH à travers la formation et l'assistance technique des intervenants locaux. L'enveloppe budgétaire globale pour la période 2006-2010 réservée à ce programme est composée d'une partie fixe de 10 MDH par province ou préfecture et d'une partie indexée sur le nombre de la population concernée.

## 2- Bilan des réalisations de l'INDH au titre de la période 2005-2009 :

Entre 2005 et 2009, 19.848 projets ont été lancés au profit de 4.867.110 bénéficiaires directs pour un financement global de l'ordre de 11.910 MDH dont la contribution de l'INDH d'un montant de 7.090 MDH représentant 60% dudit coût. Ces projets sont répartis par programme comme suit :

### ■ Programme de lutte contre la pauvreté en milieu Rural :

- 6.146 projets ayant concerné 1.536.500 bénéficiaires et mobilisé un montant global de 2.330 MDH dont la contribution du fonds qui s'élève à 1.770 MDH représente 76% ;

### ■ Programme de lutte contre l'exclusion en milieu Urbain :

- 3.689 projets ayant concerné 1.475.600 bénéficiaires et mobilisé un montant global de 3.690 MDH dont la contribution du fonds qui s'élève à 1.860 MDH représente 50% ;

### ■ Programme de lutte contre la précarité :

- 1.910 projets ayant concerné 477.500 bénéficiaires et mobilisé un montant global de 2.420 MDH dont la contribution du fonds qui s'élève à 1.600 MDH représente 66% ;

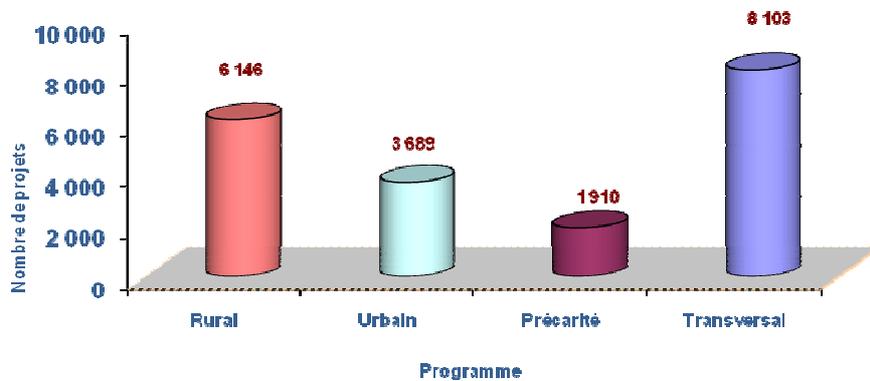
### ■ Programme Transversal :

- 8.103 projets ayant concerné 1.377.510 bénéficiaires et mobilisé un montant global de 3.470 MDH dont la contribution du fonds qui s'élève à 1.860 MDH représente 54%.

**BILAN DE REALISATION DES PROGRAMMES DE L'INDH  
AU TITRE DE LA PERIODE 2005-2009**

Programme	Nombre de projets	Coût global (en MDH)	Contribution du Fonds (en MDH)	Effet de levier
Rural	6.146	2.330	1.770	76%
Urbain	3.689	3.690	1.860	50%
Précarité transversal	1.910	2.420	1.600	66%
Total	19.848	11.910	7.090	60%

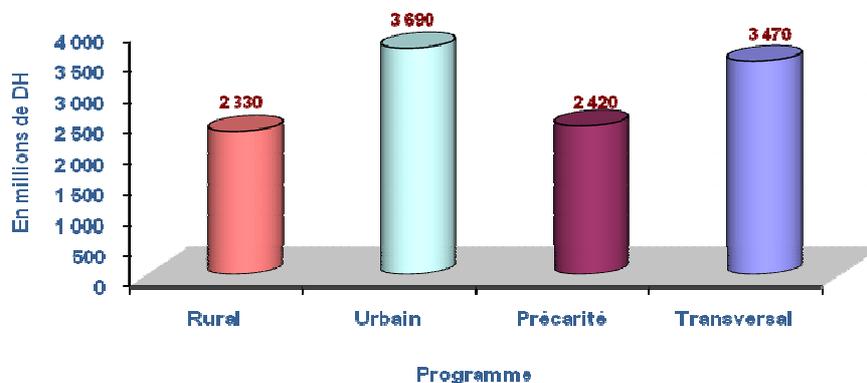
**REPARTITION DU NOMBRE DE PROJETS DE L'INDH PAR PROGRAMME  
AU COURS DE LA PERIODE 2005-2009**



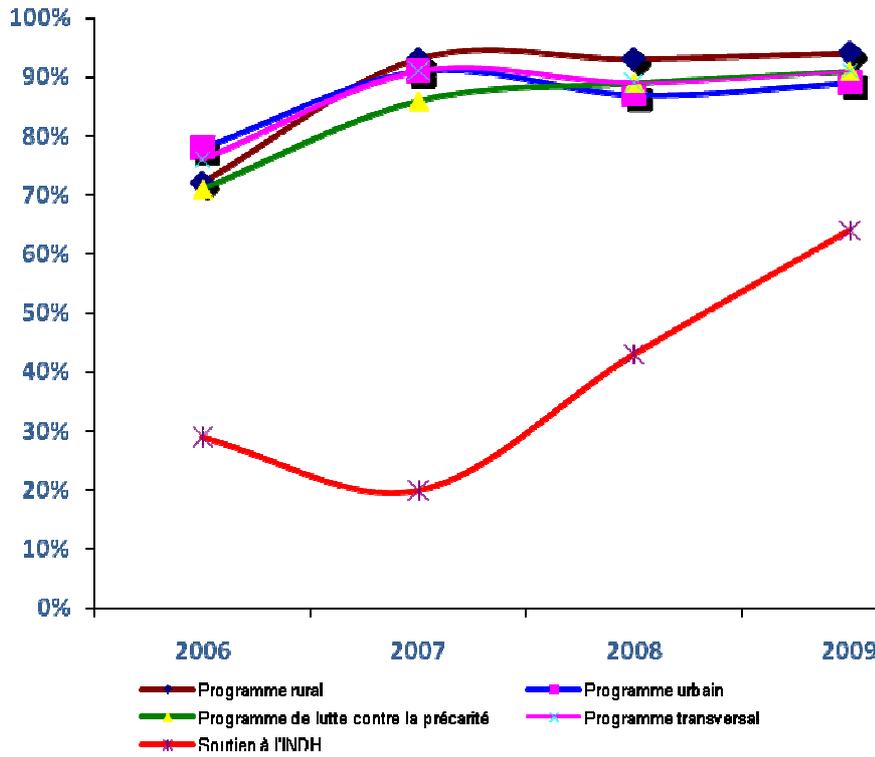
Le fonds INDH a contribué, en outre, au financement des deux phases de l'opération « Initiative 1.000.000 de cartables » pour un montant total de 60 MDH.

La prise en charge du financement de la réalisation des projets programmés au titre de la période 2005-2009 se présente comme suit sachant que sur un taux d'engagement annuel moyen s'élevant à 89%, le taux moyen annuel d'émission se situe à 50,66 % durant la période concernée :

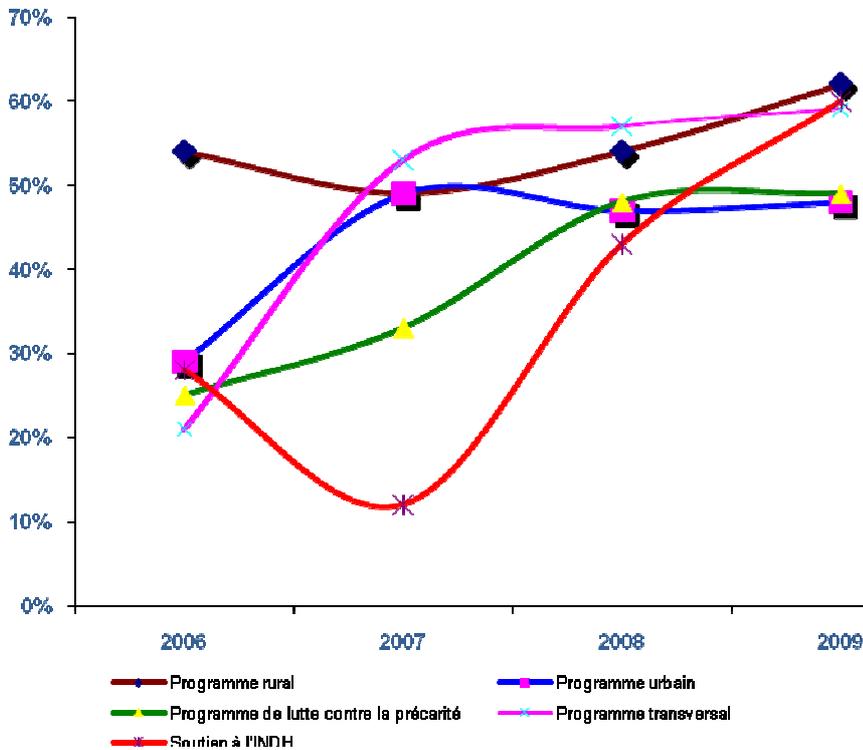
**REPARTITION DU COÛT GLOBAL DES PROJETS DE L'INDH PAR PROGRAMME  
AU COURS DE LA PERIODE 2005-2009**



EVOLUTION DU TAUX D'ENGAGEMENT AU TITRE DE LA PERIODE  
2006-2009 (EN %)



EVOLUTION DU TAUX D'EMISSION AU TITRE DE LA PERIODE  
2006-2009 (EN %)



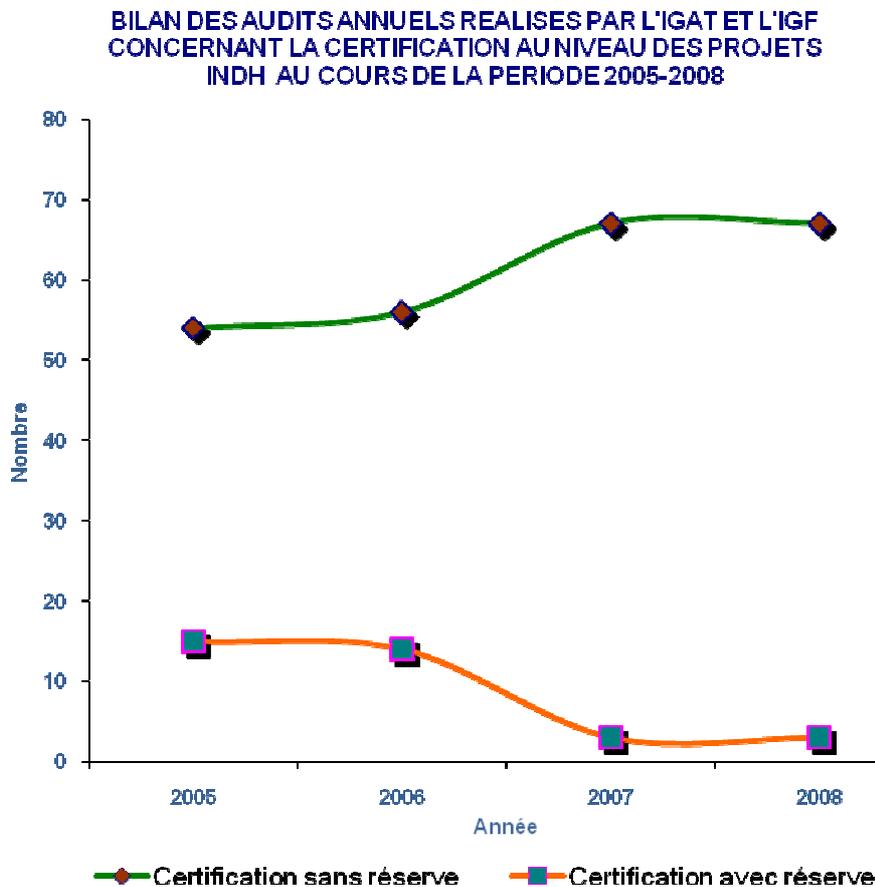
En vue d'accélérer la réalisation des projets de l'INDH en tenant compte des bonnes pratiques dans ce domaine, des manuels de procédures ont été établis pour traiter les différents volets suivants :

- La mise en œuvre du programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural et du programme de lutte contre l'exclusion social en milieu urbain ;
- La mise en œuvre du programme de lutte contre la précarité ;
- L'appel à Projets ;
- La mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus ;
- La gestion fiduciaire.

### Audit et évaluation

Les mesures d'assouplissement des procédures d'exécution des actions programmées dans le cadre de l'INDH sont accompagnées d'un suivi des réalisations et d'une évaluation des actions retenues. A cet effet, le décret ayant créé ledit compte prévoit dans son article 13 que les opérations réalisées dans le cadre dudit compte fassent systématiquement l'objet d'audits conjoints de l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale (IGAT) et de l'Inspection Générale des Finances (IGF).

Durant la période 2005-2008, les audits réalisés n'ont relevé aucun refus de certification. Quant au nombre de certification avec réserve, il a baissé de 15 en 2005 à 3 en 2008.



Lesdites opérations de suivi et de contrôle ont permis l'élaboration par les auditeurs de 70 rapports d'audit ayant donné lieu à des remarques et recommandations s'articulant autour des principaux axes suivants:

#### **Contrôle interne et organes de gouvernance :**

- Parachever la mise en place des règlements intérieurs régissant le fonctionnement des différents comités ;
- Assurer la coordination entre les organes de gouvernance de l'INDH et veiller au respect des procédures ;
- Formaliser les attributions des divisions en charge de l'INDH au niveau des provinces et des préfectures pour une meilleure répartition des tâches.

#### **Programmation et sélection des projets :**

- Veiller à une programmation basée sur la priorisation des besoins dégagés des diagnostics territoriaux participatifs ;
- Accorder la priorité au financement des projets portant sur les activités génératrices de revenus ;
- Répartir l'engagement des dotations budgétaires entre les crédits de paiement et les crédits d'engagement selon la nature et les délais de réalisation des projets ;
- Généraliser le recours aux études techniques des projets proposés ;
- Sélectionner les projets proposés sur la base de grilles de notation comportant des critères objectifs ;
- Respecter les critères d'éligibilité dans la sélection des projets.

#### **Convergence :**

- Inciter les services centraux et extérieurs des départements ministériels à une adhésion effective et active dans la mise en œuvre des opérations ;
- Mettre en cohérence les plans sectoriels territoriaux avec les programmes afférents à l'INDH ;
- Honorer les engagements financiers, techniques et d'encadrement, pris par les services extérieurs et les organismes publics dans le cadre de la réalisation des opérations de ladite initiative.

#### **Partenariat :**

- Consolider les efforts consentis par les autorités locales en matière de mise à niveau du tissu associatif ;

- Renforcer la formation par une meilleure activation des plans préfectoraux et provinciaux de formation et de renforcement des capacités et la dynamisation des structures locales chargées de la formation;
- Intensifier l'organisation de séminaires et de journées de formation et d'information pour renforcer davantage la capacité de gestion des associations et des collectivités locales ;
- Clarifier davantage les engagements des différents partenaires signataires des conventions INDH quant à la réalisation, la gestion et la pérennisation des projets ;
- Inciter les partenaires à respecter leurs engagements respectifs.

#### 📁 Exécution et suivi :

- Consolider le système de pilotage des actions programmées par la mise en place d'outils de suivi dont principalement les tableaux de bord et les rapports périodiques permettant un meilleur reporting ;
- Accélérer le rythme de réalisation tant physique que financière des projets ;
- Activer l'emploi des fonds versés au CAS y afférent ;
- Faire participer davantage les collectivités locales dans la réalisation des projets ;
- Accélérer les versements des crédits aux porteurs de projets ;
- Renforcer le système de suivi des projets réalisés par les associations.

#### 📁 Communication et information :

- Renforcer la communication de proximité par l'élaboration de plans préfectoraux et provinciaux y afférents et par la création de structures locales de communication ;
- Vulgariser l'information auprès des populations cibles pour favoriser leur adhésion à cette initiative ;
- Créer une banque de données relative aux bonnes pratiques notamment celles touchant les activités génératrices de revenus ;
- Parachever et rendre opérationnel le système de reporting des données via l'Intranet.

Par ailleurs, un réseau d'experts, composé de bureaux d'études, des universités et établissements de formation, des associations, de personnes physiques, et des groupements a été mis en place pour fournir l'expertise et l'assistance technique nécessaires à l'appui aux structures et acteurs de développement humain. Il a pour principales missions de :

- 📁 Mettre en place et exploiter le système d'information pour le suivi des projets INDH ainsi que le site Internet de l'INDH ;
- 📁 Former et développer des compétences des acteurs locaux avec l'élaboration des plans provinciaux de communication ;

- Réaliser des études et apporter le conseil et l'assistance technique au profit des comités de l'INDH ;
- Actualiser, évaluer et auditer les programmes et projets INDH.

### Observatoire National pour le Développement Humain

L'Observatoire National pour le Développement Humain, entité autonome placée auprès du Premier Ministre et composée de 18 membres choisis parmi les hauts responsables des administrations publiques, des acteurs associatifs et des universitaires, concourt à l'élaboration d'une vision globale sur le développement humain, plaçant les ressources humaines au cœur des priorités nationales. Il a pour missions de :

- Observer et analyser les données fondamentales se rapportant au développement humain ;
- Réaliser des études générales et comparatives, des enquêtes et expertises sur les questions de développement humain, notamment la pauvreté, la précarité et l'exclusion ;
- Elaborer des indicateurs propres de développement humain pour mesurer l'impact sur les territoires et la population ciblée ;
- Suivre et évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'INDH sur les indicateurs de développement humain ;
- Capitaliser les innovations institutionnelles et les mécanismes de mise en convergence des actions de développement social et leurs impacts sur les communes et quartiers ciblés par l'INDH ;
- Produire et diffuser un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'INDH.

### 3.2.2 – Développement Social

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'action intéressent le domaine social sont au nombre de 8 et ont réalisé en 2009, des recettes et des dépenses s'élevant respectivement à 8.544 MDH et 4.907 MDH, soit 8,78% et 11,76% du total des recettes et des dépenses des CAS. Il s'agit des comptes suivants:

- Le Fonds solidarité habitat;
- Le Fonds de soutien de certains produits alimentaires;
- Le Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage;
- Le Fonds spécial de la pharmacie centrale;
- Le Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile;
- Le Fonds national pour l'action culturelle;
- Le Fonds des tabacs pour l'octroi de secours;
- Le Fonds spécial du produit des loteries.

**EVOLUTION DES REALISATIONS DES CAS INTERESSANT  
LE DOMAINE SOCIAL (2007-2009)**

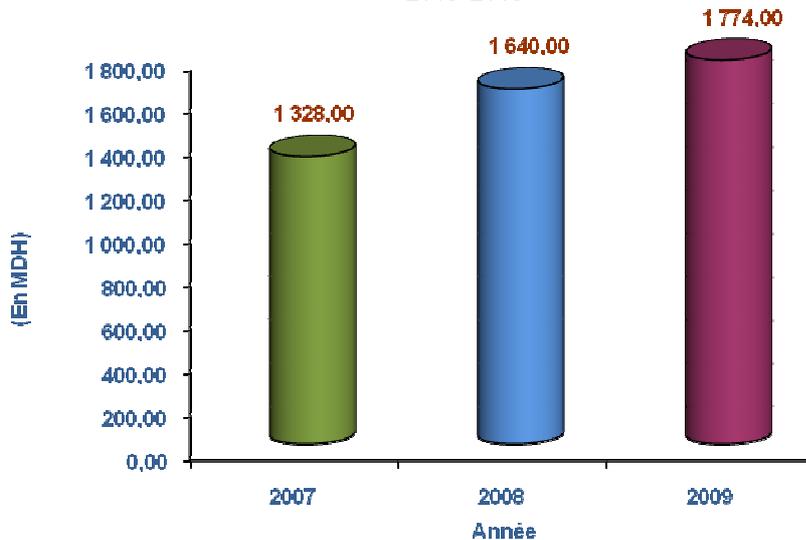
(en MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Fonds solidarité habitat	1.492	2.668	2.245	464	2.197	1.843
Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1.266	1.387	1.586	990	1.066	1.187
Fonds spécial de la pharmacie centrale	964	1.313	2.083	461	378	806
Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	1.176	669	749	1.029	544	594
Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	253	264	583	156	64	352
Fonds national pour l'action culturelle	256	259	228	81	136	71
Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	581	591	881	46	51	49
Fonds spécial du produit des loteries	192	245	189	71	140	6
<b>Total Général</b>	<b>6.180</b>	<b>7.396</b>	<b>8.544</b>	<b>3.298</b>	<b>4.576</b>	<b>4.908</b>
<b>Evolution / an</b>		<b>19,66%</b>	<b>15,54%</b>		<b>38,75%</b>	<b>7,23%</b>

**3.2.2.1 - Fonds Solidarité Habitat**

Les recettes de ce compte, qui proviennent essentiellement du produit de la taxe spéciale sur le ciment instituée par la loi de finances pour l'année 2002, se sont sensiblement améliorées suite au doublement du taux de ladite taxe qui a été portée à 0,10 DH/kg à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004. À fin 2009, le produit de ladite taxe s'élève à 1.774 MDH contre 1.640 MDH et 1.328 MDH respectivement en 2008 et 2007.

**EVOLUTION DES RECETTES DU FSH AU COURS DE LA PERIODE  
2007-2009**



\* Compte non tenu du solde reporté.

Les dépenses du FSH qui s'élevaient en 2009 à 1.843,38 MDH ont contribué au financement des programmes de développement de l'habitat social et de lutte contre l'habitat insalubre. Il s'agit en particulier de :

1. La mise en œuvre de la stratégie du gouvernement relative à l'habitat visant l'accroissement et l'adaptation de l'offre et le développement de la demande à travers une série de mesures ciblées portant sur la mobilisation importante du foncier public, l'élaboration d'une offre de logement adaptée aux besoins des classes moyennes et des ménages à revenu modeste, la restructuration des opérateurs publics, le développement du partenariat avec le secteur privé, la simplification des procédures d'urbanisme et l'octroi de garantie pour l'accès au financement bancaire en faveur de la population à faible revenu .

Dans ce cadre, une assiette foncière de 3.853 ha a été mobilisée au titre de l'année 2009 au profit du Holding Al Omrane permettant la production notamment de près de 200.000 unités de logement réparties à parts égales entre les trois programmes suivants :

- Programme de production de logements de faible Valeur Immobilière Totale (VIT) à 140.000 DH l'unité ;
- Programme de production de logements économiques ;
- Programme de production de logements destinés à la classe moyenne.

Afin de développer et satisfaire la demande en logement social, les conditions d'octroi de crédits logement ont été améliorées par la mise en place de mécanismes de garantie permettant d'une part, d'assurer le remboursement, sur une longue période, des prêts contractés en matière d'acquisition de logements sociaux et partant réduire les taux d'intérêts y afférents et d'autre part, d'élargir la garantie d'accès au logement aux classes moyennes. A cet effet, deux fonds de garantie au profit, respectivement, des fonctionnaires et employés du secteur public (FOGALOGÉ- Public) et de la population à revenu faible ou non régulier (FOGARIM) ont été créés grâce au soutien financier de l'Etat qui a atteint le montant de 600 MDH en mai 2009. Le nombre de bénéficiaires de prêts garantis par lesdits fonds s'élève, jusqu'à fin juillet 2010, à 59.659 pour un encours global de crédit d'environ 8.683 MDH. De même le dispositif de garantie a été élargi aux classes moyennes pour leur permettre d'accéder aux logements dont le coût est inférieur ou égal à 800 000 DH.

Par ailleurs, des exonérations fiscales totales sont prévues au profit des promoteurs immobiliers qui s'engagent, en vertu de conventions conclues avec l'Etat, à réaliser un programme de construction de 2.500 logements sociaux ou 500 logements à valeur immobilière totale (VIT) en milieu urbain et 100 logements en milieu rural, d'un coût unitaire limité à 140.000 DH, dans un délai maximum de cinq ans.

D'autre part, et pour renforcer l'offre sur le marché de logements économiques, l'Etat a mis en place en 2010 un nouveau dispositif en faveur des promoteurs immobiliers désirant réaliser au moins 500 logements sociaux sur une période maximum de 5 ans. Ces logements doivent être dotés d'une superficie couverte comprise entre 50 et 100 m<sup>2</sup> et dont le prix de vente n'excède pas 250.000 DH HT.

2. La poursuite de la réalisation du programme «villes sans bidonvilles» (VSB), visant, l'éradication de l'ensemble des bidonvilles identifiés dans 85 villes et communes urbaines pour le bénéfice de 324.000 ménages résidant dans près de 1.000 bidonvilles. Ce programme dont la réalisation est assurée dans un cadre partenarial avec les autorités régionales et locales à travers des «contrats de ville » est évalué à un coût global de 25.000 MDH dont 10.000 MDH sous forme de dotations de l'Etat mobilisées dans le cadre dudit fonds.

A fin août 2010, 79 contrats ont été signés au profit de 79 villes du Royaume pour assurer le logement au profit de 211.200 ménages bidonvillois. Dans ce cadre et à la même date, le nombre d'unités de logement réalisées s'élève à 182.300 et le nombre d'unités en cours de réalisation est de 37.100. Ces réalisations ont permis de traiter près de 163.200 baraques et d'assurer le recasement d'un nombre équivalent de ménages bidonvillois.

Ainsi, le nombre de villes déclarées sans bidonvilles à fin août 2010 s'élève à 41 dont principalement les villes de Beni Mellal, Agadir, Essaouira, Lâayoune, El Jadida, Sidi Ifni, Nador, Safi, Khouribga, Figuig, Sefrou, Ouazzane, Nador, Saïdia, Oued Zem et Khénifra.

3. La poursuite du programme d'habitat social dans les provinces du Sud, élaboré en concertation avec l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud (APDS) et destiné à résorber l'ensemble des bidonvilles et des campements desdites provinces et la mise à niveau des quartiers non réglementaires et sous-équipés au profit d'une population globale de 40.686 ménages. Le coût global de ce programme, entièrement pris en charge par l'Etat, s'élève à 3.380 MDH dont 1.645,82 MDH financés par ledit fonds. Le montant de la subvention totale au titre des réalisations à la date du 20/09/2010 s'élève à 1.899,89 MDH.

4. La poursuite, sur l'ensemble du territoire national, des travaux de réalisation, au profit du personnel civil et militaire de l'Administration de la Défense Nationale, du programme de construction de 80.000 logements sociaux lancé en 2007 pour un coût global de 16 000 MDH avec une contribution du FSH s'élevant à 600 MDH dont un montant de 360 MDH débloqué à fin juin 2010.

### 3.2.2.2- Fonds de Soutien des Prix de certains Produits Alimentaires (FSP) :

Ce compte dont le ministre chargé des finances est ordonnateur, a été créé en 1995 pour retracer les opérations liées à la protection de certains produits agricoles de base prévue par la loi n°13-89 relative au commerce extérieur sous forme de prélèvement à l'importation égal à la différence entre le prix de référence et le prix réel à l'importation. Les ressources mobilisées dans ce cadre sont destinées à contribuer au financement du système de compensation du sucre et de la farine à l'effet de sauvegarder le pouvoir d'achat des populations défavorisées et d'assurer la stabilisation du prix de vente desdits produits.

Ce compte retrace :

#### Au crédit :

- La part supérieure à 27,5 % de la valeur en douane au titre du droit d'importation perçu sur le sucre brut et le sucre raffiné;
- La part supérieure à 17,5 % de la valeur en douane au titre du droit d'importation perçu sur le blé tendre ;
- La part supérieure à 50 % de la valeur en douane au titre du droit d'importation perçu sur les dérivés du blé tendre ;
- La prime compensatoire au titre de l'attribution du droit d'importation du blé tendre bénéficiant de contingent tarifaire préférentiel dans le cadre d'accords d'association notamment avec l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique.

**Au débit :**

- Les versements au profit de la Caisse de Compensation des recettes perçues au titre du sucre brut et raffiné ;
- Les versements au profit de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses des recettes perçues au titre du blé tendre et de ses dérivés.

Les recettes réalisées au titre de chaque produit contribuent au financement de la compensation des produits de base en complément des crédits budgétaires prévus annuellement par la loi de finances. Le dispositif de compensation desdits produits de base se présente comme suit :

- Pour le sucre, il s'agit d'une subvention forfaitaire de 2.000 DH/T sur les quantités de sucre mises à la consommation ;
- Concernant la farine nationale du blé tendre, le soutien de l'Etat consiste à compenser la différence entre le prix de revient et le prix de vente de la farine subventionnée dans la limite de 10 millions de quintaux par an, en sus des frais de magasinage et de transport du blé.

Les recettes dudit compte réalisées au titre de la période 2004-2009 se présentent comme suit :

( en MDH)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Recettes</b>	<b>2. 339, 53</b>	<b>2. 371 ,90</b>	<b>1. 306,49</b>	<b>1.176,24</b>	<b>669,34</b>	<b>749,25</b>
Reports année précédente	459, 41	127 ,35	248, 21	166,28	147,68	125,28
Recettes de l'année	1. 880 ,12	2. 244 ,55	1. 058,28	1.009,96	521,66	623,97
<b>Dépenses</b>	<b>2. 212, 18</b>	<b>2. 123, 69</b>	<b>1. 140, 20</b>	<b>1.028,56</b>	<b>544,04</b>	<b>593.74</b>
<b>Contribution à la charge de compensation des produits alimentaires</b>	<b>55,33%</b>	<b>50,51%</b>	<b>25,22%</b>	<b>17,56%</b>	<b>7,4 %</b>	<b>12,3%</b>

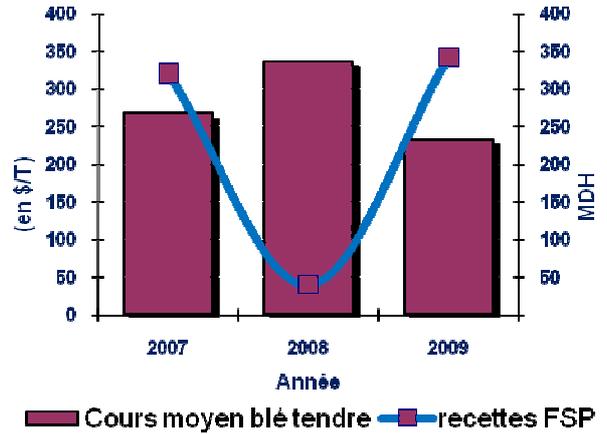
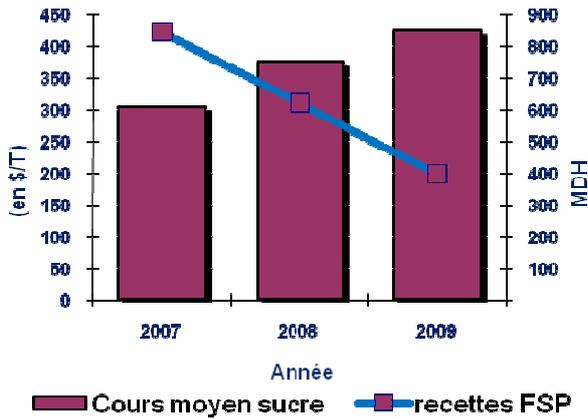
Les recettes du «Fonds de Soutien des prix de certains produits alimentaires» enregistrent en 2009, une augmentation de 12% par rapport à 2008. Toutefois cette augmentation est en dessous des niveaux atteints au titre de la période 2004 – 2007. Durant cette période les recettes dudit compte ont enregistré une baisse de 1.600 MDH, soit en moyenne une baisse de l'ordre de 14,10 %. Cette baisse est due essentiellement aux fluctuations des cours desdits produits sur le marché international ayant entraîné l'adoption des mesures suivantes :

- La révision à la baisse des droits de douane applicables à l'importation du blé tendre ;
- la suspension provisoire du prélèvement desdits droits au cours de la période allant du 18 septembre 2007 au 31 mai 2008 ;
- l'annulation des prélèvements des équivalents tarifaires du sucre brut lorsque le prix coût et fret à l'importation dudit produit dépasse 3.500 DH la tonne (soit 340 \$/T/CAF).

La corrélation entre l'augmentation du prix desdits produits sur le marché international et la baisse des recettes au titre des équivalents tarifaires y afférents est illustrée comme suit :

Années/ Produits	Sucre		Blé tendre	
	Prix moyen \$ /T/CAF	Recettes du CAS MDH	Prix moyen (USA HRW) \$/T	Recettes du CAS MDH
2007	306	846	267	321
2008	376	620	336	40
2009	427	398	233	342

**Evolution des recettes du FSP en fonction des cours sur le marché international**

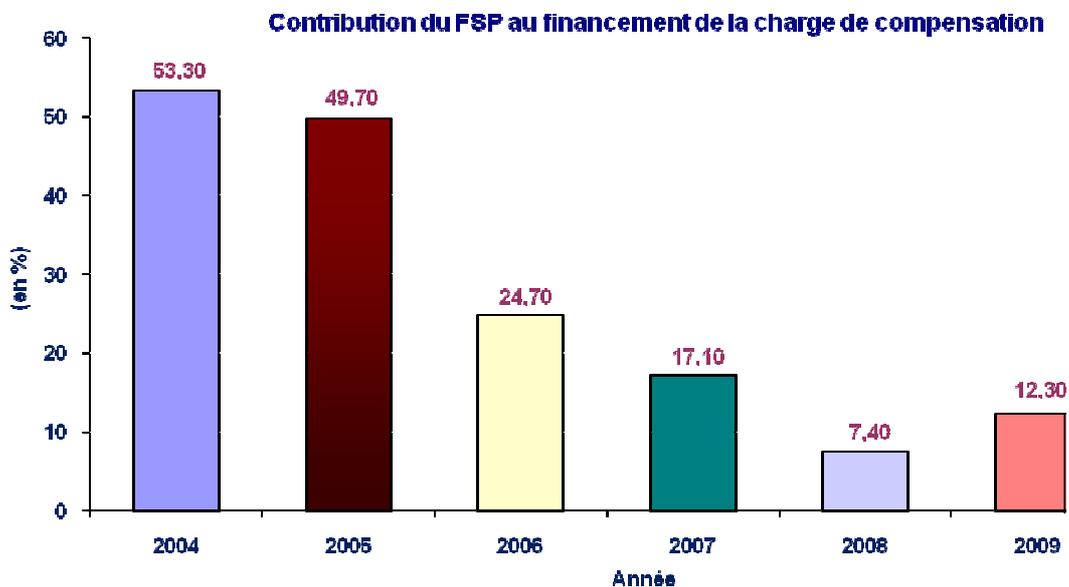
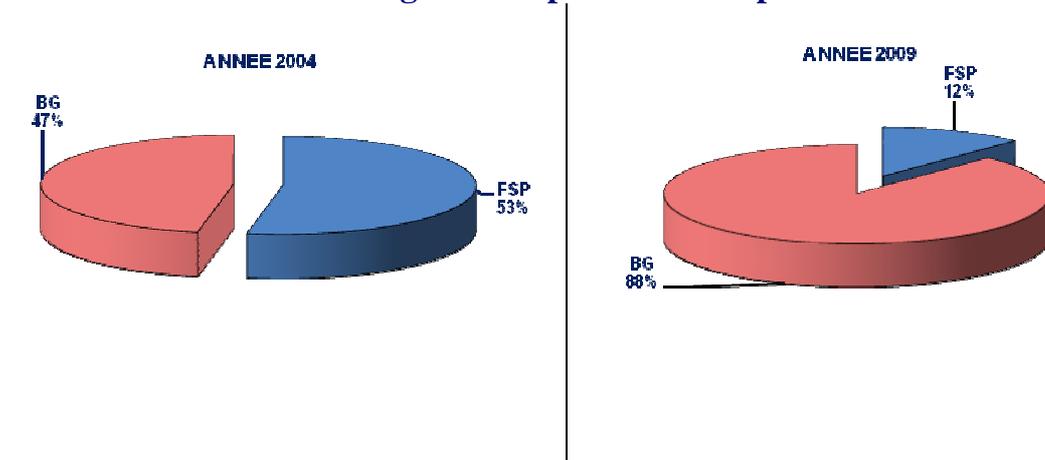


La contribution dudit compte au financement de la charge de compensation relative au sucre et farines subventionnés a enregistré une régression importante passant de près de 53% au titre de l'année 2004 à 12,3% au titre de l'année 2009.

Années / rubriques	2007	2008	2009
Charges de la compensation des produits alimentaires (sucre & Farines)	6.023	7.319	4.830
Contribution du CAS	1.028,56	544,04	593,74
<b>Contribution en %</b>	<b>17.1 %</b>	<b>7.4 %</b>	<b>12.3 %</b>

Eu égard à la baisse continue depuis l'année 2006, de la contribution dudit fonds aux charges de la compensation des produits alimentaires de base, ladite charge est quasiment financée par le Budget Général.

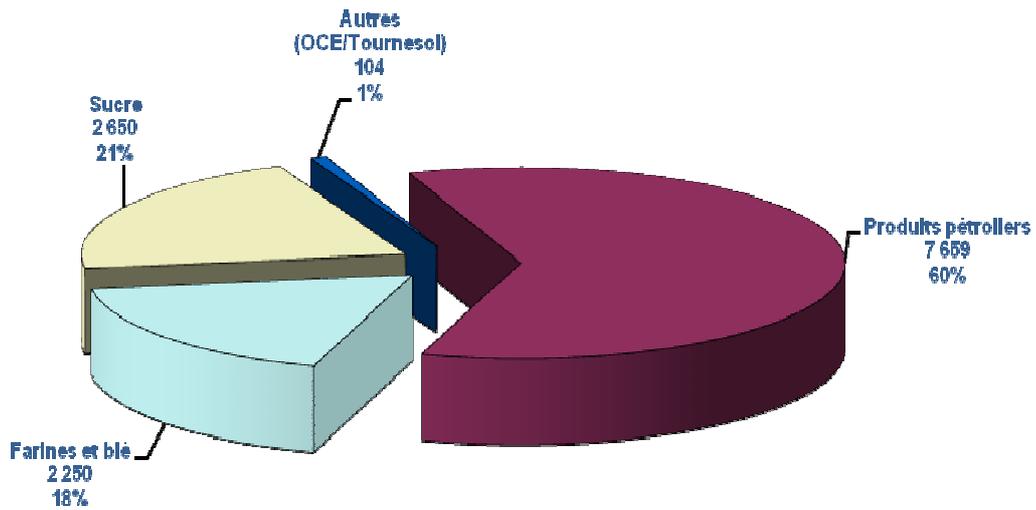
### Financement de la charge de compensation des produits alimentaires



Pour l'année 2010, les recettes issues des équivalents tarifaires à fin mai 2010, s'élèvent à 518 MDH contre 148,82 MDH en 2009 au titre de la même période. Les prévisions de recettes au titre de l'année en cours sont de 1.000 MDH.

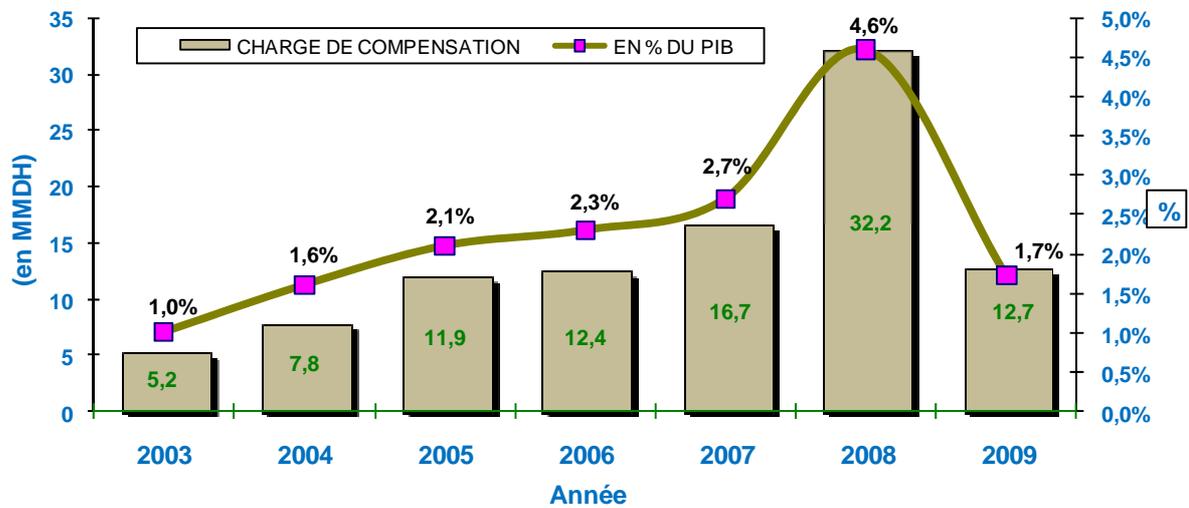
Quant aux charges prévisionnelles de compensation des produits alimentaires de base pour l'année 2010, elles sont estimées à 5.350 MDH devant être financées par les ressources prévisionnelles dudit compte pour un montant de 1.000 MDH et pour le reste par le budget de l'Etat.

CHARGE DE LA COMPENSATION AU TITRE DE 2009 (EN MDH)



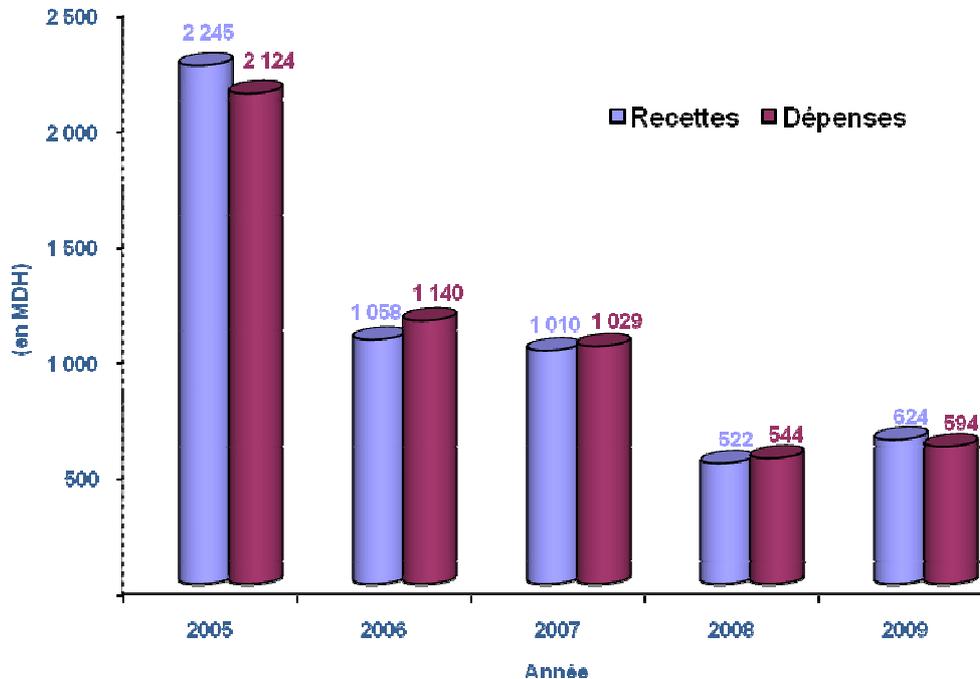
La charge de la compensation en 2009 représente 1,73% du PIB.

CHARGE DE COMPENSATION/PIB



Les recettes et les charges du fonds de soutien des prix enregistrent, durant la période 2005-2010, l'évolution suivante :

**EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'ANNEE DU FONDS DE SOUTIEN DES PRIX DE CERTAINS PRODUITS ALIMENTAIRES AU COURS DE LA PERIODE 2005-2009**



\* Compte non tenu du solde reporté.

**3.2.2.3- Financement des Dépenses d'Équipement et de la Lutte Contre le Chômage (Promotion Nationale)**

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage » a pour objet la comptabilisation des opérations afférentes aux programmes de la Promotion Nationale (PN) qui visent la mobilisation de la force de travail sous-employée ou en chômage pour l'investir dans la réalisation de projets d'utilité publique et ce, en faisant appel aux moyens techniques disponibles localement et susceptibles d'être utilisés par une main d'œuvre sous qualifiée.

Ainsi, ces programmes contribuent à la création d'emplois à travers la réalisation de projets d'intérêt local et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Ils connaissent un nouvel élan suite notamment à la mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).

Le montant des recettes dudit compte s'élève en 2009, à 1.586 MDH contre 1.387 MDH et 1.266 MDH respectivement en 2008 et 2007 enregistrant une évolution moyenne de 12%. Les dépenses réalisées par la Promotion Nationale au cours de la période 2007-2009, ont évolué de 990 MDH en 2007, à 1.066 MDH en 2008 puis à 1.187 MDH en 2009, soit un accroissement moyen annuel de 9,50%.

Lesdites dépenses contribuent à la réalisation de projets visant l'amélioration des conditions de vie des populations rurales, la maîtrise de l'exode rural et la réduction des disparités régionales. Ces projets peuvent être regroupés essentiellement autour de trois programmes : le programme

d'équipement, le programme de développement des provinces sahariennes et le programme d'action sociale de proximité.

**Evolution des dépenses réalisées dans le cadre du compte « Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage » au titre de la période 2007-2009**

(en MDH)

Programmes d'actions	2007	2008	2009
- Programme d'équipement	531,99	600,58	697,54
- Programme de développement des provinces Sahariennes	348,85	359,96	382,53
- Programme d'action sociale de proximité	8,00	1,47	2,45
- Autres dépenses	101,38	103,93	104,88
<b>Total</b>	<b>990,22</b>	<b>1.065,94</b>	<b>1.187,40</b>

**Programme d'équipement :**

Ce programme regroupe des actions de mise en valeur et de développement des infrastructures locales et d'équipement des zones urbaines. Il s'agit notamment des :

- ▣ Actions de défense et de restauration des sols, de reboisement, d'aménagement des sols et des espaces verts, de creusement de puits, de construction de seguias, de lacs, de fontaines, d'abreuvoirs et de captage de sources. Les ouvrages réalisés dans ce cadre au cours de la période 2007-2009 portent essentiellement sur 221.558 ML de seguias et khetaras, 108.464 ML d'adduction, 94 abreuvoirs et bornes fontaines, 91 citernes, châteaux d'eau et bassins d'accumulation, 27 puits, 17 sources, 10 petits barrages, 4 lacs, 391 ha de reboisement, 920 ha de périmètre pastoral et 90.000 palmiers sauvegardés ;
- ▣ Projets d'ouverture et d'aménagement des pistes, de construction de caniveaux et d'ouvrages d'art, ainsi que de dallage et de carrelage des rues. Les ouvrages réalisés à ce titre, entre 2007 et 2009, portent notamment sur l'ouverture et l'aménagement de 296,8 Km de pistes, le bétonnage, le carrelage et le pavage de 571.894 M<sup>2</sup> de trottoirs, la réalisation de 12 fosses septiques, l'aménagement de 16 places publiques, ainsi que la construction de 3.230 ML de caniveaux et 211 ouvrages d'art ;
- ▣ Projets d'équipement de zones urbaines pour améliorer le cadre de vie des citoyens. Ces projets ont permis la réalisation, au cours de la période 2007-2009, de plus de 39,54 millions de journées de travail dont 303.397 au titre des interventions d'appui à l'approvisionnement en eau potable, à la réparation des dégâts des inondations, au désensablement, au déneigement et au démoustication et 23,52 millions au titre de la dynamisation de l'emploi dans les provinces du sud ;
- ▣ Actions de soutien des municipalités, des centres autonomes et des communes rurales pour leur permettre de réaliser certaines de leurs tâches d'ordre administratif. Ces actions ont permis au cours de la période 2007-2009 de générer plus de 5,74 millions de journées de travail ;
- ▣ Travaux de construction ou de réfection de 992 bâtiments et édifices divers dont 257 écoles, salles de classes, cantines scolaires et centres de formation, 108 foyers féminins et centres sociaux, 107 logements, 92 dars talib, 69 locaux commerciaux, 67 bibliothèques et maisons de culture, 81 locaux administratifs, 43 maisons de jeunes, 36 terrains de sport, 17 jardins et pépinières.

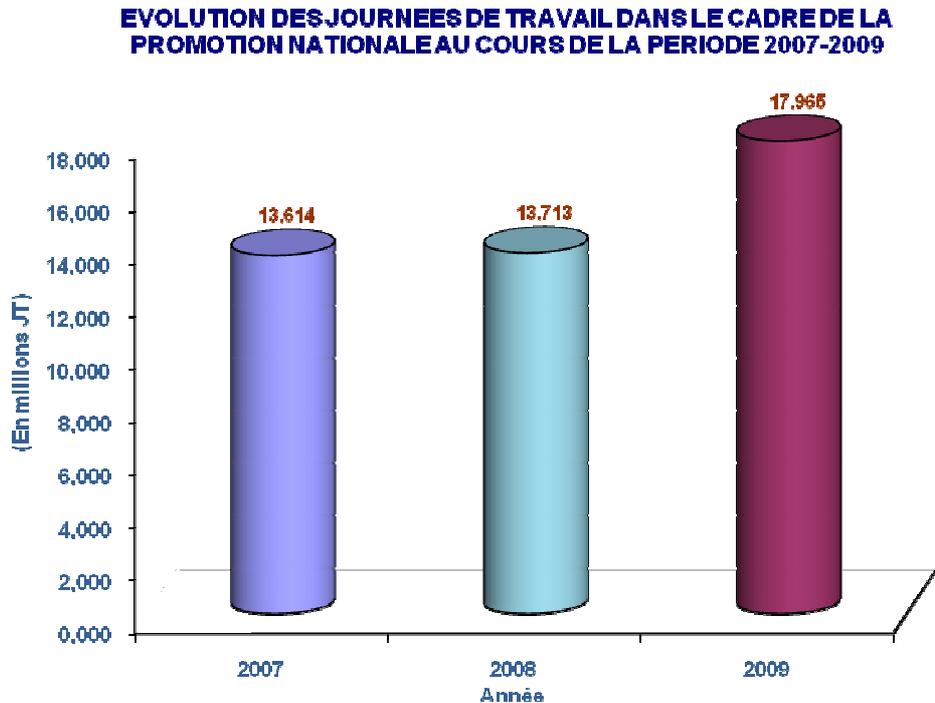
### Programme de développement des Provinces Sahariennes :

Ce programme vise depuis 1976, la réalisation des actions de développement des provinces sahariennes en mobilisant la force de travail disponible dans ces provinces. Le nombre de journées de travail réalisées dans ce cadre au niveau de ces provinces au cours de la période 2007- 2009 s'élève à près de 23,526 millions de journées.

### Programme d'action sociale de proximité :

Ce programme vise à doter les localités rurales en équipements sociaux de base. Les équipements réalisés en 2009 sont constitués notamment de 66 blocs sanitaires, 9 centres sociaux, 5 kouttabs, 2 maisons pour enfants abandonnés, 1 centre de personnes âgées, 10 dispensaires, 3 classes microsatellite, 22 centres multifonctions, 25 fosses sceptiques, étables et stalles de chevaux, 2 souks, 3 kasbahs et 55.728 ML de murs de clôture et de protection.

Ainsi, d'une manière globale, les différents chantiers de travaux et d'équipement lancés par la Promotion Nationale ont permis la création de 13,614 millions JT en 2007, 13,713 millions JT en 2008 et 17,965 millions JT en 2009, soit un accroissement moyen au cours de cette période de 15,73 % par an.



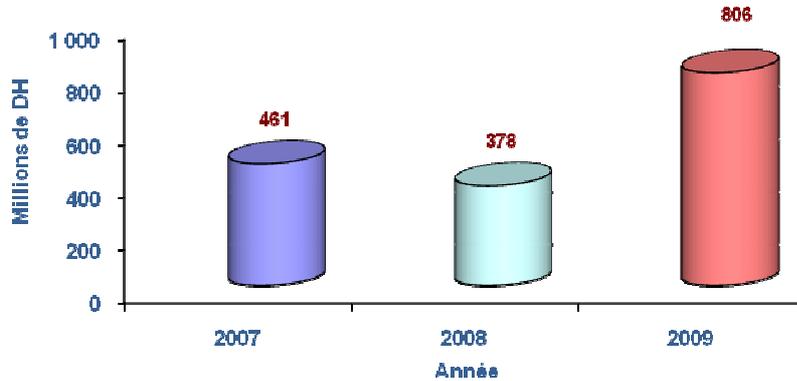
#### 3.2.2.4- Fonds Spécial de la Pharmacie Centrale

Créé en 1964, le compte d'affectation spéciale « Fond Spécial de la Pharmacie Centrale », vise à retracer les opérations de recettes et de dépenses destinées au financement et à la gestion de la pharmacie centrale.

Les recettes dudit fonds proviennent essentiellement des dotations budgétaires inscrites au budget de fonctionnement du Ministère de la Santé. Le montant desdites recettes s'élève à 2.083 MDH en 2009 contre 1.313 MDH et 964 MDH respectivement en 2008 et 2007, enregistrant un accroissement annuel moyen de 47,42 %. Cette augmentation s'explique par la mobilisation en 2009, par anticipation, d'un montant de 300 MDH destiné à l'acquisition de vaccins contre le pneumocoque et le rotavirus, ainsi que le renforcement de la politique d'achat des médicaments.

Quant aux dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds, dont le montant s'élève en 2009, à 806 MDH contre 378 MDH et 461 MDH respectivement en 2008 et 2007, elles sont destinées notamment aux achats groupés au profit des hôpitaux publics et aux établissements de soins de santé de base de réactifs, de produits chimiques, biologiques, pharmaceutiques et des consommables médicaux.

**EVOLUTION DES DEPENSES AFFERENTES AUX PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET AUX CONSOMMABLES MEDICAUX AU COURS DE LA PERIODE 2007-2009**



L'augmentation graduelle depuis 2005 des crédits alloués audit compte s'inscrit dans le cadre des efforts engagés par le Gouvernement pour améliorer l'accès aux hôpitaux publics, la qualité des prestations de soins dispensées et le niveau de la prise en charge à travers notamment une meilleure disponibilité des médicaments et permettre ainsi de réunir les conditions nécessaires à la réussite de l'extension progressive de la couverture médicale de base à l'ensemble de la population.

Dans ce cadre, le Gouvernement a procédé à :

- la mise en place, dès août 2005, de l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO) au profit des personnels actifs et retraités de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et du secteur privé, permettant d'étendre la couverture médicale de base à près de 34 % de la population;
- la finalisation des travaux préparatoires à la mise en œuvre, dans le courant de l'année 2008, du Régime d'assistance médicale (RAMED) au profit des personnes démunies non couvertes par un régime d'assurance maladie, ce qui portera le taux de couverture médicale à plus de 60 % de la population ;
- la mise en place progressive des systèmes d'assurance maladie obligatoire au profit des indépendants et professions libérales, aux auxiliaires d'autorité, aux prédicateurs religieux, aux artistes, aux victimes des violations des droits de l'Homme et aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération.

La mise en œuvre, en 2008, d'une nouvelle stratégie relative à l'approvisionnement des établissements de santé publique en produits pharmaceutiques et consommables médicaux permettra d'assurer la disponibilité desdits produits notamment à travers :

- L'amélioration des procédures et des modalités d'expression des besoins ;
- le recours à des achats avec un meilleur rapport qualité/prix ;

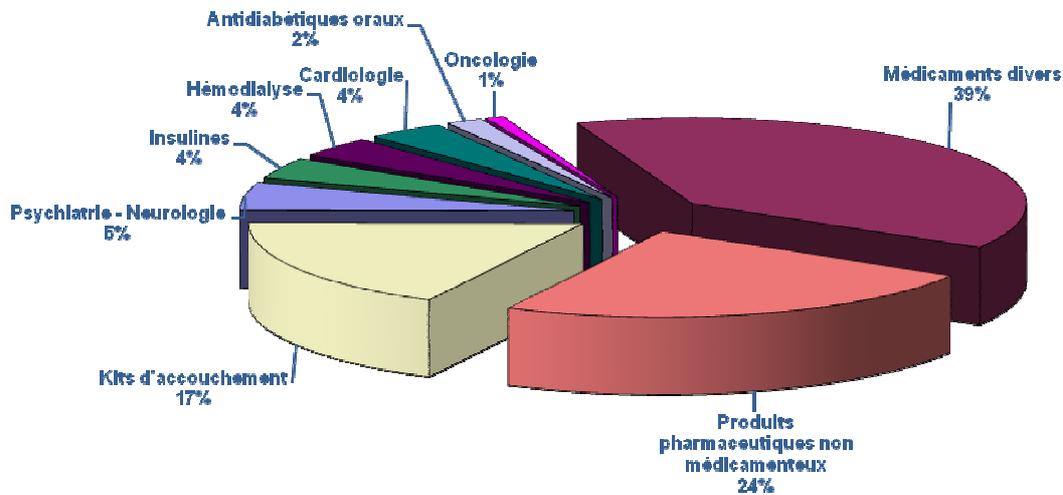
- La gestion idoine du stockage desdits produits ;
- La professionnalisation de la fonction de distribution desdits produits ;
- Le suivi de l'utilisation des produits stratégiques ;
- La garantie de la distribution desdits produits aux hôpitaux et aux établissements de soins de santé de base de manière efficace et sans rupture ;
- La révision de la nomenclature des produits pharmaceutiques ayant généré la suppression des produits non commercialisés au Maroc, l'introduction des notions : « classe thérapeutique » et « produit essentiel / vital » ainsi que l'élaboration de la liste des produits pharmaceutiques non médicamenteux vitaux.

Cette nouvelle stratégie se décline en deux phases comme suit :

- **La première phase 2008-2009** : consiste en l'aménagement de l'achat centralisé tel qu'il est pratiqué actuellement en vue de permettre l'approvisionnement direct des établissements de santé grâce notamment à la mise en place de 8 zones régionales de stockage notamment à Al Hoceima, Berrechid, Oujda, Marrakech, Tanger, Agadir, Meknès et Laâyoune. Chaque zone dispose d'une plate-forme de distribution des produits pharmaceutiques au profit des hôpitaux et des délégations provinciales et préfectorales situées dans 7 ou 8 provinces déterminées en fonction des critères de proximité et d'accessibilité physique. Chaque plate-forme dispose d'une aire de stockage équipée, de magasins de chambres et d'équipements de chargement et de déchargement ;
- **La deuxième phase 2009-2012** : devrait connaître la création d'une centrale d'achat autonome, ayant des organes régionaux de gestion dédiés à l'approvisionnement des hôpitaux et des établissements de santé de base, en produits pharmaceutiques et consommables médicaux. La mise en œuvre de cette centrale sera accompagnée d'un réaménagement de la politique des médicaments et des pratiques d'achat du secteur public de la santé.

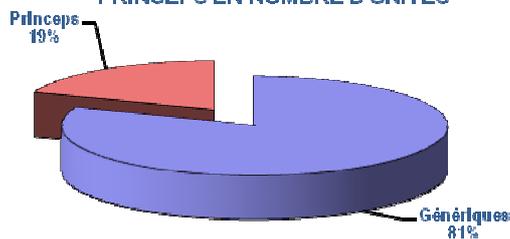
La mise en œuvre de la stratégie de centralisation des opérations afférentes à l'acquisition, au stockage et à la distribution des produits pharmaceutiques a permis de satisfaire environ 98,40 % des commandes des délégations et des hôpitaux en produits pharmaceutiques avec un accroissement du taux de pénétration des produits génériques qui s'élève en 2009, à 81%.

**REPARTITION DES PRODUITS COMMANDES PAR LES DELEGATIONS ET HOPITAUX SEGMA (EN %)**

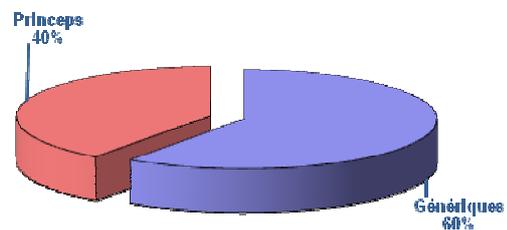


**Taux de pénétration des produits pharmaceutiques génériques en 2009**

**TAUX DES GÉNÉRIQUES ET PRINCEPS EN NOMBRE D'UNITÉS**



**TAUX DES GÉNÉRIQUES ET PRINCEPS EN MONTANT**



**3.2.2.5 - Fonds Spécial pour la Promotion et le Soutien de la Protection Civile :**

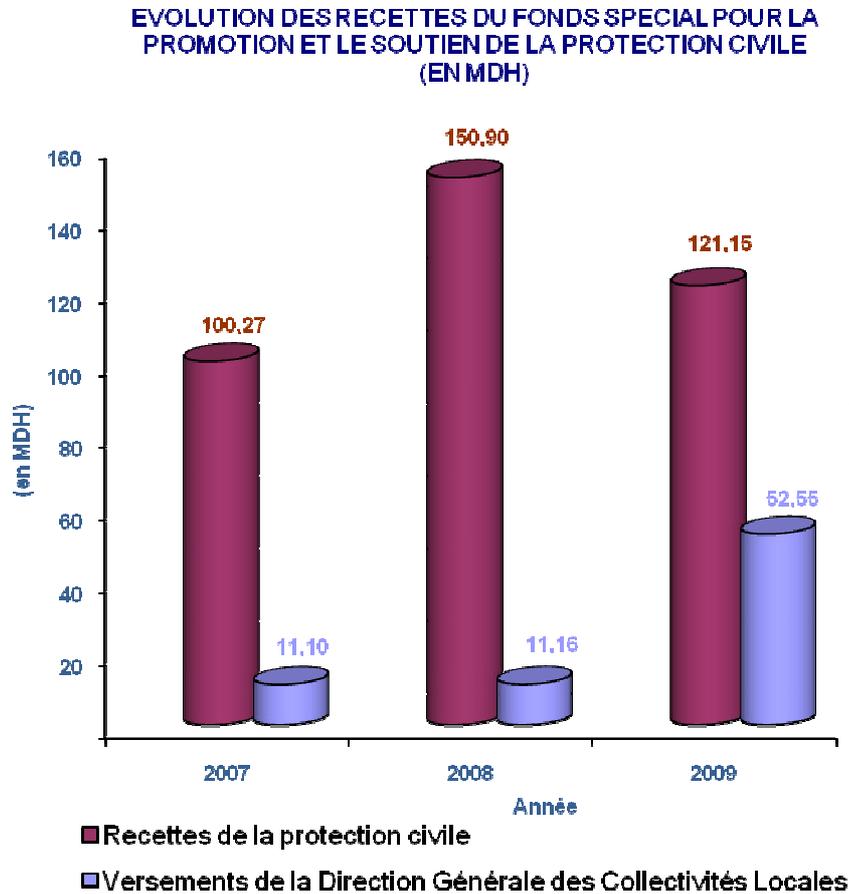
Le Fonds Spécial pour la Promotion et le Soutien de la Protection Civile a été créé en 1997 en vue de financer les programmes d'équipement des services de la protection civile en matériel de secours et de sauvetage, de développement des compétences et de mise à niveau des moyens mis à leur disposition en vue d'une meilleure gestion des situations de catastrophe et de la protection des citoyens.

Les ressources du fonds sont constituées essentiellement des produits de rémunération des services rendus par la Protection Civile ainsi que des contributions des communes et des communautés urbaines aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de secours et de lutte contre l'incendie conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 3-81 relative au transfert à l'Etat des services de secours et de lutte contre l'incendie relevant des communes.

Durant la période 2007-2009, les recettes propres du CAS s'élèvent à 447 MDH enregistrant un accroissement annuel moyen de 29 %. Les recettes provenant de la rémunération des services rendus par la protection civile ont atteint 372,32 MDH, soit 83,29% des recettes totales de ce compte. Les

contributions des collectivités locales s'élèvent à 75 MDH représentant 16,78% du montant global desdites recettes.

Les recettes dudit compte ont connu durant la période 2007-2009, l'évolution suivante :



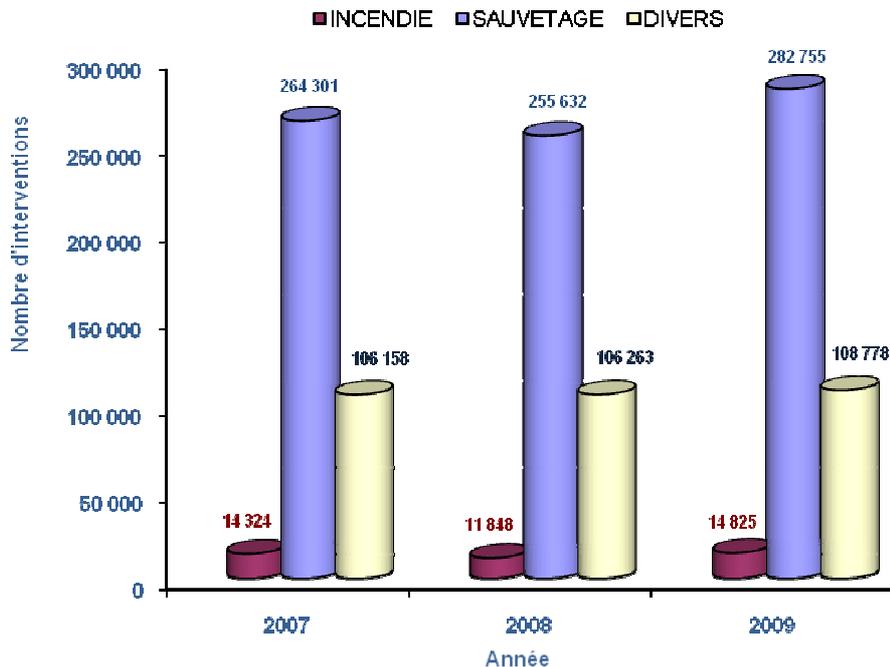
\* Compte non tenu du solde reporté.

Les dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds au titre des années 2007, 2008 et 2009, s'élèvent respectivement à 156 MDH, 64 MDH et 352 MDH.

Au cours de la période 2007-2009, les activités d'intervention et de secours des différentes unités opérationnelles de la protection civile ont concerné près de 1.164.884 interventions avec en moyenne 1.113 interventions par jour enregistrant une augmentation moyenne annuelle de 8 % dont 802.688 actions de sauvetage de personnes accidentées et 40.997 opérations de lutte contre les incendies représentant des taux respectifs de 68,9% et 3,5%.

En 2009, 45 % desdites interventions ont concerné des opérations de sauvetage, 30% des secours de personnes accidentées et 25 % des actions diverses.

**EVOLUTION DES INTERVENTIONS DE LA PROTECTION CIVILE PAR NATURE D'INTERVENTION DURANT LA PERIODE 2007-2009**



La saison estivale 2009 a connu le renforcement de l'effectif des maîtres nageurs saisonniers qui a atteint 2.050 permettant ainsi de renforcer la surveillance et la sécurité des estivants notamment sur les plages de M'diq-Fnideq, Benslimane, Settat, Kénitra et Dakhla. Au total, ce sont près de 3.400 interventions qui ont été effectuées pour le sauvetage de personnes en difficulté en mer, soit un accroissement de 7% par rapport à la saison 2008.

Dans le cadre de l'opération « Accueil des marocains résidents à l'étranger », 29 centres de secours temporaires ont été mis en place pour assurer la surveillance des axes routiers les plus fréquentés par lesdits résidents.

Pour l'année 2009, les dépenses réalisées ont concerné les principaux projets suivants :

- Contribution à la mise en œuvre du programme d'urgence de lutte contre les catastrophes naturelles ayant concerné l'achat de 106 camions de transport tout terrain, de véhicules de secours, de sauvetage et de lutte contre l'incendie, de 20 kits provinciaux de secours, de 10.000 couvertures et de 800 tentes :.....217 MDH ;
- Achat de véhicules et engins de secours ainsi que du matériel naval :.....117,8 MDH ;
- Construction du nouveau siège de la Direction Générale de la Protection Civile, de la caserne de M'diq-Fnideq et de 16 centres de secours :..... 49,1 MDH ;
- Règlement des indemnités de service de nuit :.....18,3 MDH ;
- Acquisition des effets d'Habillement de protection et d'intervention:.....9,6 MDH.

Au titre de l'année 2010, le programme d'action de la protection civile d'un montant total de 213,90 MDH prévoit notamment :

- L'acquisition d'engins de secours, de véhicules de première intervention, de kits provinciaux de proximité et du matériel technique, téléphonique et informatique :... ..70,80 MDH ;
- Le règlement des indemnités pour service de nuit.....43,60 MDH ;
- La construction de 13 nouveaux centres de secours et de deux dépôts régionaux de catastrophes à Casablanca et Meknès :.....42,00 MDH ;
- L'achèvement des travaux de construction du nouveau siège de la Direction générale de la protection civile et l'aménagement de l'Ecole de la protection civile.....26,40 MDH ;
- L'acquisition des effets d'habillement ..... 8,60 MDH.

**3.2.2.6- Fonds National pour l'Action Culturelle :**

Le Fonds National pour l'Action Culturelle (FNAC) a été créé en 1983 en tant que compte d'affectation Spéciale en vue de comptabiliser les opérations afférentes à l'action culturelle.

Le FNAC contribue à la mise en valeur du patrimoine monumental et archéologique et au développement de la création artistique, l'animation culturelle et la dynamisation du livre.

Les recettes dudit fonds proviennent essentiellement du produit des droits d'entrée et de visite dans les musées, les sites et les monuments historiques relevant du Ministère de la Culture, les droits d'inscription aux conservatoires de musique ainsi que les produits de vente des publications éditées par ledit ministère.

Les recettes réalisées par ledit compte en 2009 y compris le solde reporté s'élèvent à 227,80 MDH contre 259,20 MDH en 2008 et 256,04 MDH en 2007. Elles se ventilent par origine comme suit :

Année budgétaire	(en MDH)		
	2007	2008	2009
– Recettes propres	28,00	22,00	17,00
– Contributions du Fonds Hassan II pour le développement économique et social	41,60	-	-
– Subventions Budgétaires	79,40	61,40	65,02
– Dons et legs			2,90
– Solde reporté	107,04	175,80	142,88
<b>Total</b>	<b>256,04</b>	<b>259,20</b>	<b>227,80</b>

Ainsi, au cours de la période 2007-2009, le FNAC a bénéficié de contributions budgétaires d'un montant total de 205,82 MDH destinées au financement des travaux d'achèvement des projets de construction de la bibliothèque nationale du Royaume, du musée national des arts contemporains et de l'Institut national supérieur de musique et des arts chorégraphiques d'un coût global de 343 MDH.

Les dépenses réalisées au titre de la période 2007-2009 dans le cadre du FNAC, s'élèvent à 288 MDH et ont bénéficié aux opérations suivantes :

- L'achèvement de la construction du siège de la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc sur un terrain de 5,5 ha et pour un coût global de 270 MDH ;
- Poursuite des travaux de construction du Musée national de l'archéologie et des sciences de la terre, de l'Institut national de musique et des arts chorégraphiques de Rabat et du musée national des arts contemporains ;
- La restauration et l'aménagement du patrimoine culturel et architectural du Royaume ainsi que la construction, l'aménagement et l'équipement des établissements à caractère culturel et artistique tels que les maisons de cultures, les théâtres, les conservatoires de musique et de danse, les ateliers et les galeries d'exposition ;
- La réhabilitation et l'équipement des laboratoires de restauration des manuscrits de la bibliothèque Al Qaraouiyine de Fès;
- L'organisation de plusieurs festivals et salons nationaux et internationaux dont en particulier Rawafid à Lâayoune, le festival de Volubilis, le Salon International du livre à Casablanca et enfin le festival du théâtre national à Meknès ;
- La participation à plusieurs salons internationaux à caractère culturel ;
- La promotion de la création théâtrale ainsi que l'édition et la diffusion du Livre ;
- Le soutien aux associations qui opèrent dans le domaine de la culture.

Au titre de la période 2010-2011, le plan d'action du FNAC prévoit la poursuite des efforts du Ministère de la Culture dans le domaine de l'animation culturelle et d'impulsion de la création artistique à travers en particulier :

- L'amélioration de l'exploitation, dans un cadre de partenariat, des musées, sites et monuments historiques ;
- La délégation de l'organisation des festivals aux directions régionales ;
- Le développement et l'aménagement des édifices culturels et artistiques au profit des associations et des communes et leur équipement en matériel technique et informatique;
- La mise en place d'un environnement favorable à la promotion et à l'élargissement de la participation des entités territoriales dans le développement culturel à travers notamment la modernisation du ministère et la déconcentration de ses interventions ;
- L'implication des opérateurs du secteur, dans un cadre partenarial, dans le développement de l'activité culturelle ;
- Le lancement du projet de construction du musée national de l'archéologie et des sciences de la terre à Rabat ;
- L'achèvement de la construction à Rabat du musée des arts contemporains et de l'Institut national supérieur de la musique et des arts chorégraphiques ;

- La restauration et la mise en valeur du patrimoine national historique et des fonds documentaires.

### 3.2.2.7- Fonds des Tabacs pour l'Octroi de Secours

Ce fonds a pour objet de venir en aide, sous forme d'allocations de secours, d'allocations spéciales ou d'aides renouvelables aux anciens fonctionnaires de l'administration et leurs ayants droit se trouvant dans le besoin, ou ne bénéficiant pas de retraite, ou percevant une retraite inférieure ou égale à 600 DH par mois.

Ce compte retrace :

Au crédit :

- Le versement de 0,9% du produit de la taxe intérieure de consommation sur les tabacs manufacturés instituée par l'article 4 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2003 ;
- Le solde disponible du compte d'affectation spéciale intitulé " fonds commun des débits de tabacs".

Au débit :

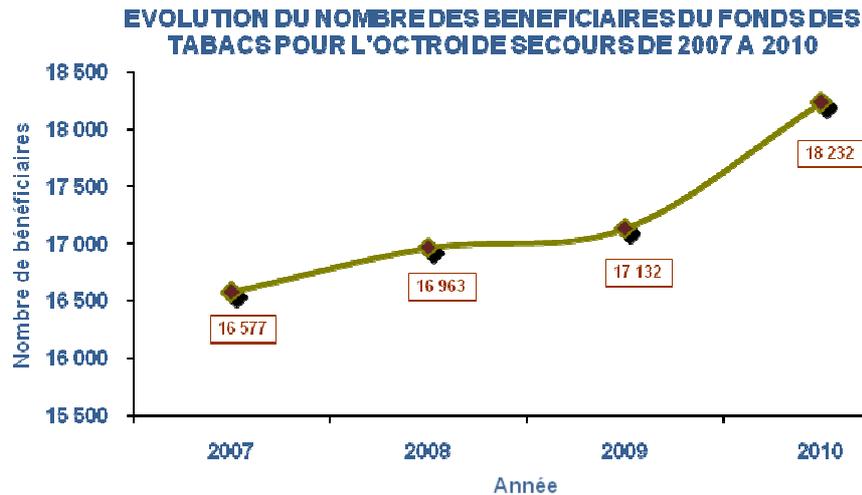
- Les dépenses d'allocation de secours.

Le montant des secours alloués en 2009 par imputation audit fonds s'élève à 48,76 MDH en augmentation de près de 5 % par rapport à l'année 2007. Ces secours ont bénéficié en 2009 à 17.132 personnes soit un accroissement annuel moyen de 1,50 % durant la période 2007-2009.

### BILAN DES ACTIONS DU FONDS DES TABACS POUR L'OCTROI DE SECOURS POUR LES EXERCICES 2007 à 2009

	2007		2008		2009	
	Montant (en MDH)	Effectif	Montant (en MDH)	Effectif	Montant (en MDH)	Effectif
Octroi de secours aux anciens bénéficiaires	43,86	15.656	47,57	15.779	45,54	15.974
Versement aux nouveaux bénéficiaires	2,50	921	3,20	1.184	3,20	1.155
Reversions aux ayants droit	-	-	-	-	0,02	3
<b>Totaux</b>	<b>46,36</b>	<b>16.577</b>	<b>50,77</b>	<b>16.963</b>	<b>48,76</b>	<b>17.132</b>

Pour l'année 2010, il est prévu de porter le nombre des personnes bénéficiaires desdits secours à près de 18.232 dont 81% sont des femmes, pour un coût global de près de 70 MDH.



### 3.3 - DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE

Le renforcement et la modernisation des infrastructures du pays sont des axes prioritaires de la politique économique et sociale menée par le gouvernement en vue d'édifier une économie moderne et compétitive, de mettre en valeur les potentialités des différentes régions du Royaume, de contribuer à leur développement dans un cadre équilibré et harmonieux et de promouvoir l'investissement et la création d'emplois. Aussi, plusieurs programmes de développement et de mise à niveau des infrastructures ont-ils été engagés dans le cadre de certains comptes spéciaux du Trésor pour assurer notamment :

- La restauration et la réparation des infrastructures ;
- L'extension du réseau routier et le désenclavement du monde rural ;
- L'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales ;
- La délimitation du domaine public maritime et portuaire ;
- Le développement des infrastructures sportives ;
- L'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain ;
- La couverture des dépenses afférentes aux charges et missions du service universel de télécommunications ;
- Le développement de l'accès aux réseaux d'assainissement liquide et de préservation de l'environnement ;
- La lutte contre les effets des catastrophes naturelles ;
- Le renforcement et la préservation des capacités de production énergétique, ainsi que le développement des énergies renouvelables et le renforcement de l'efficacité énergétique.

Pour le financement de ces programmes, les comptes d'affectation spéciale constituent des instruments appropriés. Ils ont permis de mobiliser des ressources budgétaires importantes ainsi que le montre le tableau ci-après :

**EVOLUTION DES REALISATIONS DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES AU TITRE DE LA PERIODE 2007 – 2009**

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Fonds spécial routier	3.450	3.793	4.585	1.891	2.195	2.677
Fonds national du développement du sport	640	1.338	1.891	247	441	625
Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	354	347	242	157	130	110
Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	42	51	57	11	4	3
Fonds de service universel de télécommunications	935	997	872	176	125	18
Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	400	709	994	92	114	97
Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	300	373	437	281	356	-
Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	-	-	1.081	-	-	816
Fonds de développement énergétique	-	-	5.807	-	-	1.680
<b>Total Général</b>	<b>6.121</b>	<b>7.608</b>	<b>15.966</b>	<b>2.855</b>	<b>3.365</b>	<b>6.026</b>
<b>Evolution / an</b>		<b>24,29%</b>	<b>109,86%</b>		<b>17,86%</b>	<b>79,08%</b>

**3.3.1- Fonds Spécial Routier**

Le Fonds Spécial Routier (FSR) créé en 1989 vise la comptabilisation des opérations afférentes à la construction, à la réhabilitation, à l'entretien et à l'exploitation du réseau routier classé.

Les ressources dudit fonds sont constituées notamment du :

- produit de la taxe à l'essieu;
- produit de la taxe additionnelle d'immatriculation sur les véhicules automobiles;
- produit du prélèvement sur les quotités de taxes intérieures de consommation applicables à certains produits pétroliers ayant évolué comme suit :

	1989	1995	2004
Supercarburants	18 DH/hectolitre	41 DH/hectolitre	50 DH/hectolitre
Essences ordinaires	18 DH/hectolitre	41 DH/hectolitre	50 DH/hectolitre
Gasoil	10 DH/hectolitre	23,5 DH/hectolitre	32,5 DH/hectolitre

- ❑ 50 % du produit des redevances d'occupation temporaire et d'extraction de matériaux du domaine public routier de l'Etat ;
- ❑ produit des rémunérations perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'octroi, de renouvellement, de modification ou de transfert des autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier de l'Etat ;
- ❑ contribution financière des riverains à la réalisation des voies de communication de l'Etat prévue par l'article 82 de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme ;
- ❑ produit de la taxe annuelle sur la publicité par affiches à bords des voies de communications routières de l'Etat, ainsi que le produit des amendes et des majorations afférentes à ladite taxe.

Les ressources affectées audit fonds qui contribuent au développement et à la maintenance des infrastructures routières ont connu une augmentation significative passant de 394 MDH en 1989 à 4.585 MDH en 2009 et ont enregistré une augmentation de 20,80% par rapport à 2008. Quant aux dépenses réalisées en 2009, elles s'élèvent à 2.677 MDH enregistrant une augmentation de 21,96 % par rapport à 2008.

Les ressources du fonds sont destinées au financement des actions suivantes :

- ❑ Construction et aménagement des routes et des pistes rurales dans le cadre du désenclavement du monde rural ;
- ❑ Maintenance des routes, entretien du réseau routier et réparation des dégâts des crues ;
- ❑ Renforcement de la sécurité routière à travers le traitement des points noirs et l'amélioration de la signalisation routière.

Ainsi, les ressources mobilisées dans le cadre du FSR ont permis la réalisation des opérations suivantes:

- ❑ Maintien de l'état du réseau routier et son adaptation à l'évolution du trafic ayant concerné 3.786 Km durant la période 2007-2009, soit une moyenne de 1.504 Km/an;
- ❑ Réalisation, dans le cadre du programme national des routes rurales, de 17.400 Km de routes et de pistes avec une moyenne annuelle de réalisation de 5.800 Km/an durant la période 2007-2009. La population desservie s'élève à 1.515.500 personnes en 2009 contre 730.000 en 2007.

Pour l'année 2009, les dépenses réalisées dans le cadre du FSR ont concerné :

- ❑ Le renforcement de 818 Km, le revêtement de 770 Km et l'élargissement de 1.221 Km de routes étroites ;
- ❑ Le lancement des travaux de construction et d'aménagement de 8.380 Km de routes rurales ;
- ❑ La reconstruction de 80 ouvrages d'art en plus de 149 autres œuvres réalisées entre 2006 et 2008 soit environ 73 œuvres d'art /an;

- L'amélioration de la sécurité routière à travers le traitement de 40 points noirs et l'aménagement de 68 Km de pistes cyclables et de 30 Km de voies latérales pour les charrettes agricoles.

Les principales actions prévues en 2010 dans le cadre du FSR se présentent comme suit :

- Construction de 100 Km de voies express ;
- Maintenance des routes revêtues grâce à une intervention portant sur 1.676 Km ;
- Reconstructions de 66 ouvrages d'assainissement et ponts pour un coût de 140 MDH ;
- Construction et aménagement de 502 Km de routes et pistes rurales ;
- Entretien courant et actions de sécurité concernant 40 points noirs et l'aménagement des voies cyclables et des pistes latérales ;
- Réparation des dégâts de crues, pour un montant de 300 MDH ;
- Réalisation d'études de développement du réseau routier, pour un coût total de 50 MDH.

### **3-3-2- Fonds pour l'Amélioration de l'Approvisionnement en Eau Potable des Populations Rurales**

Afin d'améliorer les conditions d'accès à l'eau potable en milieu rural, un programme a été mis en œuvre à partir de 1995 intitulé "PAGER" ayant pour objectif la desserte en eau potable de 31.000 localités abritant 11 millions d'habitants. Le coût dudit programme est estimé à près de 10 Milliards de dirhams.

La généralisation de l'accès à l'eau potable dans le monde rural a atteint une phase décisive vers la fin de l'année 2009, compte tenu des mesures prises par le gouvernement pour l'accélération du rythme de réalisation dudit programme.

Le financement du PAGER, caractérisé par sa démarche participative, est assuré à hauteur de 80 % par des contributions budgétaires, le reliquat est couvert par des contributions des communes rurales concernées et les bénéficiaires à concurrence respectivement de 15 % et 5 % du coût.

Le Secrétariat d'Etat Chargé de l'Eau et de l'Environnement a élaboré la Stratégie Nationale du Secteur de l'Eau qui a été présentée à Sa Majesté Le Roi le 14 avril 2009 à Fès. Cette stratégie est une nouvelle impulsion visant le renforcement de la politique de l'eau.

L'élaboration de la stratégie s'est basée sur trois leviers à savoir :

- ✚ Des objectifs ambitieux tendant à satisfaire de façon pérenne les besoins en eau, mais aussi à se protéger durablement face aux effets du réchauffement climatique ;
- ✚ Un changement radical des comportements des citoyens vis-à-vis de l'utilisation et de la gestion de la ressource et ce, grâce à une gestion coordonnée de la demande et de la ressource portant sur :
  - La pérennisation des mesures de protection et de reconstitution des stocks d'eau souterraine et des zones lacustres ;
  - La rationalisation de la demande en eau ;
  - La généralisation de l'épuration et de la réutilisation des eaux usées ;
  - La mise en œuvre d'un portefeuille varié et innovant de solutions de mobilisation de la ressource, combinant toutes les solutions locales pertinentes avec une meilleure interconnexion entre les régions ;
  - L'adoption de mesures volontaristes de protection de l'environnement et de la lutte contre les inondations.
  - Une véritable gestion à long terme de l'eau visant à assurer :
    - ➔ Une visibilité, à l'échelon national, des besoins et disponibilités sur le long terme pouvant être régulièrement actualisée et améliorée;
    - ➔ Un engagement politique et un effort de la part de toutes les parties prenantes, soutenus par un cadre réglementaire et de gouvernance adaptée ;
    - ➔ Un financement public et privé plus ambitieux.

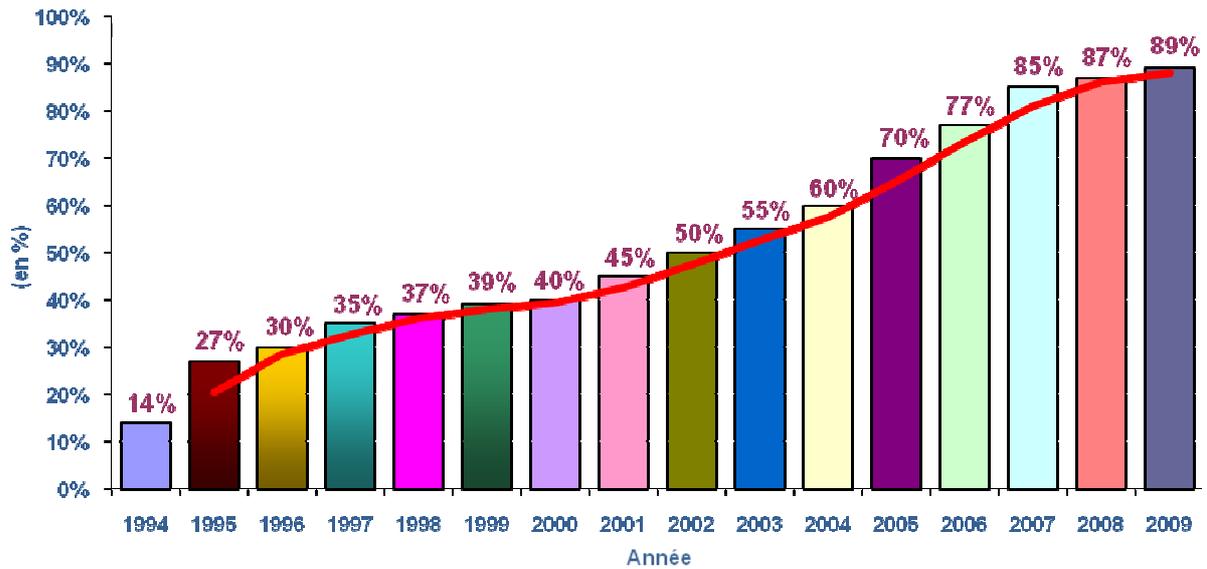
Le programme d'approvisionnement en eau potable des populations rurales se poursuit grâce à la réalisation, durant la période 2007-2009, de 1.229 ouvrages répartis comme suit :

- 🏠 ouvrages de captage et d'aménagement de 232 puits, 267 forages, 6 sources et 3 metfias pour les eaux pluviales ;
- 🏠 ouvrages d'exhaure : 286 opérations d'installation de pompes thermiques, solaires ou électriques;
- 🏠 ouvrages de stockage et de distribution d'eau : 435 châteaux d'eau, conduites, abreuvoirs ou bornes fontaines.

La gestion des systèmes d'alimentation en eau potable rurale est confiée à des associations d'usagers pour les points d'eau aménagés et à des gardiens gérants pour les bornes fontaines alimentées à partir des piquages.

A fin 2009, le taux global de desserte en eau potable du milieu rural a atteint 89% contre 87% en 2008 et 85% en 2007. Ainsi, en 2009, le nombre total de la population rurale bénéficiaire du PAGER, s'élève, à 593.397 habitants résidant dans 1.043 localités rurales.

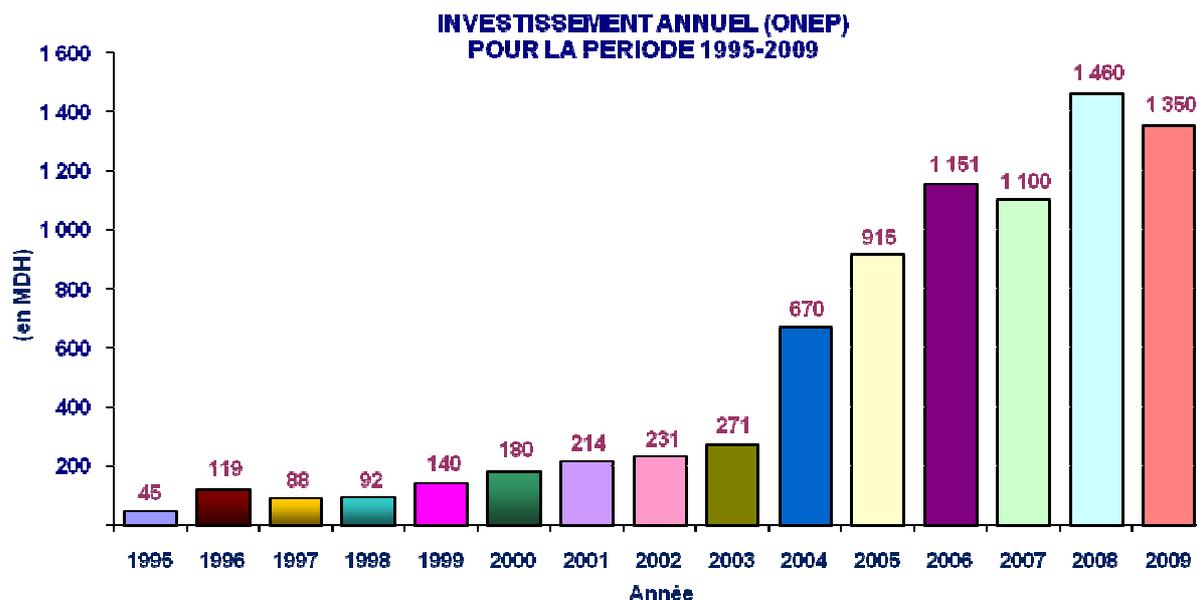
EVOLUTION DU TAUX D'ACCES A L'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL (1994 – 2009)



Au cours de la période 2007-2009, le montant total des dépenses réalisées pour l'alimentation en eau potable du monde rural à travers le PAGER s'est élevé à 3.573 MDH dont 448 MDH sont financés par les contributions du budget de l'Etat et le reliquat est mobilisé par l'ONEP.

Les investissements assurés par l'ONEP durant la période 1995 - 2009 se présentent comme suit :

Année	Investissement annuel en millions de DH (ONEP)	Population totale cumulée	Taux d'accès national
1995	45	3 434 433	27%
1996	119	3 839 071	30%
1997	88	4 119 728	32%
1998	92	4 792 188	37%
1999	140	4 951 416	38%
2000	180	5 636 738	43%
2001	214	6 330 154	48%
2002	231	6 633 712	50%
2003	271	7 207 655	54%
2004	670	8 191 128	61%
2005	915	9 456 052	70%
2006	1 151	10 464 067	77%
2007	1 100	11 560 000	85%
2008	1 460	11 832 000	87%
2009	1 350	12 078 000	89%
<b>Total</b>	<b>8 026</b>		



Les investissements engagés par l'ONEP au titre de la période 2010-2015 dont le montant total s'élève à environ 6.000 MDH visent :

- ▣ La poursuite de la généralisation de l'accès à l'eau potable notamment dans les zones montagneuses les plus enclavées ;
- ▣ La mise à niveau, à travers la sécurisation et la restructuration des installations réalisées dans le cadre du PAGER ;
- ▣ Le développement des branchements à domicile au niveau des douars.

### 3-3-3- Fonds de Délimitation du Domaine Public Maritime et Portuaire :

Créé en 1997 et modifié notamment en 2005 et 2007, ce compte est alimenté par les ressources suivantes :

- ▣ 50% du produit des rémunérations perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'octroi, de renouvellement, de modification ou de transfert des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime et portuaire à l'exception de celles afférentes au domaine public portuaire et au domaine public hydraulique géré par les agences de bassins;
- ▣ 50% du produit des redevances d'occupation du domaine public maritime ;
- ▣ 50% du produit des redevances d'extraction des matériaux du domaine public maritime et portuaire;
- ▣ Le produit de l'indemnité pour extraction sans autorisation du sable ou des matériaux du domaine public maritime;
- ▣ Le produit de l'indemnité pour occupation illégale du domaine public maritime et portuaire;
- ▣ Les dons et legs.

Les ressources dudit fonds sont destinées à couvrir les dépenses afférentes :

- aux études et aux travaux de délimitation du domaine public portuaire et maritime et de consolidation du trait de côte et des plages (rechargement des plages en sable et ouvrages de protection des plages) ;
- aux études d'élaboration des plans d'aménagement des ports et des plages ;
- à la préservation, à la protection, à la surveillance et à l'immatriculation du domaine public portuaire et maritime.

Pour l'année 2009, les ressources réalisées dans le cadre dudit fonds se sont élevées à près de 57 MDH y compris le solde reporté à la fin de l'année, contre 51 MDH et 42 MDH respectivement en 2008 et 2007. Elles ont permis de poursuivre la réalisation des actions suivantes :

- ▣ Etudes et travaux afférents aux opérations de délimitation du Domaine Public Maritime et Portuaire sur un linéaire de 167 Km compris entre Nador et Dakhla ;
- ▣ Travaux de consolidation du trait de côte au site de Bab Sebta et de la province de Kénitra ainsi que le rechargement de la plage de Mahdia ;
- ▣ Aménagement des accès du trait de côte des plages de Safi à travers la construction de 920 ml de murs et 300 bornes ;
- ▣ Acquisition de 10 véhicules au profit de la police du domaine public maritime afin de renforcer sa capacité de mobilité et de surveillance du littoral ;
- ▣ L'acquisition de matériel technique pour la délimitation du domaine public maritime et portuaire notamment des villes de Tétouan, Larache, Kénitra, Rabat, El Jadida, Guelmim et Laâyoune.

Au titre de l'année 2010, la réalisation des principaux axes d'intervention dudit compte se poursuit à travers notamment :

- ▣ La délimitation technique du domaine public maritime sur 60 km à Dakhla ;
- ▣ La consolidation du trait de côte des plages de Houara à Tanger et de Sidi Abderrahim à Larache avec la réalisation de 2 murs de soutènement;
- ▣ La réalisation de plans d'aménagement des plages de Ras Rmel et Miami à Larache, Sidi Kaouki et moulay Bouzerktoun dans la province d'Essaouira, Ras El Ma dans la province de Nador ainsi que Sidi Ifni, Imitarga et Sidi Moussa dans la province de Tiznit ;
- ▣ L'acquisition des véhicules utilitaires destinés à la police du domaine public maritime dans les villes de Dakhla, Laâyoune et Nador ;
- ▣ L'achat du système GRPS destiné à la préservation du domaine public maritime et portuaire.

Ainsi, les différentes actions réalisées dans le cadre dudit fonds, contribuent à la mise en oeuvre de la réforme portuaire instituée par la loi n° 15-02 relative aux ports et portant création de l'Agence Nationale des Ports et de la société d'exploitation des ports. Cette réforme vise la modification du paysage portuaire en l'organisant autour de trois acteurs principaux en l'occurrence :

- l'Etat qui concentre son intervention sur les missions régaliennes de réglementation, de planification stratégique et d'élaboration des schémas directeurs portuaires ;
- l'Agence nationale des ports chargée de l'exercice de l'autorité portuaire sur l'ensemble des ports du Royaume à l'exception du port Tanger Méditerranée ainsi que de la maintenance, de la conservation et de l'exploitation des ouvrages portuaires ;
- la Société d'exploitation des ports qui prend en charge les activités à caractère commercial précédemment exercées par l'Office d'Exploitation des Ports qui a été dissout par ladite loi.

La mise en œuvre de cette réforme est intervenue dans le contexte de l'entrée en service le 27 juillet 2007 du premier terminal à conteneur du nouveau port Tanger méditerranée qui fait du Maroc une plateforme logistique de qualité internationale.

Ce complexe portuaire d'un coût global de 33 milliards de dirhams et permettant de traiter 3,5 millions de conteneurs par an comprend notamment, un port possédant un terminal à conteneurs, un terminal à passagers et un terminal pétrolier. Ledit port permettra de contribuer à la création de 145 000 emplois, le développement des investissements dans les trois zones franches qui lui sont adressées.

Un deuxième port Tanger Med 2 d'un coût total de 12 milliards de dirhams est prévu pour traiter à partir de 2012 un trafic additionnel de 5 millions de conteneurs.

### 3.3.4- Fonds National du Développement du Sport :

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national du développement du sport » a été créé en 1987, puis modifié par la loi de finances de l'année 2010, en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes au développement des sports notamment :

- la formation des élites sportives ;
- la préparation de la participation des sports de haut niveau aux compétitions sportives régionales, continentales et internationales ;
- l'insertion et la réinsertion socioprofessionnelle des sportifs de haut niveau ;
- le soutien des sélections nationales.

Par ailleurs et suite aux modifications apportées audit fonds, celui-ci est appelé également à servir de support comptable aux projets de construction des infrastructures sportives, du suivi desdits travaux et des études y afférentes.

Ledit fonds est alimenté essentiellement par les redevances versées par la Marocaine des Jeux et des Sports et la Loterie Nationale, les recettes perçues au titre des prestations publicitaires à l'intérieur des infrastructures relevant de l'autorité gouvernementale chargée des sports et les dotations budgétaires.

Ainsi, les ressources dudit fonds s'élevant en 2009 à 1.891 MDH contre 1.338 MDH et 640 MDH respectivement en 2008 et 2007 et enregistrant un accroissement annuel moyen, au titre de ladite période, de 75,19 % ont été utilisées essentiellement pour financer les actions afférentes :

- aux études, à l'aménagement, à la construction et à l'équipement d'infrastructures sportives ;
- à l'octroi des subventions aux fédérations sportives ;
- au soutien aux sélections sportives nationales ;
- à la préparation et à la participation de sportifs de haut niveau aux compétitions sportives de niveau régional, international et continental ; et
- aux activités à caractère sportif.

**1.- Construction des grands stades et des infrastructures de proximité :**

En vue de doter le Maroc d'installations sportives répondant aux normes internationales de la FIFA, trois complexes sont en cours de construction dans les villes de Tanger, Marrakech et Agadir. De même, les études relatives à la réalisation du grand stade de Casablanca ont été lancées.

Le coût total estimatif et actualisé pour la construction des stades d'Agadir, de Tanger et de Marrakech s'élève à 3.032 MDH. L'état d'avancement global de la réalisation des travaux à fin 2009 a atteint un taux de 85 %. L'achèvement des travaux des stades de Tanger et de Marrakech est prévu pour fin 2010. Concernant le complexe d'Agadir, son achèvement est prévu pour 2011.

S'agissant du grand stade de Casablanca d'une capacité de 70.000 places, sa réalisation nécessitera un investissement total estimé à 2,08 milliards de dirhams et financé par le Budget de l'Etat (1.280 MDH), le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social (600 MDH) et la Ville de Casablanca (200 MDH). Le lancement des travaux est prévu en 2011 et leur achèvement à fin 2014.

Le FNDS constitue le support comptable desdites opérations. La réalisation des travaux de construction, de la mise en service et de l'exploitation desdits stades a été confiée à une société anonyme en cours de création à cet effet.

Le montant des dotations budgétaires versées, selon l'échéancier ci-après, audit fonds au cours de la période 2001-2010 s'élève à 2.919 MDH :

	(en MDH)										
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Contributions de l'Etat au FNDS	100	200	190	190	210	200	200	630	470	529	2.919

La dotation budgétaire programmée en 2010 au profit dudit compte se répartit comme suit :

- Construction de stades à Agadir, Tanger, Marrakech et Casablanca : 330 MDH ;
- Mise à niveau du football et de l'athlétisme : 48 MDH ;
- Mise à niveau des infrastructures sportives : 70 MDH ;
- Préparation des sportifs de haut niveau : 80,80 MDH.

Outre la construction et l'aménagement des grands stades, ledit fonds contribue au financement du programme d'infrastructures sportives de proximité en partenariat avec les collectivités locales et le

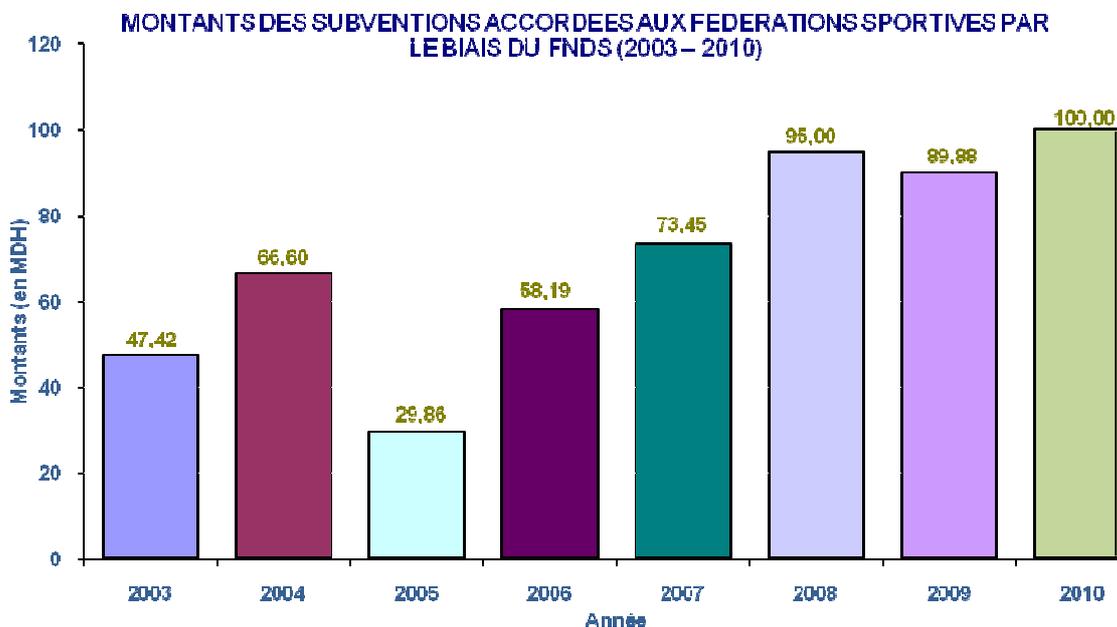
secteur privé. Ledit programme porte sur la réalisation en 2010 de :

- 100 clubs socio-sportifs de proximité pour un coût global de 400 MDH dont la moitié soit 200 MDH est prise en charge par le fonds ;
- Salles omnisports, pistes d'athlétisme, salles couvertes pour un coût global de 70 MDH.

## 2. Soutien aux fédérations sportives :

Conformément aux dispositions de la loi n° 06-87 relatives à l'éducation physique et aux sports, l'Etat est responsable du développement du mouvement sportif et en assume l'encadrement et le contrôle. A cet effet, les associations et fédérations sportives bénéficient des subventions imputées audit fonds.

Au titre des sept dernières années, les subventions accordées aux fédérations sportives au titre du FNDS se présentent comme suit :



En vue de mettre à niveau les différentes disciplines sportives au Maroc et améliorer leur pratique, les fédérations sportives signent avec l'Etat des contrats programmes visant l'amélioration de la pratique du sport et le renforcement de sa professionnalisation. Ainsi la Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF) et la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme (FRMA) ont signé avec l'Etat, des contrats programmes respectivement en 2005 et 2007.

Cette démarche de contractualisation et de partenariat sera généralisée aux autres fédérations sportives pour fixer les objectifs à atteindre notamment:

- le programme d'action de chaque fédération en matière de sport de haut niveau ;
- les actions sportives à mener par chaque fédération à travers tout le Royaume ;
- le montant de la contribution annuelle de l'Etat et les engagements de chaque fédération pour améliorer ses ressources propres ;

- les apports du département du sport, notamment en matière de matériel et équipement sportif, de contrôle et suivi.

#### **Mise à niveau du Football :**

Le contrat programme entre l'Etat et la FRMF pour la période 2005-2009, prévoit la mise à niveau du football par le renforcement des infrastructures (terrains à gazon artificiel), le développement de la formation des joueurs et des arbitres dans le cadre de 15 centres de formation dont la construction est prévue dans ledit contrat et l'amélioration de l'organisation des compétitions. La contribution globale de l'Etat pour la réalisation de ces différentes opérations est de 280 MDH.

Le déblocage à partir du FNDS, au profit de la FRMF opéré au titre dudit contrat, s'élève à 89 MDH dont 35 MDH en 2006, 27 MDH en 2007 et 27 MDH en 2008. A ces crédits s'ajoute un montant programmé de 90 MDH au titre des réalisations des centres de formation et des terrains de football à gazon synthétique. Ces versements ont permis la construction de centres de formation de footballeurs ainsi que le revêtement en gazon synthétique des stades des villes d'Oujda, d'El Jadida, de Tanger, de Safi, de Khouribga, de Khémisset et de Tétouan. Les centres de Casablanca et de Meknès sont en cours de réalisation.

#### **Mise à niveau de l'Athlétisme :**

Le contrat programme avec la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme pour la période 2007 à 2011, a fixé comme objectif le développement de la pratique de cette discipline sportive à travers l'augmentation de la capacité de formation de l'Institut National d'Athlétisme qui passera de 110 athlètes en 2004 à 220 en 2011, la création de 16 centres de formation d'une capacité d'hébergement de 640 athlètes et la construction d'un centre d'entraînement à Ifrane et de 10 pistes en revêtement synthétique. De même, des programmes de formation d'entraîneurs, de juges et d'officiels de compétition seront lancés en vue de permettre la formation d'un effectif global de 6.500 animateurs et entraîneurs à raison de 1.300 par an et la formation de 7.100 juges et officiels de compétition.

Le développement de la pratique de l'athlétisme se fera également par le soutien aux structures d'encadrement et par l'augmentation de l'aide octroyée par la Fédération aux 16 ligues régionales qui passera de 1 MDH en 2006 à 3,5 MDH par an à partir de 2007, selon des critères de performance et d'encouragement de la pratique de l'athlétisme de masse et la création de nouveaux clubs.

En outre, le programme de promotion de cette activité sportive sera renforcé par l'organisation de 3.000 compétitions à l'horizon 2011 contre 1.500 en 2005 et ce en collaboration avec les collectivités locales.

Le coût global du programme de mise à niveau de l'athlétisme objet dudit contrat - programme s'élève à 548,2 MDH devant être financé à concurrence de 260,4 MDH par le budget de l'Etat, 129 MDH par les collectivités locales et 158,8 MDH seront mobilisés par les ressources propres de la Fédération Royale Marocaine d'athlétisme.

Par ailleurs, un programme d'envergure pour la période 2009-2012 visant la préparation des sportifs de haut niveau appelés à représenter le Royaume aux prochains jeux olympiques de Londres de 2012 ainsi qu'aux différentes échéances sportives régionales et continentales a été élaboré. La mise en œuvre dudit programme dont le montant global s'élève à 330 MDH ainsi que les modalités de son financement, ont fait l'objet d'une convention conclue entre l'Etat et le Comité national olympique en 2009. La dotation budgétaire prévue à cet effet en 2010 s'élève à 80,08 MDH. Dans ce cadre il sera procédé à :

- La préparation des sportifs de haut niveau dans les disciplines afférentes à l'athlétisme, à la boxe, au judo, au cyclisme, à la natation et au taekwondo qui sont classés en deux catégories : la catégorie A concernant 30 sportifs devant suivre leur préparation dans un centre de haut niveau à l'étranger et la catégorie B concernant 60 sportifs devant suivre leur préparation au Maroc sous la direction d'entraîneurs étrangers de haut niveau assistés par des cadres techniques nationaux ;
- La prise en charge des frais de participation aux manifestations sportives des athlètes.

### 3-3-5- Fonds de Service Universel de Télécommunications

Créé par la loi de finances 2005, le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de service universel de télécommunications », dont l'ordonnateur est le Premier Ministre, vise la comptabilisation des opérations afférentes à la contribution des exploitants des réseaux publics de télécommunications, titulaires de licences d'établissement et d'exploitation de ces réseaux, aux missions et charges du service universel.

Les ressources du fonds sont constituées notamment du produit des contributions dues par les exploitants de réseaux publics de télécommunications au titre des charges et missions du service universel de télécommunications prévues par les cahiers de charges relatifs aux licences d'établissement et d'exploitation des réseaux susmentionnés.

En 2009, les ressources réalisées par ledit compte s'élèvent à 872 MDH contre 997 MDH et 935 MDH respectivement en 2008 et 2007.

Quant aux dépenses retracées par ledit fonds, elles sont constituées des dépenses afférentes aux charges et missions du service universel de télécommunications notamment la réalisation du programme portant sur la généralisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans les établissements scolaires baptisé « GENIE ».

Ledit programme a été lancé en 2006 avec comme objectif initial d'introduire les technologies de l'information et de la communication dans 8.604 établissements scolaires au profit de 6 millions d'élèves et 230.000 enseignants sur la période 2006-2009.

Les réalisations dudit fonds concernant les principaux axes de la première phase du programme GENIE se présentent comme suit :

- **Infrastructures** : équipement au profit de 1,5 million d'élèves répartis sur 1.878 établissements de 2.058 salles multimédia avec 27.300 PC. Le coût global de cette première phase s'élève à 284 MDH ;
- **Formation des enseignants** : 38.294 bénéficiaires ;
- **Développement de contenus éducatifs** : grâce à l'élaboration, en partenariat avec des pays leaders en matière de technologie de l'information et de la communication, d'outils pédagogiques appropriés et la mise en place d'un portail éducatif accessible à tous les établissements connectés au réseau de l'Internet.

En 2009, le projet GENIE est repositionné au cœur de la réforme du système éducatif sur la base de deux approches majeures : la modernisation de l'apprentissage et l'appropriation par les élèves des nouvelles techniques d'apprentissage. Ainsi, une révision dudit programme a été entamée afin de permettre l'élaboration d'une nouvelle stratégie visant à promouvoir, faciliter et mettre en exergue une culture pédagogique qui favorise l'intégration des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage. A cet effet,

un axe relatif au développement des usages est intégré audit programme afin de garantir l'amélioration de la qualité des apprentissages et le développement professionnel des enseignants.

La nouvelle programmation au titre de la période 2009-2013 portant sur la politique du déploiement des équipements, l'amélioration des modules de formation et la conduite du changement, nécessite la mobilisation d'un montant global de 1.716 MDH dont 700 MDH au titre de la contribution dudit fonds. Ledit montant qui s'élève en 2009 à 360 MDH est ventilé comme suit :

- ❑ l'équipement de 9.260 établissements en salles multimédia et valises multimédia (VMM) constituées, chacune, de PC portable et vidéoprojecteur. Le montant de cette opération s'élève à 238 MDH soit 66 % du montant des crédits programmés ;
- ❑ la formation de 207.940 enseignants et techniciens pour un montant de 66,11 MDH représentant 18,33 % ;
- ❑ l'acquisition de ressources numériques et la connexion à l'Internet d'un montant de 52 MDH soit 14,44 % ; et
- ❑ le développement des usages pour un montant s'élevant à 4 MDH, soit 1,11 %.

### 3-3-6- Fonds d'Accompagnement des Réformes du Transport Routier Urbain et Interurbain

Créé en 2007 en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes à l'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain, le fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain compte deux ordonnateurs :

- ❑ le ministre chargé de l'intérieur est ordonnateur pour les opérations se rapportant au transport urbain par autobus, au transport par taxi de première catégorie et au transport par taxi de deuxième catégorie ;
- ❑ le ministre chargé du transport est ordonnateur pour les opérations se rapportant au transport de marchandises pour le compte d'autrui, au transport de voyageurs par autocars et au transport mixte.

Ce compte retrace à son crédit les subventions du budget général et les versements des collectivités locales. Il retrace à son débit :

- ❑ Les dépenses afférentes à l'accompagnement des réformes du secteur du transport routier prévu par la législation en vigueur ou convenu dans un cadre conventionnel conclu avec les professionnels concernés du secteur ;
- ❑ Les dépenses afférentes à l'octroi de prime de renouvellement de taxis de première et seconde catégories dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Les versements précités des collectivités locales sont affectés aux dépenses afférentes aux opérations d'accompagnement se rapportant au transport urbain par autobus et au transport par taxi de première et deuxième catégories.

Les ressources dudit fonds qui s'élèvent en 2009 à 994 MDH ont enregistré un accroissement moyen de 58,72% au cours de la période 2007-2009, sachant que ledit fonds a été doté d'une enveloppe de 400 millions de dirhams par an répartie à parts égales entre les deux volets urbain et interurbain de transport.

Les actions réalisées en 2009 dans le cadre dudit fonds ayant mobilisé un montant global de 97 MDH s'articulent notamment autour des volets suivants :

- la contribution au programme de renouvellement des véhicules de transport routier de marchandises et de transport mixte en milieu rural pour un montant de 50 MDH. Ledit programme repose sur deux principes fondamentaux à savoir le retrait définitif de la circulation du véhicule à renouveler et la mise en place d'une procédure visant sa démolition et son remplacement par un véhicule neuf. Pour le transport de marchandises, les montants de la prime octroyée à cet effet varient entre 90 000 DH et 130 000 DH par véhicule. Le nombre des véhicules renouvelés depuis le lancement de cette opération s'élève à 84 ;
- la réalisation de la première opération entrant dans le cadre du programme de formation de 1.000 conducteurs professionnels de transport public de voyageurs, ayant concerné 100 conducteurs ;
- la contribution à l'acquisition, à l'entretien, à l'équipement et à la rénovation des bus ainsi qu'à l'amélioration de l'organisation du transport scolaire et universitaire. A cet effet, 13 opérateurs du secteur répondant aux critères d'éligibilité dont 3 régies et 8 sociétés délégataires et concessionnaires ont bénéficié de subventions d'un montant global de 30,24 MDH ; et
- la gestion des guichets uniques pour la promotion des produits sociaux en faveur des professionnels et des employés du secteur des transports routiers.

Les opérations programmées au titre de 2010 nécessitent la mobilisation d'un montant global de 280 MDH et portent notamment sur :

- l'octroi de subventions aux régies et aux sociétés concessionnaires de transport urbain destinées à l'acquisition de nouveaux bus et des équipements appropriés :.....145 MDH ;
- la contribution au programme de renouvellement des véhicules:..... 50 MDH ;
- la réalisation des aires sécurisées pour le repos des conducteurs professionnels de transport public de marchandises.....20 MDH ;
- la formation de 2.000 conducteurs professionnels (marchandises et voyageurs):..... 10 MDH ;
- la réalisation du plan de circulation de Casablanca .....5 MDH.

### 3-3-7- Fonds d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées

Le Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées dont le Ministre chargé de l'intérieur est ordonnateur a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 en vue de permettre la comptabilisation des opérations relatives à l'assainissement liquide et à l'épuration des eaux usées.

Ledit compte alimenté par des dotations du budget général et par toutes autres ressources pouvant lui être affectées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, finance les dépenses afférentes à la réalisation d'études portant sur l'assainissement liquide et sur l'épuration des eaux usées et aux versements au profit des opérateurs publics ou privés chargés de la gestion du service d'assainissement liquide. Ces versements s'opèrent dans le cadre de conventions de partenariat conclues entre l'Etat et lesdits opérateurs. Depuis la création dudit compte, plusieurs conventions ont été signées avec les opérateurs portant sur des investissements d'un montant global de 4.569 MDH financés par l'ONEP et les régies (3.573 MDH), l'Etat (803 MDH) et les communes concernées (193 MDH).

Les ressources dudit compte dont le montant s'élève en 2009, à 437 MDH contre 373 MDH et 300 MDH respectivement en 2008 et 2007 sont mobilisées pour contribuer au financement du programme national d'assainissement liquide qui tend à :

- ▣ atteindre un niveau de raccordement global au réseau de 80% en milieu urbain ;
- ▣ réduire la pollution de 60% au moins au niveau des communes urbaines.

Le coût dudit programme qui s'élève à 43 milliards de dirhams couvre les actions suivantes :

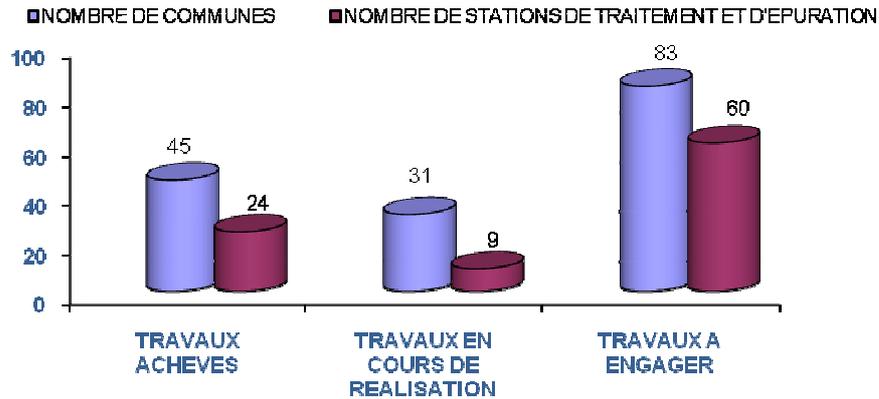
- ▣ la réalisation des infrastructures liées à l'extension et la réhabilitation des réseaux, et des ouvrages d'interception, de pompage, d'acheminement des eaux usées vers les stations d'épuration, pour un montant de 16,1 MMDH représentant 37% du coût global ;
- ▣ la réalisation des stations d'épuration, pour un montant de 11,9 MMDH représentant 28% du coût global ;
- ▣ le renouvellement des équipements, pour un montant de 5,6 MMDH représentant 13% du coût global;
- ▣ l'acquisition du matériel d'exploitation, pour un montant 2,6 MMDH représentant 6 % coût total ;
- ▣ la contribution à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain à travers notamment une augmentation conséquente du nombre de branchements dans les quartiers défavorisés et une réalisation de l'assainissement autonome adéquat pour les communes rurales pauvres pour un montant global de 6,8 MMDH représentant 16% du coût global.

La tranche de ce programme qui s'étend sur la période 2007-2009 concerne 254 communes pour un coût global de 1.070 MDH.

Un nombre important de projets a pu démarrer dans ce cadre. Leur état d'avancement se décline comme suit :

- ▣ les travaux achevés concernent 45 communes dont 24 stations de traitement et d'épuration (STEP) pour un montant de 4.291 MDH ;
- ▣ les travaux en cours de réalisation concernent 31 communes dont 9 STEP pour un montant de 1.780 MDH ;
- ▣ les travaux à engager concernent 83 communes dont 60 STEP pour un montant de 11.225 MDH.

**ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES PROJETS  
D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE**



S'agissant de la professionnalisation de la gestion des services d'assainissement liquide, le pourcentage des communes et des centres, dont le service d'assainissement est géré conjointement par les régions et l'Office national de l'eau potable (ONEP) s'élève en 2008 à 49%, contre 19% en 2006. Ce programme sera étendu en 2009 à 86 villes et centres.

Un nouveau programme d'investissement destiné à 219 villes et centres urbains abritant près de 9,40 millions d'habitants est lancé en 2009 et devra s'achever en 2012.

Les actions programmées à cet effet sont déclinées comme suit:

- la dépollution du bassin de Sebou à travers la mise en place de stations d'épuration des eaux usées domestiques dans 26 villes et centres urbains abritant une population de 3 millions d'habitants, du bassin d'Oum Rbii, de la lagune de Nador et du littoral méditerranéen ;
- la réhabilitation, l'extension et la réalisation des réseaux d'assainissement dans 188 villes et centres ;
- l'achèvement des travaux d'équipement dans 31 centres et villes où les travaux sont en cours ; et
- la réalisation des stations de traitement des eaux usées pour des niveaux de traitement allant du primaire au tertiaire et qui vont permettre de traiter un volume de plus de 300 M m<sup>3</sup> à l'horizon 2012.

Le financement de ce programme dont le coût global s'élève à 14,58 MMDH, est assuré comme suit :

- une subvention de l'Etat d'un montant global de 2.200 MDH ;
- une contribution du fonds intitulé «part des collectivités locales dans le produit de la TVA» d'un montant global de 650 MDH ;
- une participation des bailleurs de fonds pour un montant total de 929 MDH sachant qu'un montant de 278 MDH est déjà mobilisé à travers l'Union Européenne ; et

- le reliquat dont le montant s'élève à 10.806 MDH, est pris en charge par les opérateurs en l'occurrence l'ONEP et les régions notamment à travers le recours aux prêts bancaires.

### 3.3.8- Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles

Créé en vertu de l'article 16 bis de la loi de finances pour l'année 2009, le fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles (FLCN) contribue au financement des actions de secours et d'assistance, à l'amélioration des moyens d'intervention des différents départements et organismes concernés, aux opérations de restauration et de réparation des infrastructures endommagées, au renforcement des moyens de veille et d'alerte et à la construction de diverses installations de prévention.

Les ressources mobilisées par ledit Fonds sur la période 2009-2012 s'élèvent à 1.961 MDH dont un don Saoudien de 100 Millions de Dollars US, une contribution du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social de 300 MDH et une dotation du Budget Général de 800 MDH sur 4 ans, à raison de 200 MDH par an.

Ces ressources dont le montant s'élève en 2009, à 1.081 MDH sont destinées à contribuer au financement des opérations et programmes cités ci-dessous qui sont arrêtés suite à l'évaluation des dégâts des inondations ayant affecté différentes régions du Royaume lors de l'hiver de l'année 2009. Le montant mobilisé à cet effet s'élève à 816 MDH et se répartit comme suit :

#### 1. Actions de restauration et de reconstruction des installations endommagées qui concernent les infrastructures mentionnées ci-après :

- Les routes, pistes et ouvrages d'arts :** les actions portant sur le rétablissement des routes, l'ouverture des pistes provisoires et la réparation des dégâts causés par les crues au niveau des routes et des ouvrages d'art touchés par les inondations ayant concerné 21 opérations réparties sur 7 provinces (Bouarfa, Boulemane, Errachidia, Al Hoceima, Nador, Taza et Tétouan) ont nécessité la mobilisation d'un montant de 195,8 MDH;
- Les infrastructures d'irrigation :** les actions financées dans le cadre dudit Fonds portent sur la réparation des ouvrages d'irrigation affectés par les crues qui intéressent les Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA) des régions du Haouz, Moulouya, Ouarzazate et Tafilalet ainsi que 13 directions provinciales d'agriculture (DPA) situées à Al Hoceima, Azilal, Boulemane, Fès, Figuig, Ifrane, Khénifra, Khouribga, Nador, Oujda, Sefrou, Taza, Tétouan. Le montant de la contribution du fonds aux dites opérations s'élève à 50 MDH;
- L'habitat :** le programme d'urgence au profit des sinistrés des inondations concernent 2.496 habitations dont 2.003 logements totalement détruits et 493 partiellement détruits répartis dans 10 provinces relevant de 5 régions (Marrakech -Tensift -Al Haouz, Fès -Boulemane, Meknès-Tafilalet, Tadla-Azilal et l'Oriental). Les interventions programmées consistent à octroyer des aides aux ménages à raison de 30.000 DH/logement détruit, à apporter en nature au profit des bénéficiaires des opérations de recasement et 40.000 DH/logement pour les sinistrés bénéficiaires des opérations de relogement sous forme de contributions au prix d'achat à concurrence dudit montant et réaliser des opérations de recasement (1.949 lots), de relogement (180 appartements) et de confortement de 367 logements. Le coût de ces interventions est évalué à 130 MDH dont 8,5 MDH au titre des opérations d'expertise et d'assistance technique. Le financement de ces opérations a été assuré par ledit fonds pour un montant de 100 MDH et le fonds de solidarité habitat pour 30 MDH ;
- Les établissements scolaires :** les actions ont porté sur la réparation des dégâts de crues concernant les établissements scolaires nécessitant une intervention urgente. Le montant total mobilisé à cet effet s'élève à 150 MDH dont 80 MDH au titre de la contribution dudit fonds. Le

reliquat est pris en charge par les Académies Régionales d'Education et de Formation (AREF) notamment celles de l'Oriental, de Meknès-Tafilalet , de Tadla Azilal, de Tanger Tétouan , d'Al Hoceima, de Marrakech Tensift Al haouz et de Rabat Salé Zemmour Zaer dans le cadre du projet du Programme d'Urgence relatif à la mise à niveau des établissements scolaires ;

- **L'appui aux entreprises sinistrées** : les actions prévues consistent en la mise en place d'un fonds de garantie auprès de la Caisse centrale de garantie (CCG) d'un montant de 200 MDH dont 50 MDH au profit de l'ANPME. Les opérations réalisées concernent les entreprises sinistrées dans les zones industrielles de Mghogha et Al Majd à Tanger sous formes de prise en charge des droits de douanes au titre de l'importation des pièces de rechanges et de matières premières nécessaires au redémarrage de leurs activités d'un montant de 10,159 MDH ainsi que la réalisation de projets de protection de zones industrielles de Mghogha et Melloussa contre les inondations d'un montant de 20 MDH .

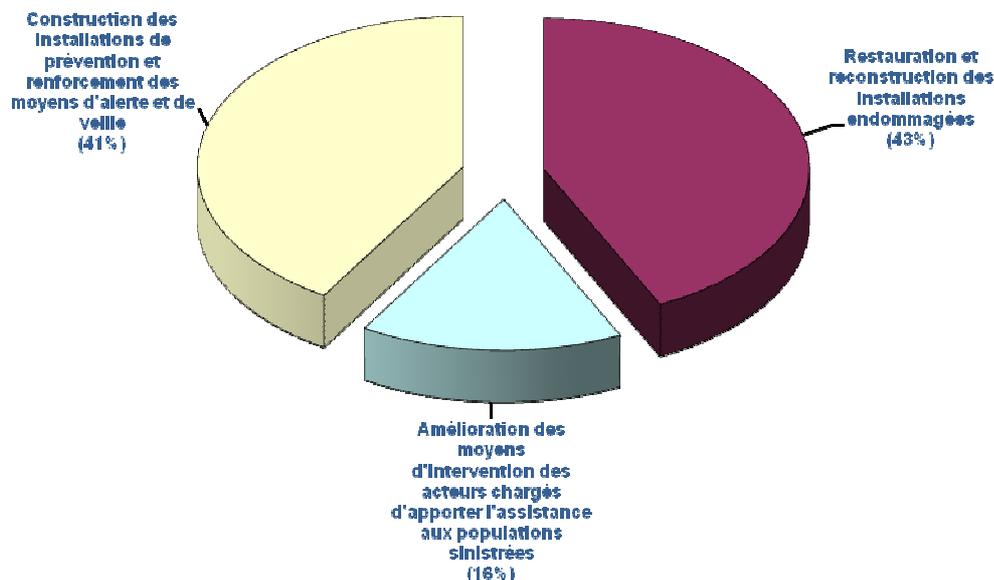
## 2. Amélioration des moyens d'intervention des acteurs chargés d'apporter l'assistance aux populations sinistrées à travers l'octroi des aides aux organismes suivants :

- La Protection civile bénéficie, dans ce cadre, d'un montant s'élevant à 200 MDH en sus d'un montant de 17 MDH versé à partir du budget de l'Etat, en vue de procéder à l'acquisition de kits de secours comportant les moyens et équipements d'intervention et de secours (tels que les motopompes, les groupes électrogènes, les tuyaux, les canots de sauvetage...), des véhicules de secours, de sauvetage et de lutte contre l'incendie ainsi que la reconstitution des stocks des tentes et couvertures ;
- **Le Ministère de l'intérieur bénéficie d'un** montant de 100 MDH en vue de renforcer ses moyens d'intervention en cas de sinistre pour secourir et assister les populations ;
- **La Gendarmerie Royale** : Un montant de 10 MDH est versé à la Gendarmerie Royale dans le cadre du développement de sa mobilité.

## 3. Construction des installations de prévention et renforcement des moyens d'alerte et de veille selon le programme suivant :

- **Les ouvrages hydrauliques** : en vue d'accélérer le rythme de réalisation des ouvrages de protection contre les inondations intéressant les 50 points noirs jugés les plus prioritaires, un programme comportant 7opérations concernant 6 provinces notamment Tanger, Fnideq, Nador, Al Hoceima, Boulemane et Oujda est élaboré au titre la période 2009-2012 pour un montant de 690 MDH. Les opérations entamées en 2009 ont mobilisé un montant de 20 MDH;
- **Les moyens de prévision et d'alerte météorologiques** : dans le but d'améliorer les délais d'émission d'alertes météorologiques, de la qualité et de la précision des prévisions météorologiques, un plan d'action triennal de la Direction de la météorologie nationale portant notamment sur l'extension de la couverture des radars météorologiques, l'installation des systèmes d'annonces et d'alertes des crues, l'amélioration de la densité du réseau d'observation météorologique, le renforcement du réseau d'observation automatique, l'amélioration des modèles de prévision numérique et le développement des systèmes de collecte de données et de diffusion des bulletins et des alertes météorologiques est élaboré pour un coût total s'élevant à 210 MDH.

**CONTRIBUTIONS DU FONDS DE LUTTE CONTRE LES EFFETS DES  
CATASTROPHES NATURELLES PAR DEPARTEMENT AU COURS DE LA  
PERIODE 2009-2012 (EN %)**



### 3.3.9- Fonds de développement énergétique :

Le fonds de développement énergétique créé en 2009 vise la comptabilisation des opérations afférentes aux actions et programmes de développement énergétique.

Ce compte retrace :

Au crédit :

- ▣ Le produit des dons et legs ;
- ▣ Les recettes prévues par les conventions conclues entre l'Etat et les opérateurs publics ou privés pour bénéficier du financement du fonds ;
- ▣ Toutes autres ressources qui pourraient être affectées audit fonds conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Au débit :

- ▣ Les dépenses afférentes au renforcement et à la préservation des capacités de production énergétique prévues dans un cadre conventionnel entre l'Etat et les opérateurs publics ou privés ;
- ▣ Les dépenses afférentes à l'octroi d'appui financier aux opérateurs publics ou privés agissant dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique prévues dans un cadre conventionnel entre l'Etat et l'opérateur concerné ;
- ▣ Les dépenses afférentes aux études nécessaires au développement des énergies renouvelables et au renforcement de l'efficacité énergétique.

La création dudit fonds s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale en matière d'énergie.

### La nouvelle stratégie de l'énergie

La nouvelle stratégie nationale en matière d'énergie, mise au point à l'issue d'un long processus de concertation et de débats ayant mis à contribution l'ensemble des forces vives de la nation, repose sur les principales priorités suivantes :

- \* la sécurisation de l'approvisionnement à travers la diversification des sources d'énergie avec l'adoption d'un dispositif optimal en matière d'électricité sur la base d'une planification adéquate des capacités de production, de transport et de distribution ;

- \* la généralisation de l'accès à l'énergie à travers l'ensemble du pays pour les différents usages et à toutes les catégories de la population notamment en milieu rural à des prix compétitifs ;

- \* la prise en compte des impératifs de la croissance durable à travers l'encouragement de l'utilisation des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans le but d'assurer l'économie des ressources énergétiques, leur conservation et la rationalisation de leur consommation. Ainsi, la part des énergies renouvelables devrait passer de moins de 6,5 % actuellement à 18 % pour le bilan électrique et à 10 % pour le bilan énergétique global à l'horizon 2012. Il sera procédé à la conclusion de partenariats avec les Régions pour assurer la régionalisation de la démarche adoptée ;

- \* l'encouragement de l'intégration régionale en matière énergétique à travers notamment le renforcement de l'ouverture sur le marché européen et l'harmonisation des réglementations dans ce domaine. Les objectifs visés portent sur la nécessité de conforter la position du Maroc en tant que carrefour régional de l'énergie et faciliter son intégration dans le marché énergétique euro méditerranéen à travers l'interconnexion avec les pays voisins et la mise en place des infrastructures majeures nécessaires à cet effet ainsi que la participation au plan solaire méditerranéen ;

- \* l'intensification des efforts de prospection des hydrocarbures et recherche des modalités de valorisation des ressources nationales notamment en schistes bitumineux à des conditions techniques, économiques et environnementales acceptables ;

- \* la combinaison de l'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables constitue une évolution qualitative dans le paysage énergétique national propre à favoriser l'émergence de nouvelles technologies de production d'énergie et des modifications qualitatives dans le comportement des utilisateurs vis-à-vis de la consommation d'énergie. Le facteur énergétique sera ainsi pris en considération dans la conception des projets d'investissement, notamment dans les domaines du bâtiment, de l'industrie et des transports. Il convient de rappeler que les équipements utilisés pour l'exploitation des énergies renouvelables bénéficient d'avantages importants sur les plans fiscal et douanier et que la généralisation de l'utilisation des lampes à basse consommation est fortement encouragée.

Ainsi, le choix des sources d'énergie reste ouvert à toutes les options étant précisé que le recours au charbon propre, dans les meilleures conditions écologiques possibles, constitue le socle de base pour la production de l'électricité, tout en s'attachant à exploiter au maximum les opportunités qui s'offrent au niveau du recours au gaz, au solaire et, à plus long terme, à l'électronucléaire, quand les conditions économiques, technologiques et de sécurité d'approvisionnement le justifient.

Le débat autour du secteur de l'énergie a été entamé suite au message adressé par Sa Majesté Le Roi, aux participants aux premières assises nationales sur l'énergie organisées le 6 mars 2009 dans lequel Sa Majesté a insisté sur les défis majeurs et prometteurs que présente le secteur de l'énergie pour le pays, en raison notamment de la volatilité et de l'évolution erratique des prix des produits énergétiques.

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie s'est traduite par :



L'élaboration du Plan national d'actions prioritaires qui constitue le premier pas dans le

processus de mise en œuvre d'une politique visant à assurer l'équilibre entre l'offre et la demande d'énergie électrique à travers l'introduction de la notion de l'efficacité énergétique qui vise à maîtriser l'évolution de la demande et la prise en compte de la nécessité de renforcer l'offre par la mise en place de nouvelles infrastructures énergétiques et le développement des technologies alternatives ;

- ↳ La création de la Société d'investissement énergétique qui est appelée à devenir un levier de l'investissement dans les projets visant la contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie énergétique ;
- ↳ La réorganisation du secteur à travers la réforme du cadre institutionnel, l'adoption des règles de bonne gouvernance et la révision du cadre réglementaire dans le sens de la libéralisation ;
- ↳ La promotion de la recherche scientifique dans le cadre d'un large partenariat des secteurs public et privé ;
- ↳ La mise à niveau des ressources humaines nécessaires au succès de la nouvelle approche dans le domaine énergétique.

Ledit fonds a bénéficié, à sa création, d'une dotation de 1 milliard de dollars provenant de dons du Royaume d'Arabie Saoudite et des Emirats Arabes Unis ainsi que d'un apport du Fonds Hassan II pour le développement économique et social. Ladite dotation contribuera au renforcement du potentiel de production énergétique et à la mise en place de dispositifs pertinents d'encouragement de l'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables par les différents secteurs d'activité.

A fin juin 2010, sur un montant total de ressources s'élevant à 5.807 MDH, un montant de 1.736,9 MDH a été mobilisé en vue de réaliser les actions suivantes :

- ▣ La mise en œuvre par l'Office national d'électricité (ONE) du plan national d'actions prioritaires :..... 1.500 MDH ;
- ▣ La création de la Société d'investissement énergétique :..... 177,50 MDH ;
- ▣ Le remboursement au profit des distributeurs de l'électricité, dans le cadre de l'opération 20/20, de la ristourne sur la consommation de l'électricité :.....59,40 MDH.

### 3.4 – DOMAINE AGRICOLE ET DE LA PÊCHE

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le secteur agricole et de la pêche sont au nombre de 8 et réalisent globalement 7,59 % du total des dépenses des CAS en 2009. Il s'agit des comptes suivants :

- ▣ Le Fonds de développement agricole ;
- ▣ Le Fonds national forestier ;
- ▣ Le Fonds de la chasse et de la pêche continentale ;
- ▣ Le Fonds pour le développement rural ;
- ▣ Le Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel ;
- ▣ Le Fonds de lutte contre les effets de la sécheresse ;
- ▣ Le Fonds de la réforme agraire ;
- ▣ Le Fonds de développement de la pêche maritime.

**EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE AGRICOLE  
AU TITRE DE LA PERIODE (2007-2009)**

(en MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Fonds de développement agricole	3.424	2.632	2.987	1.926	2.212	2.201
Fonds national forestier	1.241	1.257	1.217	445	438	541
Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	290	398	517	51	62	230
Fonds pour le développement rural	343	606	1.010	58	96	175
Fonds de la chasse et de la pêche continentale	123	115	131	41	26	20
Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	27	25	24	2	1	-
Fonds de la réforme agraire	391	461	508	0,5	1	1
Fonds de développement de la pêche maritime	-	-	220	-	-	-
<b>Total général</b>	<b>5.839</b>	<b>5.494</b>	<b>6.614</b>	<b>2.523,50</b>	<b>2.836</b>	<b>3.168</b>
<b>Evolution / an</b>	<b>-</b>	<b>-5,91%</b>	<b>20,39%</b>	<b>-</b>	<b>12,38%</b>	<b>11,71%</b>

### 3.4.1-Fonds de Développement Agricole

Le Fonds de Développement Agricole (FDA) a été créé en 1986 puis modifié et complété notamment en 2007 en vue de contribuer :

- à la modernisation du secteur de l'agriculture à travers l'octroi d'aides de l'Etat sous forme de subventions et de primes pour l'encouragement de l'investissement privé dans ledit secteur ;
- au financement des opérations d'achat, de stockage, de transport et de distribution de l'orge en particulier dans le cadre des programmes de lutte contre les effets de la sécheresse initiés par le gouvernement ;
- à la lutte contre les maladies contagieuses aviaires ;
- à la mise à niveau et au développement, dans un cadre contractuel, des filières agricoles.

Les aides financières de l'Etat, accordées dans le cadre du FDA sont distribuées au profit des agriculteurs par le biais du Crédit Agricole du Maroc (CAM).

**Plan Maroc Vert 2009-2020 :**

Les grandes lignes de la nouvelle stratégie agricole, intitulée « Plan Maroc vert » s'articulent autour des idées directrices suivantes:

- ↳ L'agriculture doit devenir un des moteurs de la croissance de l'économie nationale au cours des dix à quinze prochaines années pour créer de la valeur ajoutée et de l'emploi, promouvoir les exportations et lutter contre la pauvreté en milieu rural. Le PIB supplémentaire généré par ledit plan serait de 70 à 100 milliards de dirhams, le nombre d'emplois créés se situerait entre 1 et 1,5 million et le revenu de deux à trois millions de ruraux serait multiplié par deux ;
- ↳ Le bénéfice des programmes retenus doit être étendu à l'ensemble des acteurs et à l'ensemble des filières du secteur avec des approches adaptées aux contraintes spécifiques de chaque type d'acteur et de chaque filière, ce qui implique l'association de tous les opérateurs concernés ;
- ↳ Les insuffisances actuelles du secteur consistant notamment dans la faiblesse du tissu des acteurs et le statut foncier doivent être résorbées en se basant sur les expériences réussies à l'échelle mondiale ;
- ↳ La promotion de l'investissement privé à grande échelle dans le secteur ;
- ↳ La mise en œuvre effective de 1.500 projets sur la base d'un modèle économique prédéfini.

Le plan d'action mis au point à cet effet pour les dix prochaines années, sur la base d'une approche de développement intégré, s'organise autour de deux piliers :

Pilier n°1: Développement d'une agriculture à haute valeur ajoutée et à haute productivité tournée principalement vers l'exportation	Pilier n°2 : Mise à niveau solidaire du tissu de production
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de projets bénéficiaires : 700 à 900 projets répartis entre 400.000 exploitations ciblées ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de projets bénéficiaires : 300 à 400 projets au profit de 600.000 à 800.000 exploitants ciblés ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coût de l'investissement : 121,2 MMDH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coût de l'investissement : 19,25 MMDH</li> </ul>

Ces investissements, conçus dans un cadre cohérent devant leur assurer l'efficacité nécessaire, seront complétés par des actions parallèles d'un coût total de 52,50 milliards de dirhams portant notamment sur la mise à niveau des périmètres d'irrigation. Le volume total des investissements requis se trouve porté à près de 193 MMDH. La part revenant à l'Etat dans cet effort d'investissement est estimée à 68,60 MMDH.

Dans le cadre des orientations du pilier I du plan Maroc vert axé sur le développement des filières à haute valeur ajoutée au niveau de quelques 400.000 exploitations et de 700 à 900 projets, le FDA sera appelé à assurer l'incitation à l'investissement prévu dans le cadre des 10 contrats programmes conclus dans les domaines de développement des filières des viandes rouges et laitières, des semences et des céréales, de l'oléiculture, des maraîchers de primeurs et de l'aviculture.

L'appui du FDA concernera les principaux axes suivants :

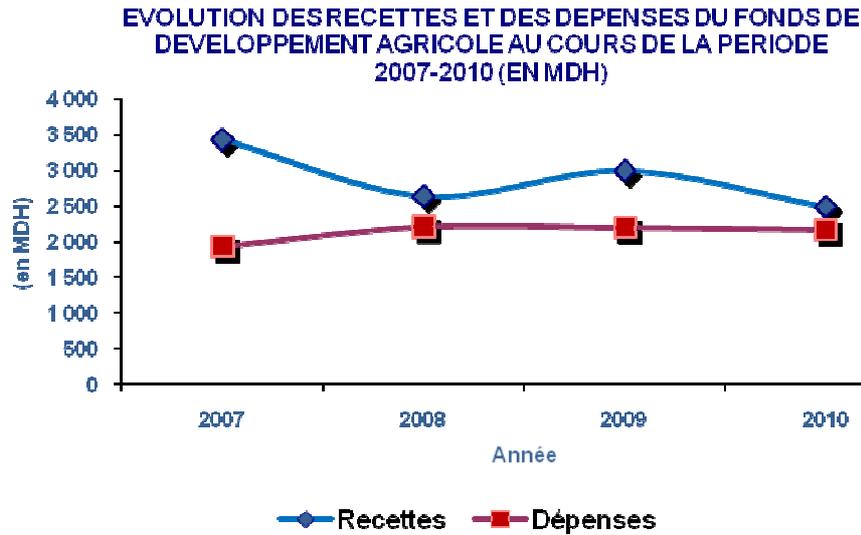
- ▣ Le renouvellement et l'extension des plantations d'agrumes sur une superficie de 50.000 ha et son équipement en système d'irrigation localisée, l'amélioration des conditions de valorisation de la production et la promotion des exportations nécessitant des investissements de l'ordre de 9 milliards de dirhams ;
- ▣ L'extension de la culture de l'olivier sur une superficie de 1.220.000 ha, l'amélioration des techniques d'irrigation du verger oléicole, l'incitation à la valorisation et l'aide à la promotion et la diversification des débouchés extérieurs (coût global à l'horizon 2020 : 29,5 milliards de dirhams);

- L'extension des cultures maraîchères sous serres et plein champs et l'équipement de 27.000 ha en filets de protection et de matériel d'irrigation économe en eau tout en assurant la diversification des exportations. L'investissement global à l'horizon 2020 est estimé 21 milliards de dirhams ;
- La réalisation d'une croissance de la production laitière de 15 % par année pour atteindre une production de 3 milliards de litres à l'horizon 2014 à travers l'incitation à la création de grandes fermes productivistes et la spécialisation de petites et moyennes fermes, le développement des investissements de l'aval de la filière pour un montant global de 10 milliards de dirhams à l'horizon 2014 ;
- L'amélioration de la productivité du cheptel de viandes rouges, l'encouragement de la valorisation des viandes et la promotion de la qualité à travers le développement des projets intégrés d'agrégation comprenant des centres d'engraissement, des abattoirs et des unités de découpe/boucherie. Le montant global de l'investissement à l'horizon 2014 est estimé à 6 milliards de dirhams ;
- La réalisation à l'horizon 2020 d'un socle de production céréalière de près de 7 millions de tonnes en année moyenne par l'amélioration de la productivité au niveau de 4 millions d'hectares en développant des projets d'agrégation ;
- La sécurisation des capacités de multiplication des semences pour l'ensemble des espèces végétales et l'amélioration de leur utilisation pour un coût de 765 MDH ;
- L'amélioration des performances du secteur avicole à travers la modernisation de l'outil de production et l'amélioration des conditions sanitaires et hygiéniques des produits avicoles avec un investissement de 4,5 milliards de dirhams à l'horizon 2013.

Durant la période 2007-2009, le FDA a contribué, grâce aux ressources mobilisées à cet effet, au financement de plusieurs actions du développement agricole. Les recettes et les dépenses réalisées au cours des années 2007 à 2009 et les prévisions de recettes et des dépenses dudit compte pour l'année 2010, se présentent comme suit :

(en MDH)

Années	Recettes	Dépenses
2007	3.424	1.926
2008	2.632	2.212
2009	2.987	2.201
2010 (Prévisions)	2.481	2.167
<b>Total</b>	<b>11.524</b>	<b>8.506</b>



Ainsi en 2009, les ressources du FDA ont atteint le montant de 2.987 MDH contre 2.632 en 2008.

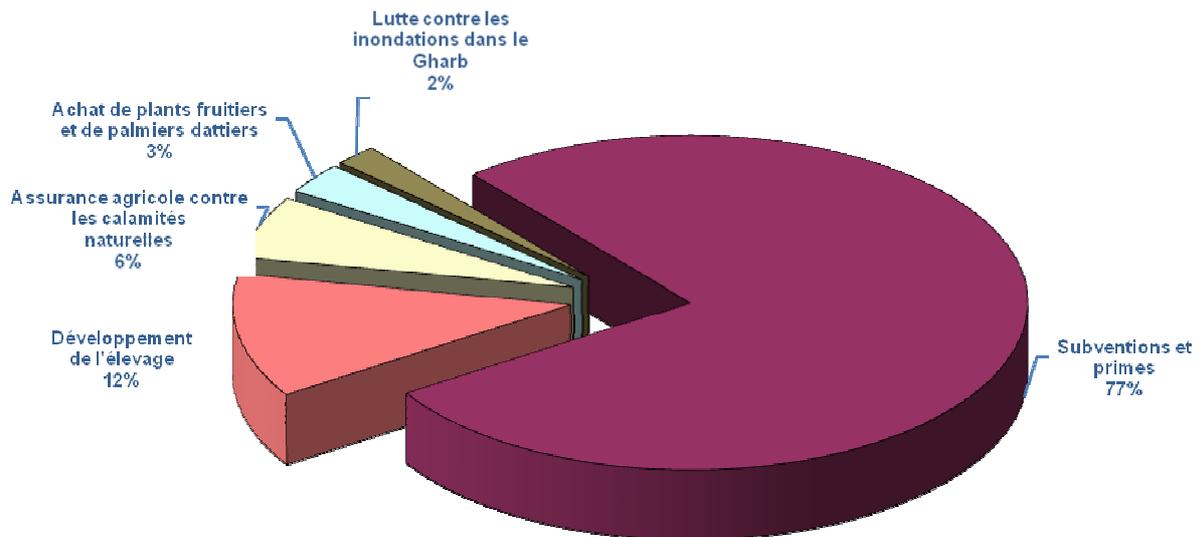
Lesdites ressources ont été renforcées durant la période 2007-2009 en raison de :

- L'augmentation en 2009, de la dotation budgétaire allouée audit fonds dont la part dans le total des ressources s'élève à 62% contre 23% et 15 % respectivement au titre des ressources propres et des versements de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL) ;
- Le versement en 2007 du solde du compte orge d'un montant s'élevant à un milliard de dirhams suite à la suppression dudit compte qui était géré par l'ONICL et au transfert, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi de finances 2007, des opérations le concernant au profit du FDA.

Quant au montant des dépenses, il s'élève en 2009, à 2.201 MDH et concerne les actions suivantes :

- Les subventions et primes :..... 77% ;
- Le développement de l'élevage :..... 12% ;
- L'assurance agricole contre les calamités naturelles ..... 6% ;
- L'achat de plants fruitiers et de palmiers dattiers..... 3% ;
- La lutte contre les inondations dans le Gharb..... 2% .

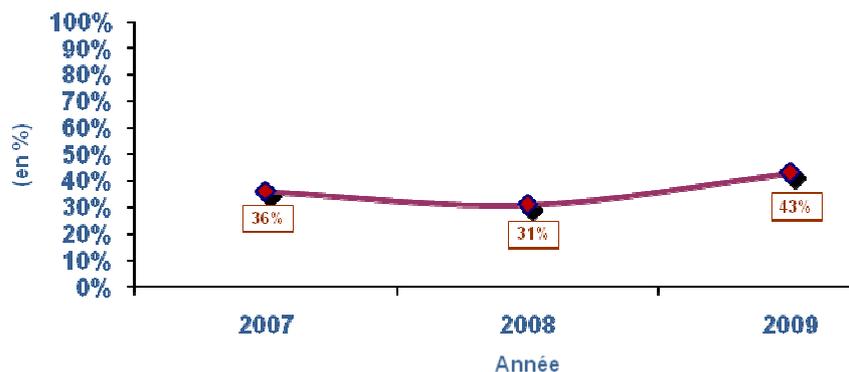
**REPARTITION DES DEPENSES REALISEES PAR ACTION EN 2009**



En 2009, les réalisations du FDA au titre des subventions et primes d'un montant total de près de 1.700 MDH, ont porté essentiellement sur les actions suivantes :

- 1- La mécanisation agricole par le soutien à l'acquisition de 74.528 tracteurs et autres machines agricoles représentant 70% du montant total des aides accordées. La tendance haussière desdites aides devrait se poursuivre en vue de généraliser la mécanisation des exploitations agricoles ;

**EVOLUTION DES DEPENSES RELATIVES A LA RUBRIQUE "EQUIPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES" DE 2007 A 2009 (EN % DES CREDITS RESERVES AUX SUBVENTIONS ET PRIMES)**



- 2- La mise en œuvre d'actions d'économie d'eau en irrigation, dans le cadre du programme élaboré par le département de l'agriculture pour la période 2006-2008 et portant sur l'incitation par l'octroi de subventions et de primes, la réalisation de projets d'irrigation localisée et d'irrigation de complément et le renforcement de la recherche en matière du développement d'irrigation en techniques économes en eau. Les efforts menés dans ce cadre ont permis d'aménager 78.640 ha durant la période 2007-2009. La cadence de reconversion des terres agricoles en zones à irrigation localisée s'est accentuée en raison notamment de l'amélioration du taux de la subvention accordée à cet effet qui est passé de 30%, en 2005 à 100% en 2010

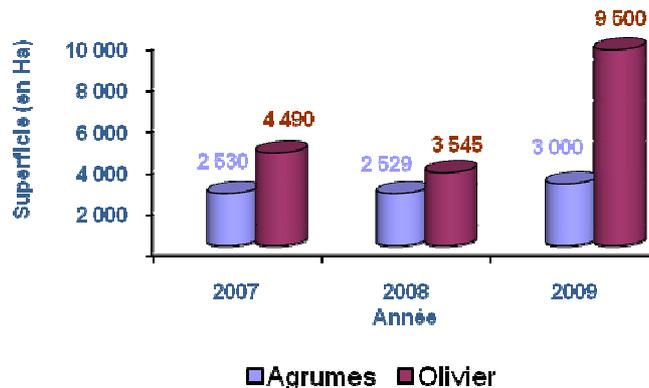
et de la mise en œuvre des projets de reconversion collective (PNEEI) au niveau des Offices de mise en valeur agricole ;

**EVOLUTION DES DEPENSES RELATIVES A LA RUBRIQUE  
"AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE ET AMELIORATION  
FONCIERE" DE 2007 A 2009 (EN % DES CREDITS RESERVES AUX  
SUBVENTIONS ET PRIMES)**



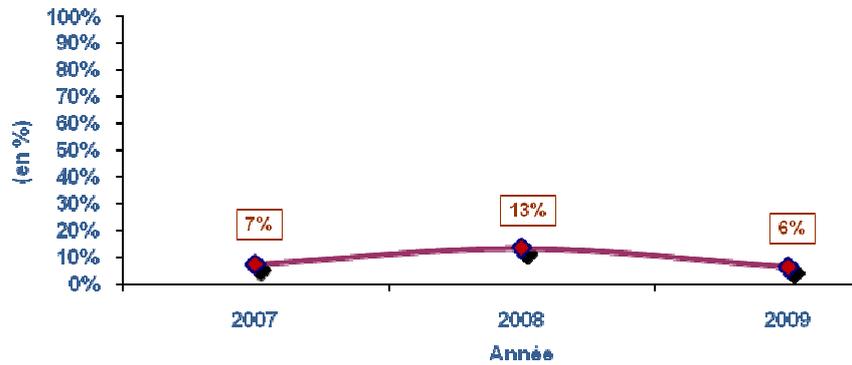
- 3- Le lancement d'une opération de plantations d'oliviers et d'agrumes visant à porter la superficie annuelle concernée respectivement à 4.000 ha et 7.000 ha. Au cours de la période 2007-2009 la superficie totale des terres agricoles plantées en oliviers et agrumes a atteint 25.567 ha dont 8.059 ha en oliviers et 17.535 ha en agrumes ;

**EVOLUTION DES SUPERFICIES PLANTEES PAR L'OLIVIER ET  
LES AGRUMES AU COURS DE LA PERIODE 2007-2009**

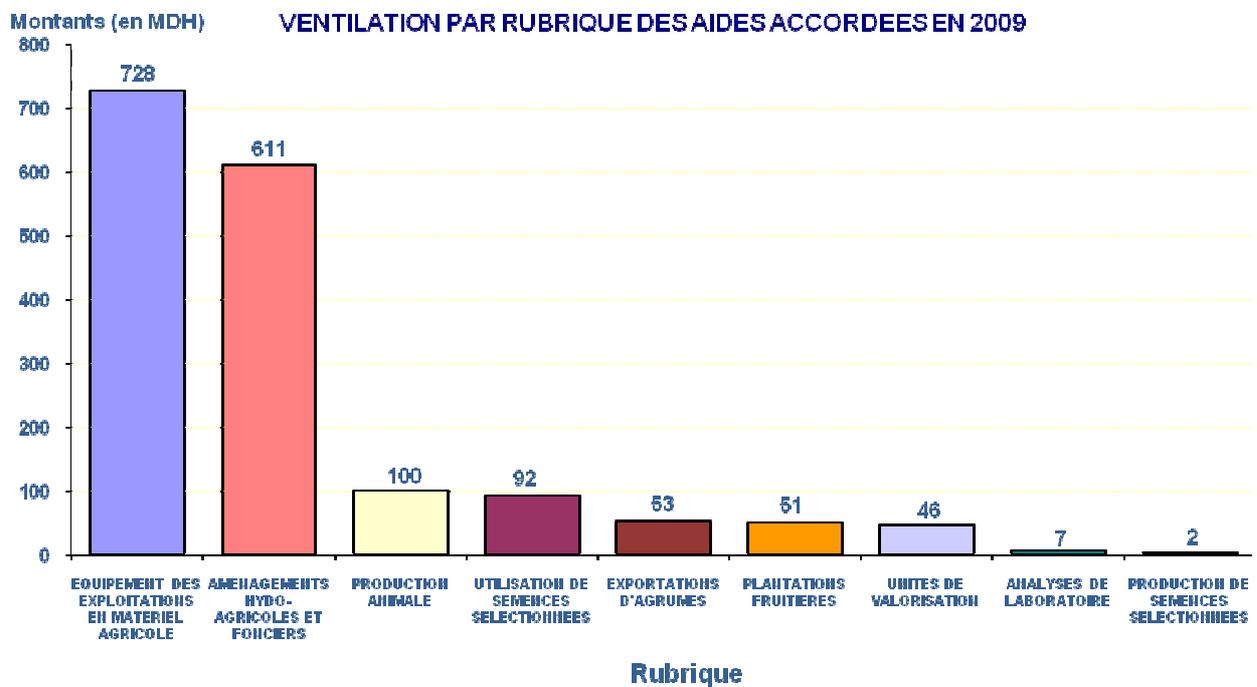


- 4- La modernisation du tissu agro-industriel, le développement des filières de production et l'encouragement des projets d'agrégation autour des unités de valorisation à travers l'octroi d'aides à l'installation d'entrepôts frigorifiques et de stations de conditionnement représentant le financement respectivement de 50% et 40 % du coût total du projet ;
- 5- La promotion des exportations agricoles notamment des agrumes. En 2009, le volume des dites exportations s'élève à 265.584 tonnes contre 308.191 tonnes et 352.112 tonnes respectivement en 2008 et 2007 enregistrant, du fait des retombées de la crise économique mondiale, une régression annuelle moyenne de 13,14 % ;
- 6- L'intensification de la production animale à travers l'encouragement à la reconstitution et l'enrichissement des variétés du cheptel.

**EVOLUTION DES DEPENSES RELATIVES A LA RUBRIQUE  
"INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE" DE 2007 A 2009  
(EN % DES CREDITS RESERVES AUX SUBVENTIONS ET PRIMES)**

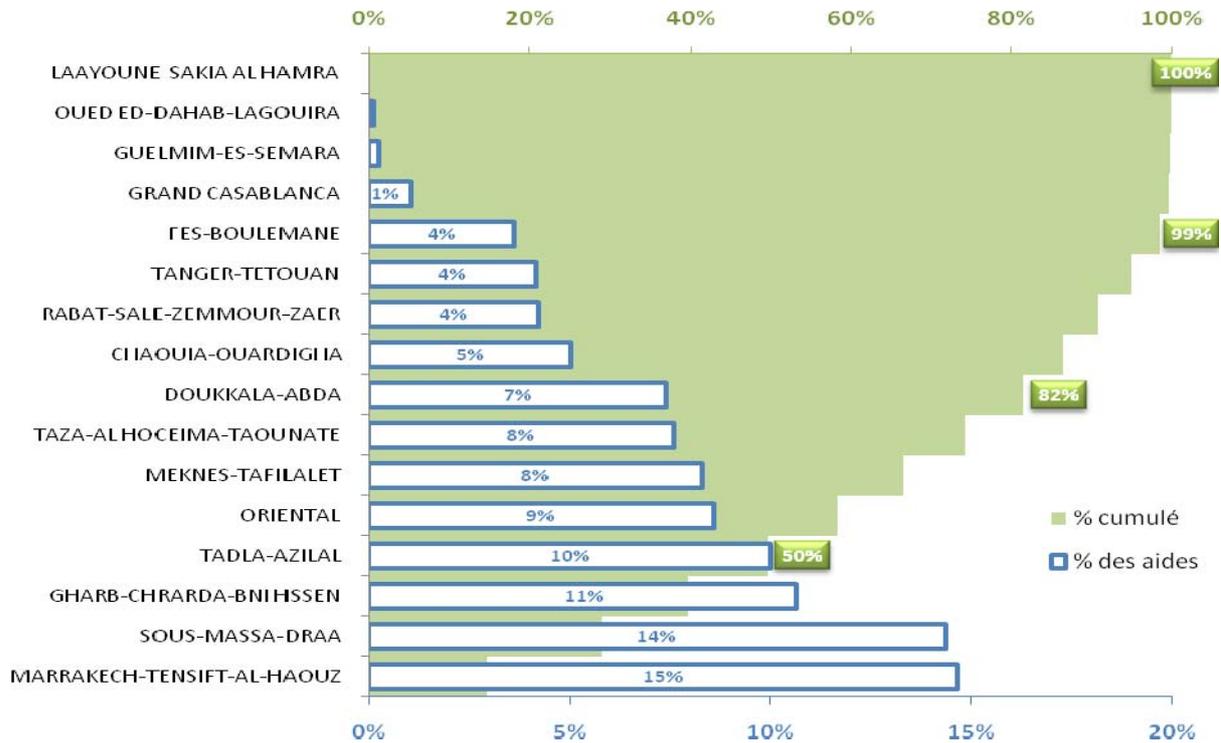


La ventilation par rubrique des aides accordées en 2009 se présente comme suit :



La répartition par région des financements accordés en 2009 dans le cadre de l'incitation à l'investissement dans le secteur agricole a concerné essentiellement les régions de Marrakech-Tensift-Al Haouz, Souss -Massa- Draa, Gharb-Chrarda-Benihsen et Tadla Azilal- qui ont bénéficié de 50% desdits financements.

### Financement des projets, par région



Le programme d'emploi des crédits programmés d'un montant total de 2.481 MDH se présente comme suit :

- l'encouragement à la production agricole : ..... 1.812 MDH, soit 73% ;
- le développement des filières de production : ..... 336 MDH, soit 13,5% ;
- la contribution aux contrats programmes pour la mise à niveau des filières agricoles : ..... 20 MDH, soit 1% ;
- les crédits non programmés ..... 313 MDH, soit 12,5%.

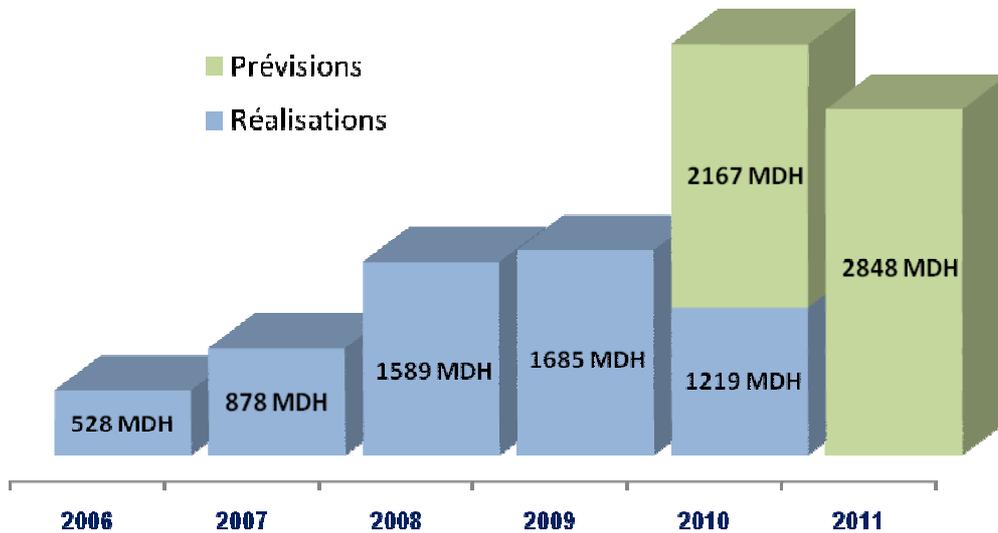
A fin juin 2010, le montant des subventions distribuées s'élève à 1.219 MDH.

En 2011, et conformément au plan Maroc vert, le système d'incitation aux investissements dans le secteur sera intensifié eu égard aux mesures ci-après :

- La refonte, à partir du mois de mars 2010 du système des aides en vigueur, et dont l'impact s'exprimera pleinement en 2011 ;
- La mise en œuvre de 41 projets d'agrégation signés en 2010, étant donné que les principaux investissements à réaliser dans le cadre de l'agrégation, bénéficient de taux et plafond bonifiés ;
- Le lancement de 290 nouveaux projets d'investissement dans le secteur agricole prévus dans le cadre de la troisième tranche de la convention de partenariat des secteurs public et privé ;

- La conclusion avec la Société de Financement pour le Développement Agricole (SFDA) de plusieurs conventions destinées à faciliter l'accès des exploitants agricoles au financement de leurs projets.

### EVOLUTION DES REALISATIONS ET PREVISIONS FINANCIERES DES AIDES ET INCITATIONS ACCORDEES AUX AGRICULTEURS A TRAVERS LE FDA



#### 3-4-2- Fonds National Forestier :

Le Fonds National Forestier (FNF) a été créé en 1964 à l'effet de retracer les opérations de recettes et de dépenses relatives au développement du potentiel forestier, à la préservation des équilibres naturels et de la biodiversité, à la satisfaction des besoins prioritaires du pays en produits ligneux, et à l'intégration de la forêt dans la stratégie du développement rural en veillant à sa complémentarité avec les autres activités agricoles. Il a été modifié en 2009 pour lui permettre de recevoir une part des ressources provenant du domaine forestier dans le cadre de la participation des populations au développement de l'économie forestière. Ladite part qui est fixée à 20% du montant total desdites ressources est destinée à la réalisation de projets afférents à la sauvegarde de la forêt et à son développement.

Les ressources dudit fonds sont constituées notamment des :

- Produits de la taxe sur les bois importés instituée par l'article 10 de la loi de finances pour l'année 1986 ;
- Produits de taxe sur les opérations de reconnaissance ou de surveillance effectuées par des préposés des eaux et forêts pour le compte de particuliers ;
- Produits de la taxe sur le prix de cession des produits de forêts instituée par l'article 24 de la loi de finances pour l'année 1993 ;
- Ressources provenant des ventes des produits des boisements réalisées dans le cadre de contrats passés avec les propriétaires privés et les collectivités ethniques ;

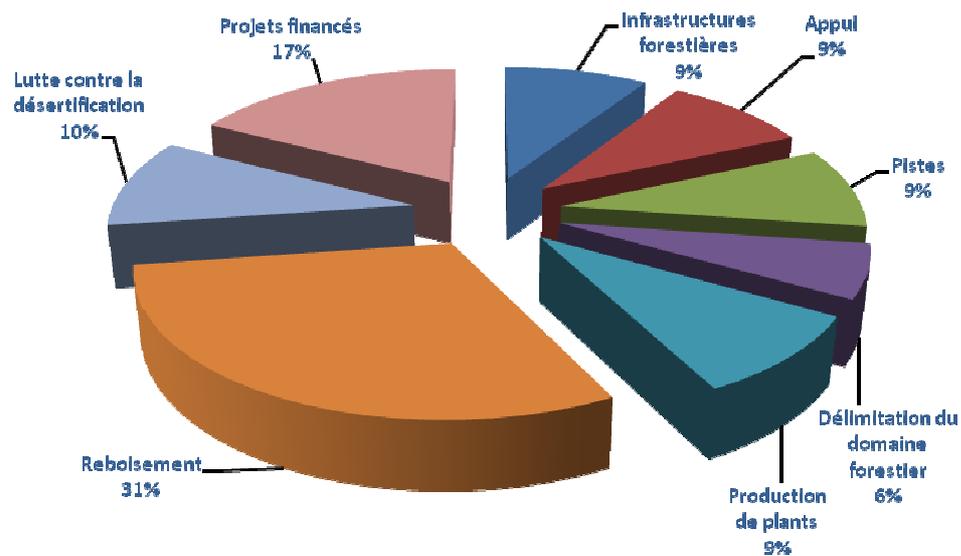
- Versements effectués par les adjudicataires des marchés d'exploitation des coupes dans les forêts de l'Etat ;
- Ressources provenant du domaine forestier.

Quant aux dépenses retracées par ledit fonds, elles sont constituées notamment des :

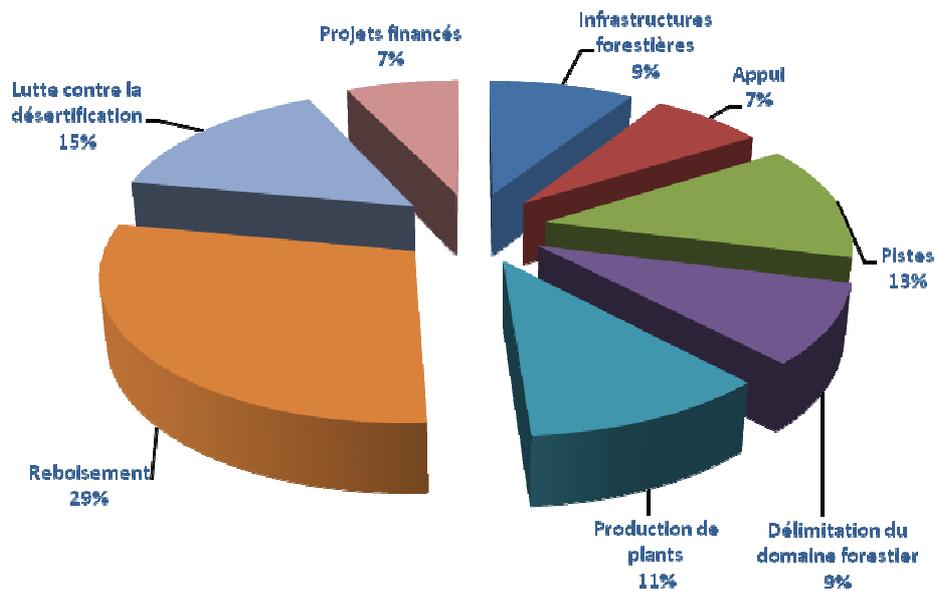
- Dépenses afférentes aux opérations de recherche et d'expérimentation forestières, de boisement, de repeuplement et de reboisement ainsi que celles relatives à la sauvegarde, l'exploitation, la mise en valeur du domaine forestier et la protection des bassins versants ;
- Dépenses consécutives aux travaux d'entretien des chemins forestiers ;
- Octrois de prêts au titre de la défense et restauration des sols.

Les ressources réalisées par le Fonds national forestier en 2009 y compris le solde reporté s'élèvent à 1.217 MDH contre 1.257 MDH et 1.241 MDH respectivement en 2008 et 2007. Quant aux dépenses réalisées en 2009 par ledit fonds, elles s'élèvent à 541 MDH contre 438 MDH et 445 MDH respectivement en 2008 et 2007.

#### REPARTITION DES RESSOURCES BUDGETAIRES PAR COMPOSANTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008



REPARTITION DES RESSOURCES BUDGETAIRES PAR  
COMPOSANTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009



Les principaux indicateurs des opérations financées sur ledit compte au cours de la période 2007-2009 ont évolué comme suit :

Année \ Composantes	2007	2008	2009
Délimitation forestière (ha)	402.344	223.719	263.579
Reboisement, régénération et entretien des plantations (ha)	46.683	55.369	37.826
Amélioration sylvo pastorale et aménagements des parcours (ha)	4.150	15.361	22.502
Lutte contre la désertification (ha)	573	298	545
Production de plants (en nombre)	33.250.000	220.625	220.000
Travaux d'aménagement anti-érosif : correction mécanique (m3)	49.400	78.137	169.500
Réhabilitation et entretien des pistes forestières et de tranchées pare feu (km)	1.450	81,3	411
PMH (ml)	2.826	3.620	2.450

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du programme décennal entrepris par le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, visant à atteindre à l'horizon 2014 :

- ▣ l'immatriculation de 9 millions d'hectares du domaine forestier ;
- ▣ la maîtrise de l'érosion hydrique sur 1,5 million d'hectares ;
- ▣ le reboisement, la régénération et l'amélioration sylvo-pastorale de 500.000 ha ;

- la conservation et la valorisation de la biodiversité au niveau de 154 sites d'intérêt biologique et écologique, couvrant 2,5 millions d'hectares.

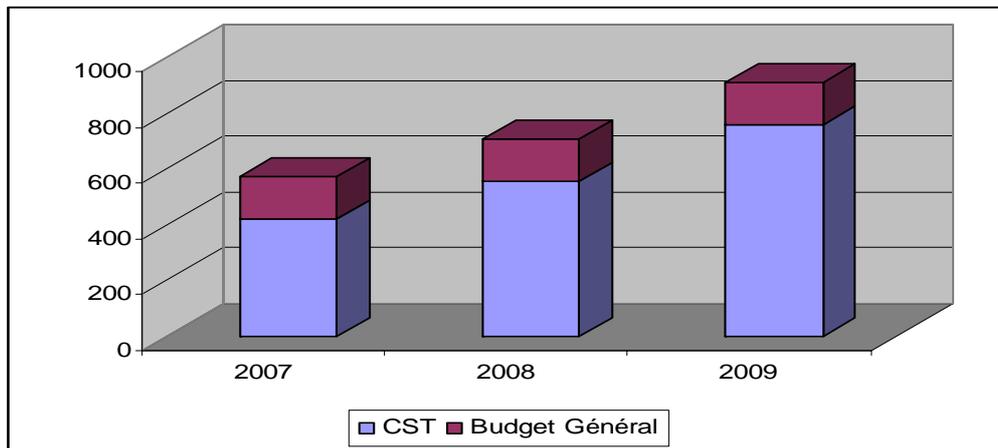
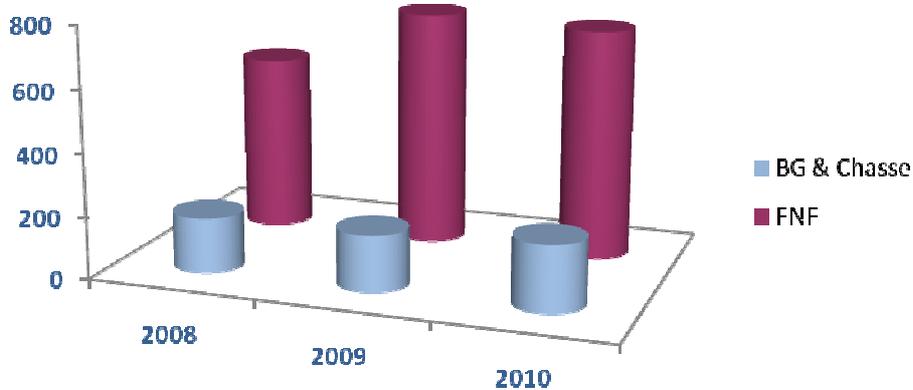
Les dépenses prévues au titre de l'année 2010 dans le cadre dudit compte s'élèvent à près de 768,5 MDH et sont destinées à la réalisation des actions suivantes :

- Reboisement, régénération, entretien des plantations, sur une superficie de 72.194 ha ;
- Sylviculture et conduite de peuplements de 17.457 ha ;
- Amélioration sylvo-pastorale sur une superficie de 7.460 ha ;
- Production de 40.705.000 plants forestiers ;
- Aménagement des forêts sur une superficie de 143.550 ha ;
- Aménagement anti érosifs avec l'édification de 7.840 m<sup>3</sup>, la lutte contre l'ensablement sur une superficie de 596 ha et l'édification des cordons littoraux sur 400 ml ;
- Compensation pour mise en défens pour 63.979 ha ;
- Ouverture, entretien et réhabilitation de 1.542 Km de pistes forestières ;
- Entretien de 316,3 Km de tranchées pare-feu ;
- Construction de 49 maisons forestières, bâtiments et logements administratifs ;
- Sécurisation du domaine forestier sur une superficie de 1.241.525 ha.

D'une manière générale, le coût global des actions d'investissement menées par le Haut commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification au cours de la période 2008-2010 au profit dudit secteur a été financé à concurrence de 80 % par ledit fonds.

CONTRIBUTION DU FONDS NATIONAL FORESTIER AU FINANCEMENT DU SECTEUR FORESTIER

(en MDH)



3.4.3- Fonds de la Chasse et de la Pêche Continentale :

Le Fonds de la chasse et de la pêche continentale créé en 1990, a pour objet la comptabilisation des opérations afférentes à la conservation de la faune cynégétique et piscicole et à l'amélioration de la chasse et de la pêche dans les eaux continentales.

Ce fonds retrace :

Au crédit :

- ▣ le produit des licences de chasse, des locations de droits de chasse et des redevances pour chasse en battue ;
- ▣ le produit des permis et des licences de pêche et des amodiations du droit de pêche ;
- ▣ le produit des condamnations prononcées et des transactions accordées en application du dahir sur la police de la chasse.

Au débit :

- les dépenses afférentes à la conservation du gibier et à l'amélioration de la chasse et celles relatives à la conservation et à l'amélioration de la pêche continentale.

Les ressources et charges dudit fonds s'élèvent au titre de l'année 2009 respectivement à 131 MDH et 20 MDH contre respectivement 115 MDH et 26 MDH en 2008 et 122 MDH et 44 MDH en 2007.

L'année 2009 a été caractérisée par la réalisation, dans le cadre dudit fonds, des actions suivantes :

- La promotion des partenariats avec les associations de chasse et les sociétés de chasse touristiques ;
- L'élaboration de décisions d'amodiation du droit de chasse pour une superficie totale de 41.000 ha ;
- La réalisation des travaux d'aménagement cynégétiques dans les 12 réserves de chasse ainsi que l'aménagement de 2 enclos d'élevage et d'acclimatation du mouflon à manchettes sur une superficie de 2.280 ha ;
- La mise en œuvre de la Convention signée avec la Fédération Royale Marocaine de Chasse qui prévoit notamment :
  - La formation et le renforcement de la capacité des gardes bénévoles et agréments de 326 « gardes fédéraux » chargés de la police de la chasse ;
  - L'information et la sensibilisation des chasseurs au nombre de 45.000 ;
  - La gestion des stations d'élevage et repeuplement des territoires de chasse ;
  - La lutte contre le braconnage et la régulation des animaux devenus nuisibles ;
  - La création, l'aménagement et la gestion de lots de chasse didactiques ;
  - La production et le déversement de 6 millions d'alevins pour le repeuplement de 20 cours d'eau, 10 retenues de barrages et 14 lacs ;
  - L'aménagement piscicole d'un cours d'eau salmonicole et de deux plans d'eau ;
  - L'achèvement des travaux d'aménagement et de mise à niveau de la station de piscicultures de Deroua dans la province de Beni Mellal ;
  - L'organisation et l'appui aux associations de petite pêche artisanale et aux établissements privés amodiataires du droit de pêche commerciale.

#### 3.4.4 - Fonds pour le Développement Rural :

Ce compte d'affectation spéciale a été créé en 1994 pour permettre la comptabilisation des opérations afférentes aux programmes intégrés de développement rural.

Les ressources réalisées par ledit compte s'élevaient en 2009 à 1.010 MDH contre 606 MDH et 343 MDH respectivement en 2008 et 2007 enregistrant un accroissement annuel moyen de 71,66%.

Les dépenses réalisées au titre de la période 2007-2009 dans le cadre dudit compte ont enregistré un accroissement annuel moyen de 73,90%.

Au titre de 2009, les actions programmées dans le cadre dudit fonds portent sur :

- La poursuite de la composante relative aux travaux d'infrastructures socio-économiques du projet de développement rural intégré centré sur la petite et moyenne hydraulique. Le coût global des dites composantes porte sur une enveloppe globale s'élevant à .....265,52 MDH.

Ledit projet porte notamment sur :

- La réalisation des travaux de petite et moyenne hydraulique dans les provinces de Tata, El Kalâa, Ouarzazate, Guelmim, Tiznit, Assa Zag et Taounate : .....119,12 MDH;
- La construction et l'entretien des pistes au niveau des provinces de Souss Massa, Gharb, Sidi Ifni, Safi, Marrakech et Azilal : .....99,4 MDH ;
- La réparation dans la région du Gharb des dégâts causés aux infrastructures hydro agricoles par les inondations : .....47 MDH.
- La poursuite des travaux d'infrastructures communautaires prévues dans le cadre du projet de développement rural intégré de mise en valeur en Bour et de valorisation de la production agricole dans les provinces de Sidi Ifni ( filière cactus), Azilal, Béni Mellal, Chefchaouen, Tafilalet, El Kelâa, Sefrou, Ouarzazate, Taounate, Taza, Tétouan et Tiznit : .....51,16 MDH.
- La contribution à hauteur de 50 MDH à l'initiative de distribution d'un million de cartables pour l'année scolaire 2008/2009 ;

Au titre de l'année 2010, les principales opérations programmées dans le cadre dudit fonds concernent :

- La réalisation des projets s'inscrivant dans le cadre du Pilier II du Plan Maroc Vert au niveau des régions et provinces de Taza-Al Hoceima-Taounate, Tanger-Tétouan, Ouarzazate, El Kalâa, Figuig : .....63,54 MDH;
- La construction, l'aménagement et la réhabilitation d'ouvrages diversifiés au titre de la mise à niveau des infrastructures socio-économiques prévue dans le cadre du projet de développement rural intégré en Bour et du projet de développement rural centré sur la petite et moyenne hydraulique : .....35,33 MDH;
- La mise en œuvre de programme d'action visant à atténuer les effets de la sécheresse dans les provinces de Tata, Guelmim, Assa Zag, Laayoune, Smara, Tan Tan et Boujdour : .....15 MDH.

Pour le renforcement des moyens d'intervention dudit fonds, celui-ci a bénéficié au titre de la période 2008-2010 d'une dotation budgétaire globale de 1.100 MDH.

### 3.4.5- Fonds Spécial des Prélèvements sur le Pari Mutuel

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds Spécial des Prélèvements sur le Pari Mutuel » a été créé en 1964 en vue de comptabiliser les dépenses afférentes aux opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application du prélèvement sur les jeux des courses de lévriers et des courses hippiques au Maroc et en France.

Ledit compte retrace :

Au crédit :

- Les prélèvements sur les courses de lévriers ;
- Les prélèvements sur les courses hippiques au Maroc ;
- Les prélèvements sur les courses en France ;

Au débit :

- Les subventions versées aux œuvres d'assistance ;
- Les subventions allouées à l'élevage de la race chevaline.

Les ressources réalisées par ledit fonds s'élèvent en 2009 à 517 MDH contre 398 MDH et 290 MDH respectivement en 2008 et 2007.

Les dépenses réalisées au titre de la période 2007-2009 dans le cadre dudit compte ont enregistré un accroissement annuel moyen de 149 %.

Les ressources mobilisées dans le cadre dudit fonds ont permis la réalisation, durant la période susvisée, des opérations suivantes :

- **La monte publique** : organisation de 257 stations de monte avec 500 étalons pour saillir environ 40.413 poulinières ayant enregistré 15.142 naissances de poulains au niveau des haras nationaux et régionaux ;
- **L'identification de chevaux** : poursuite de la campagne nationale d'identification des chevaux lancée en 2004. Cette opération a concerné 30.000 chevaux identifiés par transpondeurs ;
- **L'organisation de concours** : des concours ont été organisés, au niveau local, dans 7.020 poulinières suivies pour un coût global de 7, 02 MDH ;
- **Les manifestations hippiques** : organisation par les sociétés nationales de courses hippiques et la Fédération Royale Marocaine des Sports Equestres de 190 concours d'élevage au niveau régional, 95 concours et 3 trophées Hassan II de Tbourida, 15 concours de dressage et 75 concours de sauts d'obstacles pour un montant global de 35,47 MDH y compris les primes aux naisseurs ;
- **L'achat d'étalons** :
  - Acquisition de 78 étalons en vue de développer la production chevaline pour un montant de 5,31 MDH ;

- Octroi, dans un cadre conventionnel, d'aides aux associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de la cynophilie et notamment pour la sauvegarde et la promotion de races nationales.

**L'aménagement des Infrastructures hippiques :**

- Achèvement des travaux de construction des hippodromes de Meknès, de Khémisset , du mur de clôture de l'hippodrome de Marrakech, des nouveaux haras d'Oujda, de Marrakech , d'un centre d'insémination artificielle, d'un bâtiment administratif, de dix-huit box et d'un bâtiment de forge pour un montant de 13,85 MDH ;
- Aménagement divers au niveau des haras régionaux et stations de monte ainsi que des centres de promotion à l'élevage équin d'Ain Béni Mathar (Province de Jerada) et d'Ouled Zidouh (province de Beni Mellal) pour un montant de 3,96 MDH ;
- Construction de l'hippocamélodrome de Lâayoune ;
- Acquisition de véhicules utilitaires pour le transport des chevaux.

**3.5- PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le domaine de la promotion économique et financière sont au nombre de 7 et ont réalisé en 2009 des ressources d'un montant de 14.432 MDH enregistrant une progression de 7,16 % par rapport à 2008.

**EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE DE LA PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE (2007-2009)**

(en MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	5.538	6.237	6.467	2.665	3.308	3.464
Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	969	869	1.018	153	194	287
Fonds de promotion des investissements	271	452	570	119	82	94
Fonds de solidarité des assurances	4.327	4.495	4.793	400	400	0,40
Fonds de soutien à certains promoteurs	1.142	1.261	1.431	-	-	-
Fonds spécial de surveillance et de contrôle des assurances et des sociétés d'assurances	154	154	153	-	0,10	4
Fonds spécial pour la promotion hôtelière	607	-	-	-	-	-
<b>Total Général</b>	<b>13.008</b>	<b>13.468</b>	<b>14.432</b>	<b>3.337</b>	<b>3.984,10</b>	<b>3.849,40</b>
<b>Evolution / an</b>	<b>-</b>	<b>3,54%</b>	<b>7,16%</b>	<b>-</b>	<b>19,39%</b>	<b>-3,38%</b>

### 3.5.1 - Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes :

Créé en 1994 en vue d'assurer la mise en place des conditions d'octroi de prêts à certains jeunes entrepreneurs et le financement d'actions favorisant l'insertion des jeunes dans la vie active, le compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes » qui est géré par les ministères chargés de l'Emploi et de la formation professionnelle, de l'Industrie, et des Finances a été modifié en 2009, en vue de contribuer également au financement du fonds d'appui à l'auto emploi géré par la Caisse Centrale de Garantie au titre des avances non productives d'intérêt destinées au financement total ou partiel de l'apport personnel des jeunes porteurs de projets de création d'entreprises, diplômés ou non .

En 2009, les ressources dudit compte dont le montant s'élève à 1.018 MDH contre 869 MDH en 2008, ont permis de prendre en charge les dépenses relatives au financement des dispositifs de promotion d'emploi afférents à la formation par apprentissage, la promotion de l'emploi, le Programme « Pépinières d'entreprises » et l'appui à la création d'entreprises. Le montant des dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds s'élève en 2009, à 287 MDH enregistrant une augmentation de 47,94 % par rapport à 2008.

#### La formation par apprentissage

Cette formation, instituée et organisée par la loi n°12-00, promulguée en juin 2000, est un mode basé sur une formation pratique en entreprise à raison de 80% au moins de sa durée globale et, complétée pour 20% au moins de cette durée par une formation générale et technologique organisée en centre de formation.

L'apprentissage a pour objectifs de :

- Faire acquérir aux jeunes un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle leur permettant d'avoir une qualification favorisant leur insertion dans la vie active ;
- Contribuer à l'amélioration de l'encadrement du tissu économique des PME/PMI ;
- Contribuer à la sauvegarde des métiers de l'artisanat ;
- Assurer aux jeunes ruraux une formation adaptée aux spécificités de leur milieu.

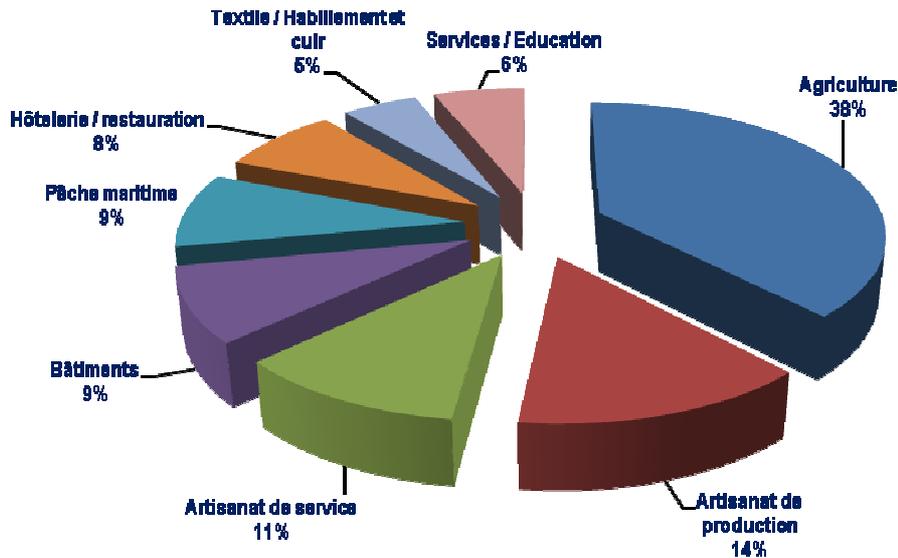
Une contribution de l'Etat d'un montant de 250 DH par mois et par apprenti est accordée aux entreprises de l'artisanat accueillant des apprentis.

Dans le cadre du plan d'urgence de la formation professionnelle, deux conventions ont été conclues portant sur la formation de :

- 60.000 filles et fils d'agriculteurs dans les métiers porteurs de l'agriculture pour mettre sur le marché du travail environ 51 000 lauréats pour un coût global de 340 MDH à l'horizon 2012;
- 60.000 jeunes dans les métiers porteurs de l'artisanat pour mettre sur le marché du travail environ 51.000 lauréats à l'horizon 2015 pour un coût global de 340 MDH.

L'effectif des lauréats ayant bénéficié du programme de formation par apprentissage depuis son démarrage jusqu'à la fin de l'année 2009 a atteint 96.982 dont 17.711 apprentis de sexe féminin, répartis par secteur de formation comme suit :

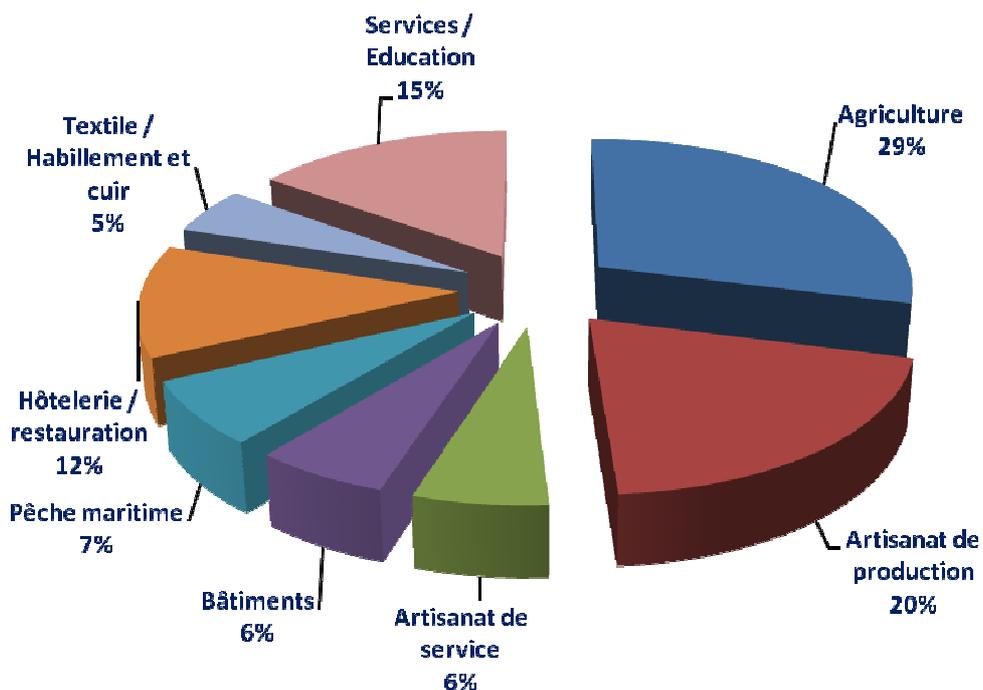
REPARTITION DE L'EFFECTIF GLOBAL DES LAUREATS  
PAR SECTEUR DE FORMATION



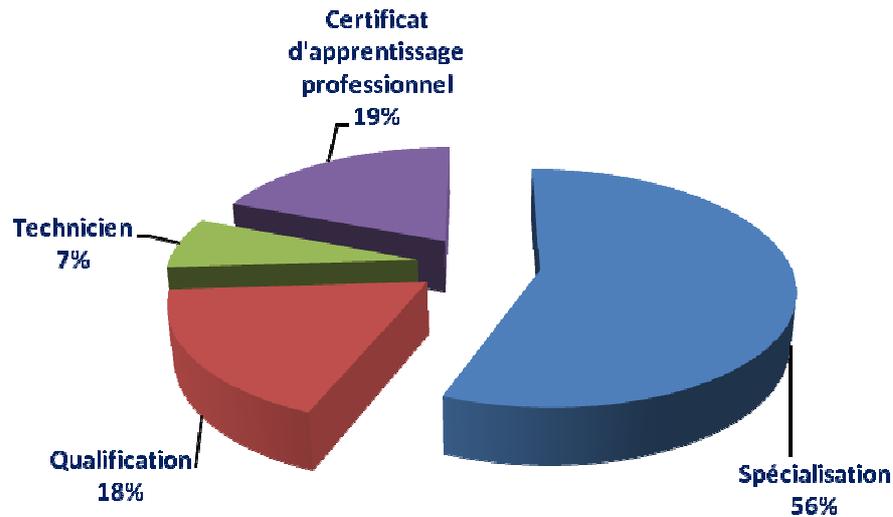
L'effectif des apprentis au titre de l'année scolaire 2009-2010 a atteint 31 948 apprentis, dont 11 072 filles, soit un pourcentage de 35%. Plus de 13 900 entreprises ont contribué à la formation des apprentis au cours de cette année.

La répartition des effectifs des apprentis au titre de 2009-2010 par secteur d'activité et par niveau de formation se présente comme suit :

REPARTITION DES EFFECTIFS DES APPRENTIS AU TITRE DE  
2009-2010 PAR SECTEUR DE FORMATION



## REPARTITION DES EFFECTIFS DES APPRENTIS EN FORMATION AU TITRE DE 2009/2010 PAR NIVEAU DE FORMATION



Au titre de l'année 2011-2012, il est prévu d'atteindre un effectif de 40.670 apprentis, soit une augmentation de 27,3% par rapport à l'année 2009-2010. Les lauréats et lauréates de la formation par apprentissage sont passés ainsi de 17.711 en 2009 à 20.000 en 2010 et à 27.000 en 2011.

L'effectif des apprentis est passé de 15.255 au titre de l'année 2002-2003 à 96.982 dont 17.711 apprentis de sexe féminin à la fin de l'année 2008-2009.

La part des jeunes filles dans les effectifs formés par apprentissage a connu un accroissement moyen durant ces deux dernières années passant de 17% en 2002 - 2003 à 31% en 2008-2009.

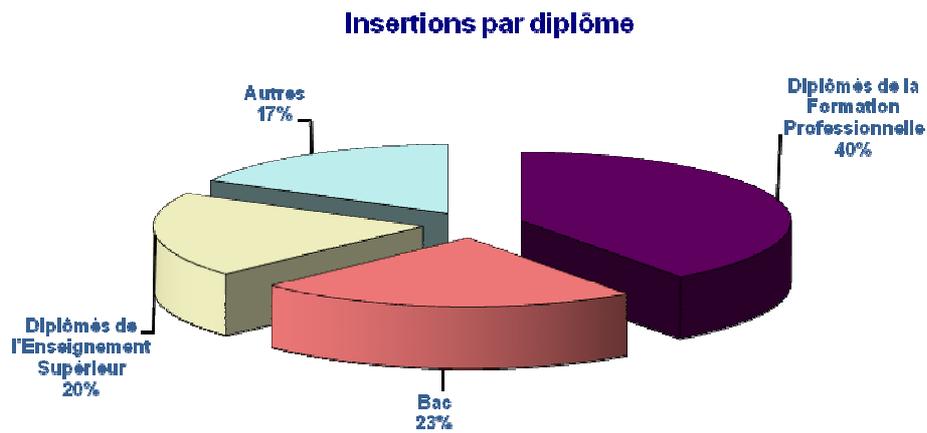
En vue d'atteindre les objectifs retenus pour le développement de l'apprentissage, des conventions cadre ont été conclues avec les départements formateurs et les organisations professionnelles ayant adopté ce mode de formation. Le nombre de conventions conclues jusqu'à 2008, s'élève à 206 conventions pour un effectif global à former de 115.833 apprentis.

### La promotion de l'Emploi :

Les mesures de promotion de l'emploi portent sur les programmes IDMAJ, TAEHIL et MOUKAWALATI ainsi que la restructuration de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC).

- **Le Programme IDMAJ** offre aux chercheurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle et inscrits à l'ANAPEC depuis au moins six mois, la possibilité de bénéficier d'un contrat de premier emploi dans l'entreprise du secteur privé d'une durée de 24 mois. En contrepartie, le salaire mensuel d'un montant maximum de 6.000 DH versé par l'entreprise est exonéré de l'impôt sur le Revenu. En cas de recrutement du stagiaire, cet avantage est reconduit pour une année supplémentaire.

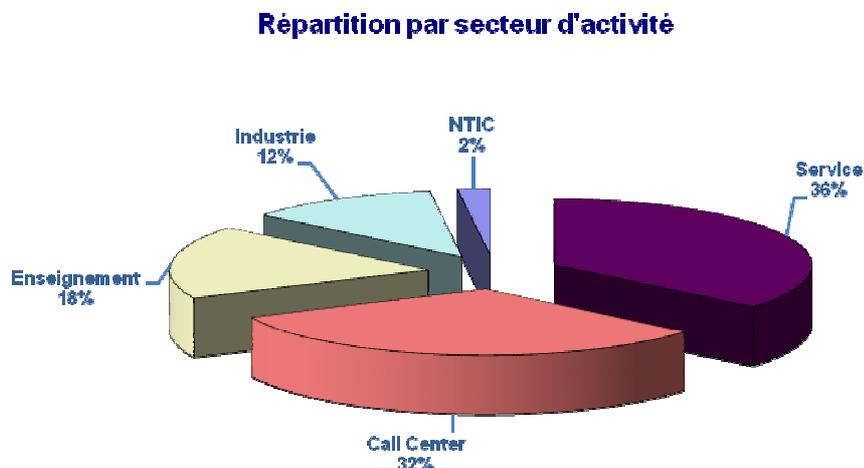
A fin mai 2010, la mise en œuvre du programme IDMAJ a permis l'insertion de 166.921 demandeurs d'emploi, soit une augmentation de 20 % par rapport à l'année 2006. En 2009, la part des diplômés de l'enseignement supérieur, cible prioritaire dudit programme, représente 20% de l'ensemble des insertions. La répartition des réalisations par diplôme se présente comme suit :

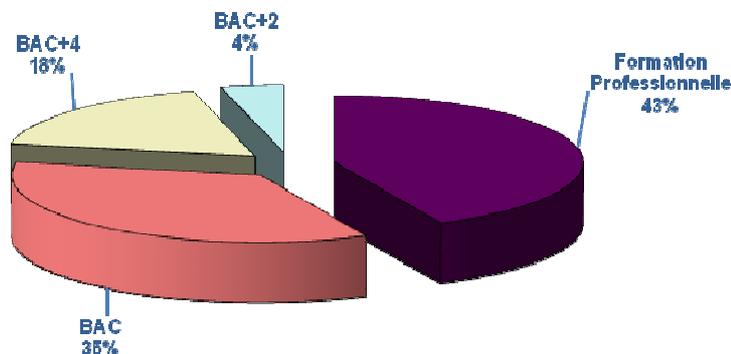
Insertion par diplôme :

Le Programme TAEHIL vise la résorption des déficits accumulés en matière d'emploi et d'aptitude à l'emploi par le développement de la formation-insertion et l'organisation de stages d'expérience professionnelle. Ce programme comporte deux composantes :

- La formation complémentaire contractuelle destinée à la reconversion de jeunes diplômés afin d'adapter leur profil aux besoins exprimés par l'entreprise qui s'engage dans un cadre contractuel à recruter les bénéficiaires de ladite formation;
- La formation qualifiante commanditée par des comités de pilotage régionaux présidés par des représentants du monde de l'entreprise et assurée par des opérateurs de formation publics ou privés sélectionnés selon les critères fixés par des cahiers de charges élaborés à cet effet.

Le coût unitaire desdites formations qui sont organisées par l'ANAPEC, s'élève à 10.000 DH par bénéficiaire. Dans ce cadre, 4.832 jeunes chercheurs d'emploi dont 45% de jeunes filles ont bénéficié, à fin mai 2010, d'une formation contractualisée pour l'emploi et concrétisée par leur insertion dans la vie active comme il est précisé dans le graphe suivant :

Insertion par secteur d'activité :

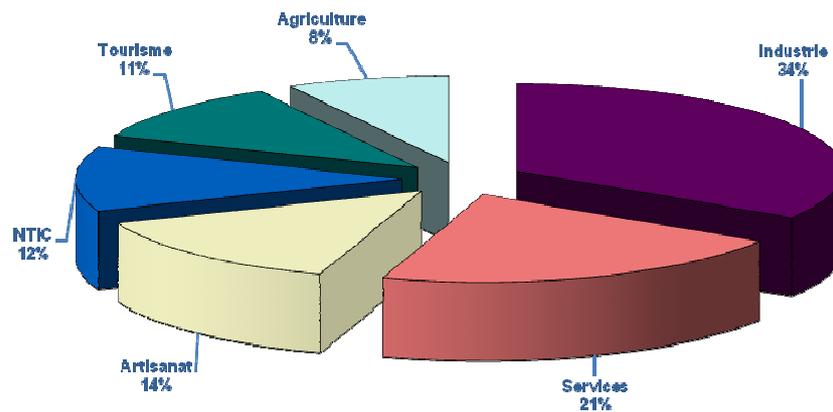
Répartition par diplôme :**Répartition par diplôme**

■ Le Programme MOUKAWALATI apporte un soutien à l'auto emploi par l'incitation des jeunes à créer leur propre entreprise nécessitant un investissement global d'au plus 250 000 DH. Ce programme s'adresse aux jeunes diplômés âgés de moins de 45 ans, inscrits à l'ANAPEC et désireux de créer une entreprise. Dans ce cadre une dotation d'un montant de 25.000 DH peut être accordée sous forme de prêt au jeune porteur de projet. Elle se répartit comme suit :

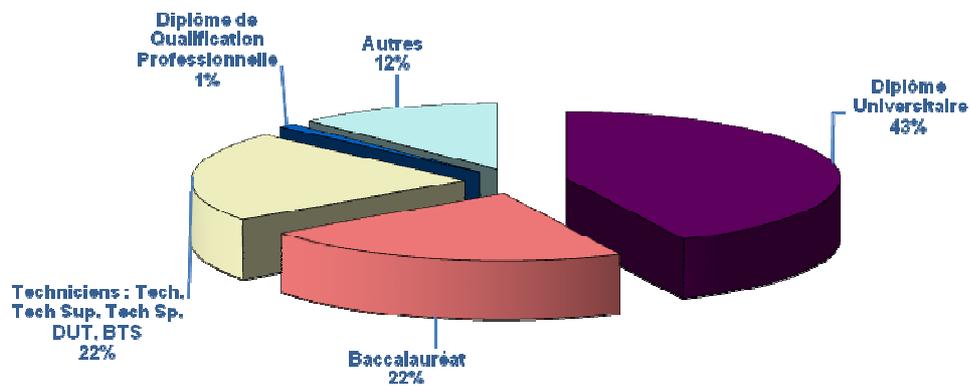
- 10.000 DH au titre des prestations d'accompagnement sous forme d'actions de formation en matière de gestion et d'administration des entreprises et de réalisation d'études et de business plan ;
- 10% du montant de l'investissement dans la limite de 15.000 DH au titre de l'appui au financement et frais d'amorçage du projet. Cet appui est accordé sous forme d'avance non productive d'intérêt remboursable en six (6) ans. Le reliquat du financement est octroyé sous forme d'un crédit bancaire bénéficiant de la garantie de la Caisse Centrale de Garantie (CCG) à hauteur de 85% et ce, dans le cadre du « Fonds de Garantie des Prêts à la Création de la Jeune Entreprise ».

Au titre du programme MOUKAWALATI, il a été procédé à l'ouverture de 70 guichets qui ont permis l'inscription de 12.430 porteurs de projets et la présélection de 10.786 candidats et leur accompagnement pour la finalisation de leurs projets d'investissement et des plans de financement y afférents. Ces travaux de préparation ont permis le dépôt auprès des banques de 7.635 dossiers de création de petites entreprises dont 2.423 ont été agréés et 1.711 ont obtenu des financements bancaires en sus de 838 projets autofinancés. Les emplois générés par lesdits projets, s'élèvent à 8.634 postes. La répartition par secteur d'activité et diplômes se présente comme suit :

**Dossiers agréés par secteur d'activité :**



**Répartition des dossiers déposés par diplôme :**



**📁 Développement des activités Offshoring :**

A l'effet de développer les activités Offshoring au Maroc, il a été décidé de faire bénéficier les sociétés qui s'installeront dans les zones dédiées à l'Offshoring de mesures afférentes notamment à la formation et au remboursement de la part de l'Impôt sur le Revenu qui dépasse le taux réel de 20%. Le Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes a été retenu comme support budgétaire des dépenses afférentes à ladite formation.

L'aide à la formation prévue dans ce cadre d'un coût unitaire moyen de 50.000 DH pris en charge par l'Etat sur une période de 3 ans, vise à permettre aux entreprises de l'Offshoring, d'assurer une meilleure adaptation des profils des ressources humaines aux postes occupés.

### Le secteur de l'offshoring

Le secteur de l'offshoring est identifié dans le Plan Emergence parmi les nouveaux métiers du Maroc et en constitue un axe majeur. Il prévoit la mise en place d'un environnement attractif marqué par :

- un cadre incitatif sur le plan de l'assiette foncière, de la fiscalité, de la législation du travail et des procédures administratives ;
- la création d'infrastructures d'accueil dotées d'équipements de classe mondiale notamment au niveau des télécommunications et de l'informatique pour répondre aux besoins spécifiques de cette activité. Les premières unités réalisées ou en cours de réalisation dans ce cadre concernent les villes de Casablanca avec Casanearshore, Rabat avec Technopolis , Fèsshor, Marrakechshor et Tangershore avant de s'étendre à d'autres villes du Royaume;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national de formation des ressources humaines de différents niveaux dédiées aux métiers de l'offshoring et d'un dispositif d'aide de formation à l'occasion de la première embauche ainsi que de la formation continue du personnel en place. Le coût de la formation est estimé à 900 millions de dirhams pour la période 2008-2012.

Les activités d'offshoring devraient permettre d'élever le PIB de 15 milliards de dirhams et assurer une rentrée de devises de même montant ainsi que la création de 91.000 emplois supplémentaires à l'horizon 2015.

Ces activités, entamées avec les centres d'appel dont le chiffre d'affaires s'est élevé à près de 2 milliards de dirhams à fin Août 2008, s'étendent à un rythme accéléré aux prestations à haute valeur ajoutée liées à la banque, à l'assurance, à l'administration et au développement informatique, avec les délocalisations à partir notamment des marchés français et espagnols en raison de la proximité géographique et des affinités culturelles et linguistiques. Ainsi, se confirme le positionnement du Maroc comme leader dans le nearshoring francophone et hispanophone.

Afin de répondre aux besoins en recrutement dans les secteurs de l'Offshoring et de l'aéronautique estimés à 81.000 employés intéressant 15 filières techniques et administratives et d'accompagner le développement des activités dans les zones dédiées audit secteur notamment dans les villes de Casablanca et Rabat, des programmes de formation dans les métiers de l'Offshoring ont été confiés aux universités et à l'OFPPPT. A cet effet, des conventions ont été signées avec les différentes universités visant la formation de 4.700 jeunes pour un montant global de 81 MDH. Une autre convention portant sur le même objet, a été conclue avec l'OFPPPT pour la formation en Offshoring d'un effectif de 6.900 élèves pour un montant de 151 MDH. Au titre de la période 2007-2009, le nombre des lauréats desdites formations s'élève à 5.393 diplômés. A fin mai 2010, 4.745 salariés ont bénéficié de divers cycles de formation dont 2.450 de la formation à l'embauche ou la formation continue et 2.295 de la formation-reconversion.

#### Programme « Pépinières d'entreprises »

Ce programme, qui a démarré en 1996, vise à faciliter la création d'entreprises par les porteurs de projets, réduire le taux d'échec des entreprises créées par les jeunes et promouvoir l'emploi des jeunes au niveau régional en mettant à leur disposition sous forme de location sur une période de 36 mois renouvelable, des bâtiments prêts à l'emploi à des prix attractifs. Ce programme permet la réalisation de pépinières d'une superficie unitaire moyenne de 7.200 m<sup>2</sup> pouvant accueillir par pépinière, 60 entreprises générant 450 emplois et 15 millions de dirhams d'investissement.

### 3-5-2- Fonds de Promotion des Investissements

Le fonds de promotion des investissements a été créé en 1999 afin de stimuler l'investissement privé national et étranger, promouvoir la création d'emplois, encourager le transfert de technologie et dynamiser le développement régional. Ce compte a pour objet de comptabiliser les opérations afférentes à la prise en charge par l'Etat du coût des avantages accordés aux investisseurs sous forme de contribution à la réalisation des infrastructures externes, à l'acquisition des terrains supports des projets et à la réalisation d'actions de formation professionnelle et ce, conformément aux dispositions de l'article 17 de la charte d'investissement.

Les projets d'investissement pouvant bénéficier de l'appui de l'Etat à travers ledit fonds doivent remplir les critères d'éligibilité ci-après, arrêtés par ladite charte et son décret d'application :

- Investir un montant égal ou supérieur à 200 millions de dirhams;
- Créer un nombre d'emplois stables égal ou supérieur à 250 ;
- Assurer un transfert technologique ;
- Contribuer à la protection de l'environnement.

Les entreprises éligibles au financement dudit fonds peuvent bénéficier des avantages suivants :

- Au niveau des terrains: une participation de l'Etat aux dépenses relatives à l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du programme d'investissement dans la limite de 20% du coût du terrain support du projet ;
- Au niveau de l'infrastructure hors site: une participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructures externes nécessaires à la réalisation du programme d'investissement dans la limite de 5% du montant global du programme d'investissement ;
- Au niveau de la formation: une participation de l'Etat aux frais de la formation professionnelle prévue dans le programme d'investissement dans la limite de 20% du coût de cette formation.

La contribution financière de l'Etat destinée à la promotion de l'investissement est accordée dans la limite de 5% du montant global du programme d'investissement. Ce taux peut atteindre 10% si le lieu d'implantation du projet se situe dans une zone rurale ou suburbaine ou lorsqu'il s'agit d'un investissement dans le secteur de la filature, du tissage ou de l'ennoblissement du textile.

Durant la période allant de janvier 2009 à juillet 2010, les opérations traitées dans le cadre du fonds de promotion des investissements ont concerné globalement 78 conventions, ayant porté sur un montant total d'investissement de 80,5 milliards de dirhams, devant générer 35.373 emplois. Lesdits montants ont enregistré un accroissement respectivement de 20% et 29% par rapport aux réalisations de l'année 2008. Les débloquages effectués par imputation audit fonds qui a bénéficié, durant la même période, de ressources budgétaires d'un montant total de 300 MDH dont un montant de 100 MDH programmé en 2010, s'élèvent à 108,95 MDH. Durant la période 2007 - 2009, les ressources dudit compte ont connu un accroissement annuel moyen de 46,44 %.

### 3.5.3- Fonds de Solidarité des Assurances

Ce compte d'affectation spéciale a été créé en 1984 en vue de comptabiliser les opérations afférentes à l'attribution d'aides aux entreprises d'assurances, et l'octroi de subvention aux entreprises

d'assurances en état de liquidation pour combler l'insuffisance d'actifs afférents à la catégorie d'assurance obligatoire automobile dans les conditions prévues par le code des assurances.

Ledit compte retrace :

Au crédit :

- la moitié du produit de la taxe sur les contrats d'assurances passés par les entreprises d'assurances ainsi que tout acte ayant exclusivement pour objet la formation, la modification ou la résiliation amiable desdits contrats. Cette taxe est établie sur le montant des primes, surprimes ou cotisations ;
- le produit de la contribution des entreprises d'assurances, de réassurance et de capitalisation agréées ;
- le produit des cautions personnelles déposées par les administrateurs gestionnaires ;
- les excédents d'actif résultant de la liquidation des entreprises d'assurances et de réassurance.

Au débit :

- les aides financières sous forme de prêt non productif d'intérêt accordées aux entreprises d'assurances ;
- les subventions accordées aux entreprises d'assurances en état de liquidation pour combler l'insuffisance d'actifs afférents à la catégorie d'assurance obligatoire automobile ;
- la restitution des montants des cautions personnelles constituées par les administrateurs gestionnaires.

En 2009, les ressources dudit compte s'élèvent à 4.793 MDH contre 4.495 MDH et 4.327 MDH respectivement en 2008 et 2007, soit un accroissement moyen annuel de 5,25 %. Quant aux prévisions des recettes de ce compte au titre de 2010 et 2011, elles s'élèvent respectivement à 788 MDH et 814,45 MDH.

Le montant total des dépenses réalisées dans le cadre du fonds précité au cours de la période 2007-2009 s'élève à 800,40 MDH. En 2010 et 2011, il est prévu de mobiliser un montant de 200 MDH au titre des aides et subventions aux entreprises d'assurances. Ledit montant sera porté à 400 MDH en 2011.

### 3.6- AUTRES DOMAINES:

Les comptes regroupés à ce niveau sont au nombre de 16 et représentent 21,49% du total des ressources réalisées en 2009 par l'ensemble des CAS.

**EVOLUTION DES RECETTES ET DES CHARGES DES CAS INTERESSANT  
LES AUTRES DOMAINES AU TITRE DE LA PERIODE (2007- 2009) (en MDH)**

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Fonds de remploi domanial	11.299	13.707	14.386	736	1.046	1.648
Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires	1.515	1.495	1.723	422	332	454
Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	387	391	354	257	258	343
Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques	385	420	932	204	219	226
Fonds de soutien à la sûreté nationale	82	90	132	23	0,70	14
Fonds de modernisation de l'Administration publique	25	25	31	11	4	3
Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	43	72	132	0	5	41
Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	10	110	272	0	0	22
Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	85	151	247	0	0	23
Autres	1.854	2.247	2.708	679,50	930,20	650,60
<b>Total Général</b>	<b>15.685</b>	<b>18.708</b>	<b>20.917</b>	<b>2.332,50</b>	<b>2.794,90</b>	<b>3.424,60</b>
<b>Evolution/an</b>		<b>19,27%</b>	<b>11,81%</b>		<b>19,82%</b>	<b>22,53%</b>

### 3.6.1- Fonds de Remploi Domanial

Le Fonds de Remploi Domanial vise la comptabilisation des opérations afférentes aux :

- acquisitions immobilières nécessaires à la construction d'établissements scolaires et à l'installation des services publics ;
- la construction et l'équipement d'immeubles domaniaux ;
- la réparation et l'entretien des immeubles domaniaux non affectés ou collectifs.

Les ressources dudit fonds sont constituées essentiellement du produit de la vente des immeubles et de logements domaniaux s'élevant à 1.673,36 MDH en 2009 contre 3.144,35 MDH et 3.354,17 MDH respectivement en 2008 et 2007.

Les réserves foncières mobilisées dans le cadre de ces opérations ont permis de mettre en exécution les programmes prioritaires afférents notamment aux secteurs de l'habitat (habitat social et lutte contre l'habitat insalubre), de l'industrie, du tourisme (« plan Azur » et « plan biladi »), de la santé et des services.

Les ressources réalisées en 2009 par ledit compte y compris le solde reporté s'élèvent à 14.386 MDH contre 13.707 MDH et 11.299 MDH respectivement en 2008 et 2007, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 13,20 %.

Elles ont été utilisées pour :

- l'acquisition de terrains et de bâtiments administratifs pour satisfaire les besoins des administrations en équipements publics ;
- la réalisation de travaux topographiques et l'acquisition de matériel topographique nécessaires à l'exécution des opérations d'immatriculation des immeubles domaniaux en vue de leur assurer la sécurité juridique nécessaire, de morcellement et de mise en concordance des titres fonciers et d'établissement de règlement de copropriété dans le cadre de la vente de logements domaniaux. Les opérations ainsi réalisées durant les années 2007, 2008 et 2009 couvrent une superficie totale de 32.572 ha.

Les dépenses réalisées dans ce cadre ont évolué comme suit :

- 2007..... 736 MDH ;
- 2008..... 1.046 MDH ;
- 2009..... 1.648 MDH.

La superficie totale des terrains domaniaux mobilisés en 2009, dans le cadre dudit fonds, s'élève à 6.215 ha. Elle est répartie par secteur bénéficiaire comme suit :

■ **Habitat :**

- La mobilisation d'une superficie de 4.203 ha destinée à la promotion de l'habitat social et de la lutte contre l'habitat insalubre ;

■ **Tourisme :**

- 923 ha sont mobilisés pour poursuivre la réalisation des projets du « Plan Azur » et de divers complexes touristiques et résidentiels, comme suit :

✚ **Plan Azur :**

- 289 ha constituant l'assiette foncière des terrains de la première tranche de la première phase 1 de la Nouvelle Station Touristique Mogador (NSTM) à Essaouira.

✚ **Complexes touristiques et résidentiels :**

- 634 ha, sis à Tanger-Assilah, Casablanca, Marrakech et Benslimane, sont destinés à la construction de divers complexes touristiques et résidentiels ;

■ **Industrie :**

- 85 ha sont dédiés à la réalisation à Nouaceur, d'un projet de plate-forme industrielle intégrée (P2I) dédiée au secteur de l'Aéronautique ;

**Services :**

- 4 ha destinés à la construction de deux centres commerciaux à Fquih Ben Saleh et à Al Hoceïma ;

**Santé :**

- 2.090 m<sup>2</sup>, en vue de réaliser deux cliniques privées à Agadir et à Larache ;

**Divers :**

- 9.014 m<sup>2</sup> destinés à la réalisation de divers projets.

**Gestion déconcentrée :**

Dans le cadre du dispositif législatif et réglementaire relatif à la gestion déconcentrée de l'investissement, 154 projets devant drainer un investissement global de 4.246 MDH et générer la création de 4.729 emplois et portant sur une superficie globale de 525 ha sont approuvés ;

**Régime Conventionnel :**

Dans le cadre du régime conventionnel, le Gouvernement a poursuivi l'examen et l'approbation de nouveaux projets de conventions et d'avenants à conclure avec des investisseurs marocains et étrangers.

La Commission des Investissements a approuvé 105 projets, dont 8 projets de conventions portant sur des terrains de l'Etat d'une superficie totale de 2.564 ha ;

**Cession aux collectivités locales et aux établissements publics :**

- 193 ha, sont destinés aux collectivités territoriales pour la réalisation de projets socio-économiques dont le coût unitaire est inférieur à 200 MDH et ce dans le cadre de l'exercice des pouvoirs attribués aux gouverneurs en matière de gestion déconcentrée de l'investissement ;

**Vente des logements de l'Habitat gérés par la société "Dyar Al Medina":**

- 407 unités sont vendues sur un stock de 9.084 logements expertisés et mis en vente.

Au titre de 2011, il est prévu de mobiliser un montant global de 1.000 MDH en vue de réaliser les principales opérations suivantes :

Acquisitions immobilières.....	700 MDH ;
Equipement, réparation et gestion des immeubles domaniaux.....	23,44 MDH ;
Construction des immeubles domaniaux.....	20 MDH ;
Autres.....	256,56 MDH.

**3.6.2- Fonds Spécial pour le Soutien des Juridictions et des Etablissements Pénitentiaires :**

Ce compte, créé en 1993 et modifié notamment en 2009, est alimenté par 80 % du produit des amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les juridictions, des frais de justice et de la taxe judiciaire. Les ressources globales dudit fonds sont affectées à concurrence de 70 % au profit des juridictions et 30 % au profit des établissements pénitentiaires en vue d'assurer la rénovation et l'équipement des juridictions et des établissements pénitentiaires.

Ainsi, ledit fonds contribue à la mise en œuvre du programme de modernisation des juridictions et de réforme de l'appareil judiciaire et l'amélioration des conditions de détention et de préparation des détenus à leur réinsertion sociale.

Le montant total des ressources propres réalisées par ledit compte au cours de la période 2007 à 2009, s'élève à 1.637 MDH auquel s'ajoute le solde dégagé au début de l'année 2007 d'un montant de 1. 061 MDH, soit un montant global de 2.698 MDH. Les ressources propres réalisées au cours de la période précitée évoluent comme suit :

(en MDH)

Exercices	Recettes réalisées
2007	454
2008	623
2009	560
<b>Total général</b>	<b>1.637</b>

Dans le cadre du renforcement du processus de déconcentration administrative et budgétaire, le montant des crédits délégués en 2009 s'élève à 130 MDH contre 255,4MDH et 58,4 MDH respectivement en 2008 et 2007 soit un accroissement moyen de 193,21 %.

S'agissant des dépenses émises pendant la même période, elles s'élèvent à un montant global de 1.208 MDH se répartissant par année comme suit :

(en MDH)

Exercices	Emissions
2007	422
2008	332
2009	454
<b>Total général</b>	<b>1.208</b>

Les dépenses ainsi réalisées ont servis au financement des opérations suivantes :

**Au niveau des juridictions :**

- Construction du Tribunal de Première Instance de Guelmim et des Tribunaux de Famille (TF) de Khouribga et Kalaat Seraghna ;

- Extension et aménagement des tribunaux de première instance de Dakhla, Tétouan, Ben Ahmed, Berrechid, Al Hoceïma, Souk Larbae, Guercif, Nador, Zagora et Bouaarfa ainsi que des TF de Taroudant, Beni Mellal et Tétouan ;
- Equipement des locaux des nouvelles juridictions en matériels de surveillance, en matériel technique et informatique (vidéo projecteur, écran de projection motorisé) pour les salles de formation des juridictions du Royaume, en fournitures de bureaux et en documentation spécialisée;
- Achat des véhicules utilitaires et de motocycles.

**Au niveau de l'Administration Pénitentiaire :**

- Amélioration des conditions d'hébergement dans les locaux de détention et leur entretien ainsi que l'accès des détenus aux soins à l'intérieur de l'établissement de détention;
- Construction de nouveaux établissements pénitentiaires et extension de ceux déjà existants ayant permis d'élever la capacité d'hébergement des établissements pénitentiaires permettant ainsi d'améliorer la superficie unitaire réservée à chaque détenu ;
- Mise en place dans les établissements pénitentiaires des systèmes de sécurité ainsi que l'acquisition des équipements informatiques ;
- L'équipement des différents pénitenciers de lits métalliques, de matériel de cuisine, de matériel médical et de moyens de transport divers;
- Habillement pénal et du personnel.

**Réforme du système de la justice.**

SM le Roi Mohammed VI a, dans son discours adressé à la nation le 20 août 2009 à l'occasion du 56<sup>e</sup> anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, donné Ses Hautes Instructions Royales, pour élaborer le plan d'une réforme globale et profonde de la justice en vue de consolider la confiance dans le système de la justice, d'en conforter la crédibilité et de mettre à niveau ce secteur pour lui permettre d'être au diapason des mutations qui s'opèrent à l'échelle nationale et internationale et de répondre aux exigences de la justice du 21<sup>e</sup> siècle. Cette réforme devrait se décliner en six axes majeurs, en l'occurrence :

↳ Premièrement : La consolidation des garanties de l'indépendance de la Justice, en assurant au Conseil Supérieur de la Magistrature un statut digne de son rang en tant qu'institution constitutionnelle à part entière ;

↳ Deuxièmement : La modernisation du cadre normatif, notamment pour ce qui se rattache aux affaires et aux investissements, ainsi que la garantie des conditions du procès équitable... ;

↳ Troisièmement : La mise à niveau des structures judiciaires et administratives : Il s'agit, à cet égard, d'adopter une nouvelle gouvernance de l'administration centrale du ministère de la justice et des tribunaux, sur la base du principe de la déconcentration qui devrait permettre aux responsables judiciaires de disposer des compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions... ;

↳ Quatrièmement : La mise à niveau des ressources humaines, aux plans formation, performance et évaluation. Il faudrait également veiller à la revalorisation de la situation matérielle des magistrats et du personnel de la justice et attacher au volet social toute l'importance requise, notamment par la mise en place de la Fondation Mohammedia... ;

↳ Cinquièmement : L'amélioration de l'efficacité judiciaire... Pour cela, il est nécessaire de simplifier les procédures et d'en garantir la transparence, d'améliorer la qualité des jugements et des prestations judiciaires et de faciliter l'accès des justiciables aux différentes juridictions du pays. Il importe aussi d'assurer une diligence accrue dans le traitement des dossiers et une plus grande célérité dans l'exécution des décisions de justice ;

↳ Sixièmement : La moralisation de la justice pour la prémunir contre les tentations de corruption et d'abus de pouvoir et lui permettre, à son tour, de contribuer, par les moyens juridiques, à la moralisation de la vie publique.

Au titre de l'année 2010, les actions suivantes sont programmées :

#### Au niveau des Juridictions :

- Aménagement et extension des tribunaux de première instance de Dakhla, Béni Mellal , Agadir, Essaouira et des TF d' Oued Zem, Tanger , Inzegane ainsi que des tribunaux administratif et commercial de Meknès;
- Maintenance et équipement des tribunaux et locaux au niveau des circonscriptions judiciaires de Nador, El Jadida, Meknès, Agadir, Khouribga, Tanger, Safi et Ouarzazate.

#### Au niveau de l'Administration pénitentiaire :

- Rénovation des établissements vétustes notamment les prisons de Nador, Oued Laou, Kénitra, Ouarzazate, Safi, Essaouira, Outita I et Outita II, Mohammadia, Larache, Ksar el Kébir ainsi que les centres de réforme d'Ali Moumen, Salé et Casablanca ;
- Equipement des établissements pénitentiaires de matériel de sécurité, de lits métalliques, de matériel de cuisine, de matériel médical et de moyens de transport divers;
- Habillement pénal et du personnel.

### 3.6.3- Fonds pour la Promotion du Paysage Audiovisuel National

Créé en juillet 1996 et modifié notamment par la loi de finances 2009, le fonds de la promotion du paysage audiovisuel national contribue au soutien financier et au développement du secteur audiovisuel national, en donnant une nouvelle impulsion à la production nationale, tant audiovisuelle que cinématographique dans un contexte caractérisé par la consolidation du processus de réformes du paysage audiovisuel national, avec la mise en place d'un cadre juridique pour la libéralisation du secteur et la levée du monopole de l'Etat sur la radiodiffusion et la télévision.

Les mutations que connaît le paysage audiovisuel national s'inscrivent dans le cadre de ladite réforme, devant mener à une multiplication de l'offre audiovisuelle et à une amélioration de sa qualité, afin de garantir au plus grand nombre de citoyens un accès équitable à de nouveaux services audiovisuels diversifiés et complémentaires avec les services offerts par le pôle audiovisuel public. Ces mutations ont abouti à la réalisation durant la période 2006-2010 des actions suivantes :

- L'entrée de la libéralisation du Secteur Audiovisuel dans sa phase opérationnelle, avec l'octroi par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de la première génération de licences d'établissement et d'exploitation des services privés de radio et de télévision ;
- La réalisation de divers projets de radios et de télévisions : Chaîne satellitaire nationale «Al-Maghribia » diffusant les meilleures productions nationales de la Société nationale de radiodiffusion et de télévision (SNRT) et de 2M, la 1ère chaîne marocaine de télévision éducative et culturelle « Arrabiâa », la Radio Coranique Mohammed VI, la station régionale de télévision de laâyoune, la VI ème chaîne TV Coranique, la première chaîne sportive marocaine « Arriyadia », ainsi que la mise en place de la télévision numérique terrestre (TNT) , de la chaîne de diffusion des films « Aflam » et de la Chaîne Tamazight .

Les ressources dudit fonds s'élèvent en 2009 à 354 MDH dont 221,86 MDH au titre des recettes propres réalisées au cours de ladite année. Les dépenses réalisées sur ledit compte ont enregistré durant la période 2007-2009, un accroissement moyen annuel de 16,66%.

Les subventions débloquées au profit des organismes nationaux de radiodiffusion de télévision et de production d'œuvres audiovisuelles par prélèvement sur les disponibilités dudit fonds s'élèvent à 334 MDH en 2009 contre 258,29 MDH et 257 MDH respectivement en 2008 et 2007.

Organismes bénéficiaires	Subventions accordées (en MDH)		
	Année 2007	Année 2008	Année 2009
Société Nationale de Radiodiffusion et de télévision	177	177	224
Société SOREAD – 2M	80	-	50
Fonds d'aide à la production Cinématographique C.C.M	-	69,29	45
MAP		12	15
<b>Total</b>	<b>257</b>	<b>258,29</b>	<b>334</b>

L'année 2006 a été caractérisée par la conclusion entre l'Etat et la SNRT d'un contrat programme prévoyant de verser à cette société au titre de la période 2006-2008 des dotations budgétaires de 1.725 MDH destinées à financer un programme d'actions de modernisation et de développement des activités de ladite société pour en faire un pôle audiovisuel public de référence.

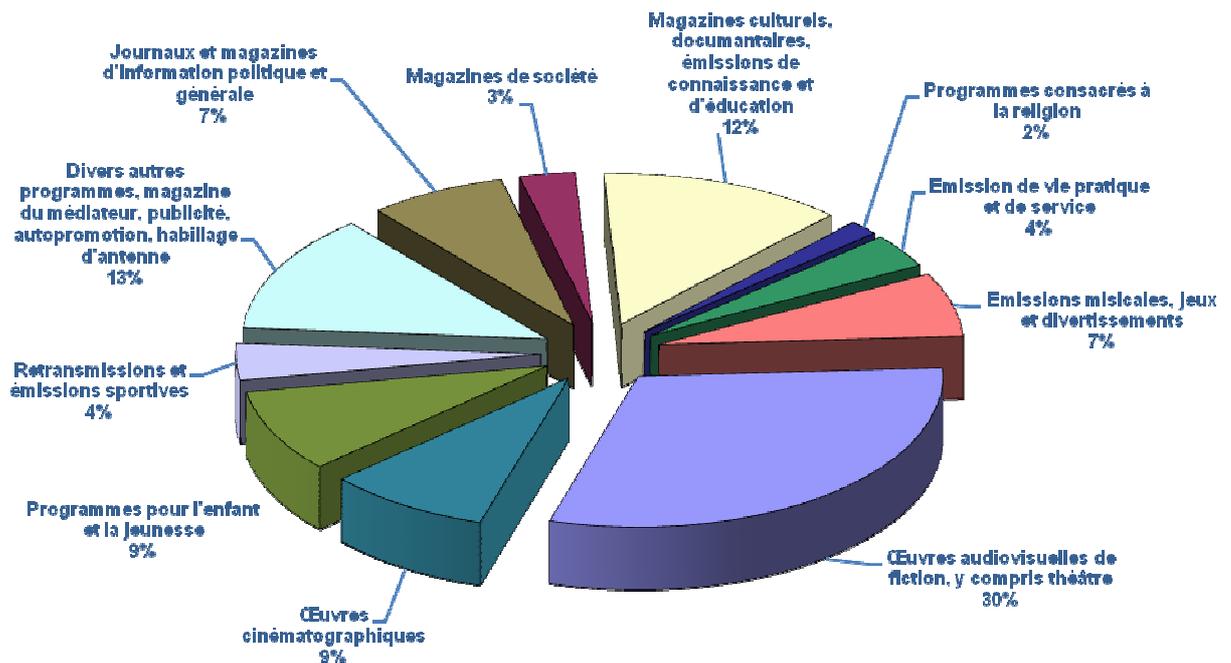
Les réalisations opérées en 2008 dans le cadre dudit programme se présentent comme suit :

- Développement de la production télévisuelle nationale à travers l'augmentation de la dotation consacrée à cet effet qui enregistre un accroissement moyen de 93 % ;
- L'engagement de la SNRT, dans le projet intitulé « Film industry » visant le développement du cinéma national grâce à la production de 30 films par an. En 2008, 25 nouveaux films sont réalisés portant à 104 le nombre de films réalisés durant la période 2006-2008 ;
- Le lancement, de la chaîne Tamazight dans le cadre du renforcement de la composante amazigh sur la scène audiovisuelle nationale.

Au cours de l'année 2009, la SOREAD-2M, s'est attelée notamment à :

- Rationaliser la grille des programmes en tenant compte des besoins du public :

**REPARTITION DE LA GRILLE DES PROGRAMMES EN 2009**



- développer la production audiovisuelle nationale en lui consacrant 4.799 heures de diffusion, soit 41,72% du temps d'antenne global. Ladite production a pu atteindre en première diffusion 1.583 heures, représentant une moyenne de 4h 20 mn par jour ;
- acquérir des œuvres audiovisuelles produites par des sociétés de production nationales dont des films, des programmes documentaires et des magazines notamment en langue amazigh :.....41,78 MDH ;
- produire 338 h d'œuvres audiovisuelles dont 11 téléfilms en arabe et en amazigh, 8 feuilletons ou séries en arabe, 5 pièces de théâtre dont 1 en amazigh et 71 documentaires en unités :.....32,78 MDH;
- coproduire et acquérir les droits de diffuser des œuvres cinématographiques nationales dont 13 nouveaux longs et courts métrages :.....8,14 MDH.

L'année 2009, correspondant à la première tranche du deuxième contrat-programme Etat-SNRT pour la période 2009-2011, a été marquée par la diversification des programmes des différentes chaînes de la SNRT à savoir : Al Aoula, Arryadia, Arrabia, la chaîne coranique (Assadissa).

Ainsi, le bilan des dites chaînes peut être résumé comme suit :

- **Al Aoula (1ère chaîne)** : la SNRT a poursuivi ses missions de service dans les domaines de l'information, de l'éducation et du divertissement tout en améliorant sa position en termes d'audience à travers notamment le renforcement de la couverture nationale en matière de télévision numérique terrestre (TNT) et de l'effort logistique et financier à destination de la fiction marocaine (32 téléfilms en 2009 contre 17 en 2008) ;
- **Arryadia (3ème chaîne)** : lancée en septembre 2006, cette chaîne a axé son offre sur des programmes de proximité visant le rapprochement du public des disciplines sportives pratiquées au Maroc notamment le football. L'année 2009 a été marquée par une refonte totale et progressive de

la grille des programmes à travers notamment l'acquisition de droit de diffusion du championnat brésilien en substitution de la ligue européenne des champions dont le coût devient de plus en plus exorbitant et le soutien du sport national de proximité (athlétisme, tennis...);

- **Arrabia (4ème chaîne)** : consolidation du positionnement de la chaîne à travers l'évolution de la production nationale (interne et externe, soit 1.093 h dont 937 h produites en interne, soit 86%) et de la masse horaire globale de diffusion, soit 1.933 h dont 23% pour le programme « Soutien scolaire » et 21% pour le programme « Apprentissage ».
- **Assadissa** : Cette chaîne coranique, a été marquée en 2009 par une refonte à travers notamment la production de plusieurs programmes religieux (explication des piliers du Hajj, mois sacré de Ramadan) et la diffusion de façon quotidienne et plus particulièrement pendant les fêtes religieuses des émissions dédiées aux événements en question. Cette chaîne offre à présent un inventaire de programmes diversifiés couvrant 5 émissions de vulgarisation, 3 émissions d'explication du Saint Coran et du Hadith, 3 émissions en langue amazighe, 4 émissions en langue française et 3 émissions sur la vie du prophète.

Pour le Centre Cinématographique Marocain, les actions réalisées au titre de la période 2007-2009, d'un montant total de près de 200 MDH, se présentent comme suit :

- La production cinématographique (145,28 MDH), soit 72,61 % ;
- L'organisation et la participation aux festivals du cinéma (50,85 MDH), soit 25,42% ;
- L'aide aux associations spécialisées dont la cinémathèque de Tanger (3,95 MDH), soit 1,97%.

Pour l'année 2010, un montant s'élevant à 87,78 MDH, dont 60 MDH au titre de l'aide à la production cinématographique nationale et 27,78 MDH au titre des actions de promotion, est programmé.

### 3.6.4- Fonds National de Soutien à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique

Créé en 2001, le Fonds National de Soutien à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique comptabilise les opérations de financement de la recherche scientifique et du développement technologique. Il a été modifié en 2005 afin de lui permettre de recevoir les produits des contributions dues par les exploitants de réseaux publics de télécommunications au titre des activités de télécommunications objet de leur licence, et ne réalisant pas par eux même des programmes de recherche. Ladite contribution est fixée à 0,25% du chiffre d'affaires hors taxes, net des frais d'interconnexion, réalisés au titre des activités de télécommunications objet de la licence.

L'innovation constitue, au même titre que l'investissement, un puissant facteur de développement. Les initiatives prises à cet effet portent notamment sur :

- ✓ L'opérationnalisation effective du Fonds pour le soutien de la recherche scientifique et du développement technologique dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Nationale Education Formation ;
- ✓ Le développement des synergies des différentes compétences nationales disponibles par l'encouragement de leur mise en réseau et des opérations de partenariat entre les universités d'une part, les services et organismes publics ainsi que les entreprises privées pour l'étude de cas spécifiques, d'autre part ;
- ✓ Le développement de centres de développement technologiques dédiés à la nanotechnologie, la microélectronique et la biotechnologie en partenariat avec l'association MASCIR pour doter le pays d'une infrastructure physique et technologique et de ressources humaines de haute qualité à même de générer un savoir faire, des produits et services innovants générateurs de valeurs ajoutées, de création d'entreprises et de croissance économique durable. Le coût du programme est estimé à un milliard de dirhams pour la période 2009-2013 dont 300 millions de dirhams à la charge du Budget de l'Etat et 150 millions de dirhams supportés par le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social ;
- ✓ L'encouragement des actions de recherche développement au sein des entreprises notamment dans le cadre des accords de partenariat dans les secteurs de pointe afin de permettre des transferts de technologies au profit du pays ;
- ✓ L'accompagnement technique et financier des porteurs de projets innovants dans le cadre des pépinières d'entreprises mises en place au sein des parcs technologiques et industriels.

Les ressources collectées par ledit compte à fin 2009, s'élèvent à 247,32 MDH contre 150,98 MDH en 2008 enregistrant une augmentation de 63,81%. Les dépenses qui s'élèvent en 2009, à 23,19 MDH concernent :

- L'appui à l'innovation et au développement technologique à travers la pérennisation du Programme d'Appui à l'Innovation et au Développement Technologique. Ledit programme intègre trois composantes :
  - le réseau de diffusion technologique et de génie industriel ;
  - le réseau Maroc incubation et essaimage ;
  - le programme INNOV'ACT qui consiste à accorder une aide logistique et financière aux projets de Recherche et développement.
- L'octroi, dans un cadre contractuel, de subventions aux organismes publics ou privés pour renforcer leurs actions de recherche et de développement technologique ;
- L'encouragement et la promotion des programmes d'appui à la recherche scientifique ;
- L'organisation de manifestations scientifiques ;
- L'évaluation des activités de la recherche scientifique.

Afin d'arrêter la liste des projets intéressant le domaine des télécommunications pouvant bénéficier de l'appui dudit fonds, une commission permanente dans les domaines des télécommunications (CSPT) présidée par le Premier Ministre a été instituée en 2006. Pour l'accomplissement de ses activités, ladite commission a procédé à :

- ❑ La mise en place de critères d'éligibilité pour bénéficier dudit appui. Ces critères privilégiant les projets de recherche, contribuent à l'amélioration technologique et le développement de l'innovation dans le domaine des télécommunications ;
- ❑ L'identification des domaines de recherche prioritaires pouvant bénéficier de l'appui financier dudit fonds. Il s'agit de la microélectronique, des réseaux informatiques et des télécommunications.

Dans ce cadre, ladite commission a lancé :

- ❑ Un appel à candidatures pour constituer une base de données des experts qui peuvent être sollicités pour l'évaluation des projets de recherche proposés pour bénéficier de l'appui dudit fonds;
- ❑ Un appel à projets dans le domaine de la recherche en télécommunications et technologies de la communication auquel ont participé différents opérateurs de recherche en télécommunications dont six universités avec 66 projets. Après une analyse préliminaire des offres par l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT), la commission précitée a sélectionné 43 projets d'un coût total de 51,36 MDH dont 30 ont été retenus pour un montant de 45,54 MDH financés par ledit fonds en 2006. En 2007, 2008 et 2009, sur 20 projets de recherche présentés, 4 ont été retenus pour un montant total de 4,86 MDH ;
- ❑ Une étude d'orientation stratégique en matière de choix et de suivi des projets de recherche et développement dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la Communication et de définition des thématiques prioritaires de recherche ;
- ❑ Une étude de faisabilité pour la réalisation d'un centre de prototypage ;
- ❑ Une action de soutien aux programmes d'innovation concernant notamment l'organisation, en 2010, de la première édition de la Médaille de la Science et de la Technologie instituée en 2006 qui est destinée à récompenser un chercheur ou une équipe de chercheurs marocains qui auront contribué significativement et de façon distinctive durant leur carrière, par leurs travaux de recherche, au progrès scientifique et technique ;
- ❑ Un programme de soutien spécifique aux sciences humaines et sociales ;
- ❑ Un programme d'action pour la mise en œuvre à l'horizon 2025 de la stratégie nationale pour le développement de la recherche scientifique sectorielle notamment dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'eau, de l'énergie, de l'environnement et des pêches maritimes.

### **3.6.5- Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage**

Créé en 2007 et modifié en 2009, le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds Spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage » retrace les opérations afférentes à la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage.

Outre la contribution du budget de l'Etat, ce compte est alimenté par le produit des droits de timbre perçus à l'occasion de la délivrance de la fiche anthropométrique et de la délivrance, renouvellement ou duplicata de la carte d'identité nationale et des titres de séjour aux étrangers résidents au Maroc.

Les ressources dudit fonds sont destinées à la prise en charge des :

- Dépenses afférentes à l'achat des titres de voyages et d'équipements, de logiciels et de consommables pour la production des titres identitaires électroniques et des titres de voyage ;
- Dépenses de formation, d'assistance technique et d'études afférentes à la production des titres identitaires électroniques et des titres de voyage ;
- Dépenses de construction, d'aménagement, d'équipement et d'entretien des bâtiments techniques et administratifs ;
- Dépenses de communication.

Le montant total des recettes réalisées par ledit compte au titre de l'année 2009 s'élève à 932 MDH contre 420 MDH et 385 MDH respectivement en 2008 et 2007, enregistrant ainsi une augmentation annuelle moyenne de 65,50 %. Les dépenses dudit compte s'élèvent en 2009 à 226 MDH contre 219 MDH en 2008 MDH.

Lesdites dépenses sont destinées à la réalisation, à l'horizon 2011, de deux systèmes informatisés dédiés respectivement à :

- La production de 20 millions de cartes d'identités électroniques pour un montant global de 1.364 MDH ;
- L'identification par empreintes digitales numérisées d'un montant global de 296 MDH ;
- L'acquisition d'un système de gestion du passeport biométrique marocain d'un montant global de 129,89 MDH.

L'entrée en vigueur à partir de 2008, de la nouvelle carte d'identité nationale électronique (CINE), a généré, au profit dudit compte, des recettes additionnelles résultant de la production de 10.000 cartes en 2008 et 14.000 cartes en 2009.

Les actions réalisées en 2009 concernent la mise en place du passeport biométrique pour un montant global s'élevant à 29,47 MDH :

- La fourniture clé en main d'un système de gestion des passeports biométriques diplomatiques, de service et spéciaux et d'une solution relative à la gestion d'un système de sécurité informatique au profit du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération pour un montant s'élevant à : ..... 7,39 MDH ;
- L'acquisition d'un système d'interconnexion des sites des partenaires du projet de passeport biométrique, la mise en place d'une plateforme d'optimisation du trafic sur les réseaux WAN du MI et l'hébergement du portail «passport.ma » dont le coût s'élève à : .....7,26 MDH ;
- Acquisition et installation du matériel informatique divers : .....14,82 MDH.

Les actions réalisées dans le cadre dudit projet au titre du premier semestre 2010, ont mobilisé un montant de 25 MDH sur un montant total programmé au titre de l'exercice 2010 de 311,80 MDH, soit un taux de réalisation de 8,02 %. Lesdites actions ont concerné notamment :

- L'acquisition et l'installation du matériel informatique, électronique et de conservation des passeports :.....24,06 MDH ;
- La conception et la production d'un film institutionnel :.....0,430 MDH ;
- La maintenance des liaisons- radio faisceau hertzien et des équipements d'interconnexion des sites :.....0,236 MDH.

### 3-6-6 Fonds de Soutien à la Sûreté Nationale

Institué par la loi de finances pour l'année 2004, le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de Soutien à la Sûreté Nationale » a été créé en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes à la sûreté nationale.

Ledit fonds est alimenté essentiellement par 40 % du produit des amendes transactionnelles et forfaitaires perçues par les agents verbalisateurs de police habilités et relevant de la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

Les ressources dudit fonds s'élevant en 2009 à 132 MDH contre 90 MDH et 82 MDH respectivement en 2008 et 2007 enregistrent un accroissement annuel moyen de 28,20 %. Les ressources mobilisées en 2009, d'un montant de 21,29 MDH ont été utilisées essentiellement pour financer les opérations afférentes au transit, au transport, à l'aconage et à la manutention.

Au titre de l'année 2010, un crédit d'un montant s'élevant à 111 MDH est programmé en vue de permettre la réalisation du projet TETRA à Marrakech.

### 3-6-7 Fonds de Modernisation de l'Administration Publique

Ledit fonds a été créé en 2005 en vue de permettre la comptabilisation des opérations de modernisation de l'administration publique portant sur l'amélioration de la gestion des ressources humaines, la réorganisation et l'allègement des structures administratives, ainsi que la simplification et l'harmonisation des procédures.

Ledit fonds alimenté essentiellement par des contributions budgétaires, contribue au financement des projets de modernisation des administrations à concurrence de 50 % du coût total de chaque projet dans la limite d'un plafond de 2 MDH.

Depuis la mise en œuvre dudit fonds et sur les 125 projets soumis à l'approbation de la commission interministérielle instituée à cet effet, 53 projets ont été financés par ledit fonds dont 13 projets au titre de 2006, 20 projets en 2007, 10 projets en 2008 et 10 projets en 2009.

Les projets relatifs au développement de l'administration électronique et ceux afférents à la modernisation de la gestion des ressources humaines représentent respectivement 51 % et 41,51 % de l'ensemble des projets retenus.

Les ressources dudit fonds qui s'élèvent en 2009, à 31 MDH contre 25 MDH respectivement en 2008 et en 2007 ont permis de financer, dans un cadre conventionnel, les programmes suivants pour un coût global d'environ 7,594 MDH :

### Développement de l'Administration électronique :

- Mise en place par le Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat d'un système de gouvernance, de suivi et d'évaluation des plans de développement régionaux de l'artisanat et d'un système d'information géographique « SIG » du secteur de l'artisanat :.....1,6 MDH ;
- Réalisation au niveau du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime de la troisième phase du système informatique halieutique intégré :.....1,5 MDH ;
- Mise en place au Ministère de l'Intérieur d'un système d'information intégré des dossiers d'investissement du guichet d'aide aux investisseurs « e-invest » :.....1 MDH ;
- Mise en place au Secrétariat Général du Gouvernement d'une solution de gestion électronique des documents « GED » :.....1 MDH ;
- Elaboration par le Ministère de l'Equipeement et des Transports du portefeuille des activités secondaires ou saisonnières pouvant être externalisées :.....0,76 MDH ;
- Mise en place par le Ministère de la Santé d'un système régional de gestion de l'information sanitaire :..... 0,434 MDH.

### Amélioration de la gestion des ressources humaines :

- Elaboration et implémentation au sein du département de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique d'un schéma directeur des ressources humaines :.....1 MDH ;
- Conception et élaboration des parcours professionnels indicatifs des ressources humaines du Ministère du Commerce Extérieur et mise en place de la Gestion Prévisionnelle des Emplois , des Effectifs et des Compétences « GPEEC »: .....0,300 MDH.

**QUATRIEME PARTIE: COMPTES DE PRÊTS, D'AVANCES ET D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX**

**4-1- COMPTES DE PRETS ET D'AVANCES**

Les comptes de prêts décrivent les versements, sous forme de crédits octroyés sur une durée supérieure à 2 ans, par l'Etat pour des raisons d'intérêt public ou de prêts extérieurs rétrocédés à des tiers pour contribuer au financement des projets de développement des entreprises et établissement publics.

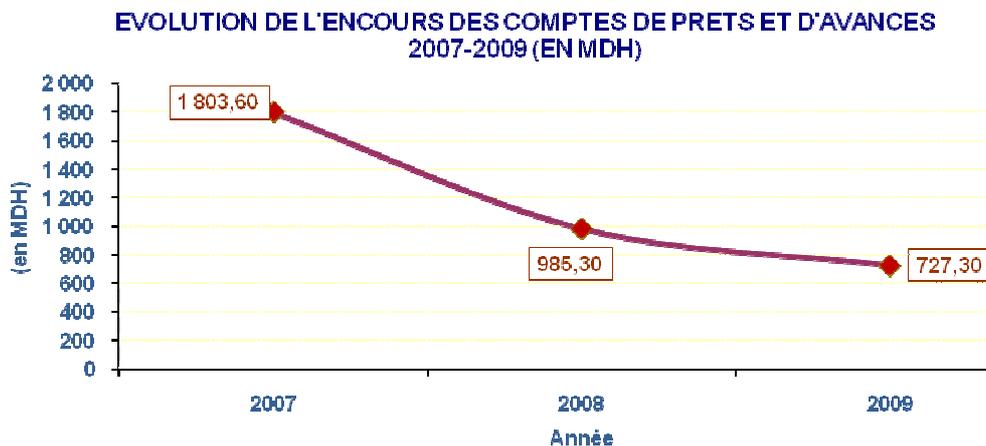
Quant aux comptes d'avances, ils décrivent, les versements, sous forme d'avances remboursables sur une durée égale ou inférieure à 2 ans, faites par l'Etat sur les ressources du Trésor et accordées pour résorber les difficultés de trésorerie des organismes relevant de la tutelle de l'Etat.

L'attribution de prêts et avances fait l'objet d'un contrat entre le Ministère chargé des Finances et le bénéficiaire. Ce contrat, précise, notamment, le montant du prêt ou de l'avance, le taux d'intérêt et les modalités de remboursement.

Les comptes de prêts et d'avances sont créés par la loi de finances et supprimés dans les mêmes conditions dès que les avances ou prêts accordés sont recouvrés auprès des organismes concernés. L'excédent éventuel de ces comptes après leur clôture est versé au budget général.

Le nombre des établissements bénéficiaires de prêts et d'avances du Trésor en cours de remboursement s'élève à 16.

L'encours total des comptes de prêts et d'avances est passé de 1.803,6 MDH en 2007 à 727,3 MDH en 2009, soit une diminution de 1.076,3 MDH ou - 59,67%.



**4.1.1- Encours des prêts et avances par catégorie de bénéficiaires :**

L'analyse de l'évolution dudit encours par catégorie de bénéficiaires montre qu'en 2009, les établissements bancaires et Al Omrane bénéficient respectivement de 50,34 % et 12,11% dudit encours.

Bénéficiaires / Années	Encours en MDH		
	2007	2008	2009
Les établissements bancaires et associations	883,50	622,40	366,10
Al Omrane	623,52	105,80	88,10
L'ONEP & les régies	211,11	183,20	208,40
Les autres entreprises et établissements publics	76,80	68,80	60,50
Commune urbaine de Casablanca	8,30	5,10	4,20
<b>Total</b>	<b>1.803,23</b>	<b>985,30</b>	<b>727,30</b>

#### 4.1.1.1- Etablissements bancaires et associations:

Les établissements bancaires ont bénéficié de plusieurs prêts de Trésor mobilisés pour prendre en charge le financement, notamment, de la création de PME et PMI. De même, le CIH a bénéficié d'un crédit de 1 milliard de dirhams destiné à sa restructuration financière. L'encours desdits prêts s'élève en 2009 à 366,1 MDH.

Quant aux associations, il s'agit de la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires qui a bénéficié en 1979 de la rétrocession d'un prêt allemand s'élevant à 8,63 MDH. Cet emprunt mobilisé en vue de l'acquisition de matériel et équipement médical, a été réaménagé en 2006 en raison des difficultés financières que connaît ladite Ligue.

#### 4.1.1.2 – Le holding d'aménagement Al Omrane :

Dans le cadre de la réalisation des programmes d'éradication des bidonvilles et de résorption du déficit en logement, l'Etat a consenti des prêts rétrocédés aux établissements d'habitat leur donnant ainsi les moyens de mettre en oeuvre lesdits programmes.

Il s'agit notamment des deux prêts accordés par le Fonds Saoudien de Développement de 45 Millions RS et 30 Millions RS pour le financement respectivement du projet d'habitat social du quartier Ben Souda à Fès , du projet d'habitat social Ain Aouda à Rabat et Selouane à Nador.

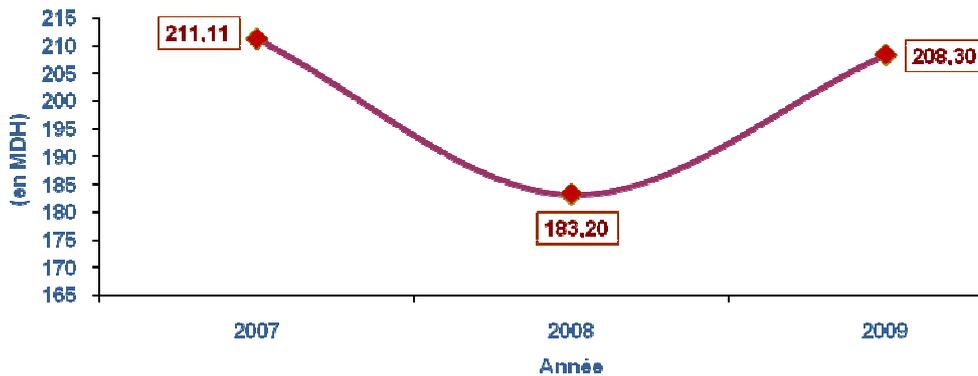
L'encours total desdits prêts est passé de 623,52 MDH en 2007 à 105,80 MDH en 2008 et 88,10 MDH en 2009 représentant 12,11% du montant de l'encours total. Cette diminution de l'encours est due au remboursement anticipé effectué en juin 2008 par Al-Omrane du capital restant dû au titre des prêts US-AID.

#### 4.1.1.3- L'ONEP et les régies de distribution d'eau et d'électricité :

Pour financer leurs projets d'adduction d'eau potable et de branchement de l'électricité, les régies de distribution d'eau et d'électricité et l'ONEP ont bénéficié de financements extérieurs mobilisés auprès de la Banque Mondiale et rétrocédés par le Trésor.

L'encours total desdits prêts est passé de 211,11 MDH en 2007 et à 183,20 MDH en 2008 et à 208,40 MDH en 2009. L'augmentation dudit encours en 2009 résulte de l'application des termes de l'accord conclu entre l'Etat et ledit établissement portant sur l'échelonnement sur 10 ans d'un montant de 67,4 MDH au titre d'une partie du prêt BAD rétrocédé à l'ex-régie de distribution d'eau et d'électricité de Tanger (RAID).

**EVOLUTION DES PRETS DE 2007 A 2009 (EN MDH)**



**4.1.1.4- Autres Entreprises et établissements publics :**

L'encours des prêts rétrocédés aux établissements publics concernés s'élève en 2009 à 60,50 MDH en 2009 contre 68,80 MDH en 2008, soit une baisse de 8,30 MDH correspondant aux montants remboursés par lesdits établissements.

**4.1.1.5 – Collectivités Locales :**

L'encours des prêts rétrocédés aux collectivités locales et notamment à la Communauté Urbaine de Casablanca s'élève en 2009 à 4,2 MDH contre 5,1 MDH en 2008. Ces prêts ont été contractés pour contribuer au financement des projets de développement local et à la mise à niveau des infrastructures de base des collectivités locales concernées.

Le cumul des échéances programmées dans la loi de finances de l'année budgétaire 2010 se monte à 69,4 MDH au titre du principal et 20 MDH pour les intérêts et se ventile par établissement débiteur comme suit :

(en MDH)

Organismes débiteurs	Principal	Intérêts	Total
ONEP	20,0	4,0	24,0
Régies	18,9	4,3	23,2
Al Omrane	15,8	2,4	18,2
Banques	5,3	2,7	8,0
ONCF	4,0	4,1	8,1
SOREAD	2,8	0,2	3,0
SMAEX	1,8	2,1	3,9
Collectivités locales	0,8	0,2	1,0
<b>Total</b>	<b>69,4</b>	<b>20,0</b>	<b>89,4</b>

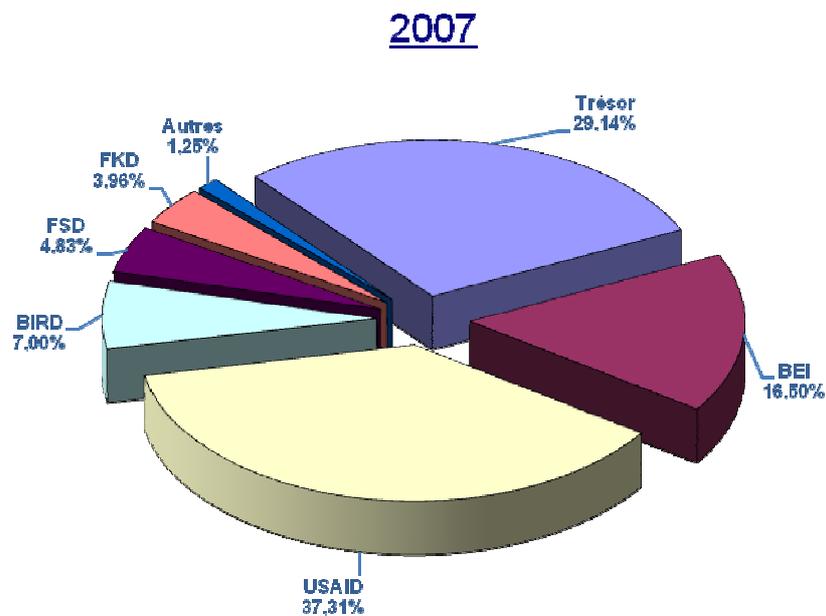
**4.1.2- Encours des prêts et avances par bailleurs de fonds :**

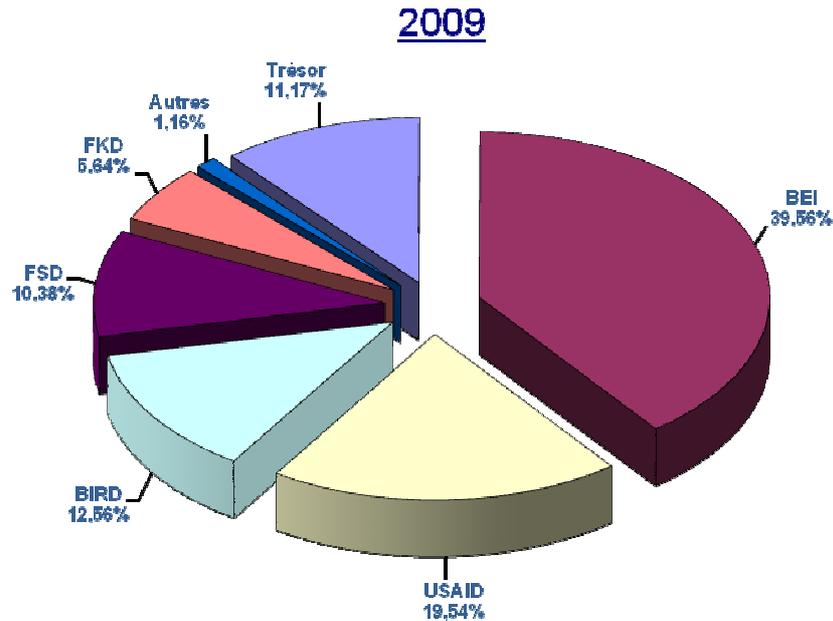
La structure de l'encours par bailleurs de fonds, montre que la BEI est la principale créancière avec un encours en 2009 de 287,7 MDH (39,56%) suivi par l'USAID pour un montant de 142,1 MDH (19,54%), la BIRD pour un montant de 91,3 MDH (12,56%) et le Trésor pour un montant de 81,2 MDH (11,17%).

(en MDH)

Bailleurs de fonds	2007	2008	2009
BEI	297,6	290,4	287,7
USAID	672,9	148,1	142,1
BIRD	126,3	109,3	91,3
Trésor	525,6	272,0	81,2
FSD	87,2	91,0	75,5
FKD	71,5	59,0	41,0
Autres	22,5	15,5	8,4
<b>TOTAL</b>	<b>1.803,6</b>	<b>985,3</b>	<b>727,2</b>

REPARTITION PAR BAILLEURS DE FONDS DE L'ENCOURS  
DES PRETS ET AVANCES DU TRESOR





#### 4-2- COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX

Ces comptes décrivent les versements et les remboursements au titre de la participation du Maroc aux organismes internationaux. Ils retracent au débit, le montant des souscriptions initiale et additionnelle et, au crédit, les dotations budgétaires destinées à l'apurement des souscriptions.

A partir de l'année 2005, lesdits comptes ont été groupés en trois comptes suivants :

##### 4.2.1- Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods :

Ce compte comptabilise les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions de Bretton Woods, en l'occurrence le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale, la Société Financière Internationale et l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements. Les parts détenues par le Royaume du Maroc dans le capital desdites institutions d'un montant global de 16,8 MDH en 2008 se présentent comme suit :

Les institutions de Bretton Woods	Part du capital détenue par le Maroc
Opérations avec l'Agence Internationale pour le Développement (AID)	0,44%
Le Fonds monétaire international (FMI)	-
La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	0,30%
La Société Financière Internationale (SFI)	0,38%
L'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA)	0,39%

##### 4.2.2- Compte d'Adhésion aux Organismes Arabes et Islamiques :

Ledit compte a pour objet de comptabiliser les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux organismes arabes et islamiques. Le montant débloqué à cet effet en 2009 s'élève à 35,2 MDH contre 34,2 MDH en 2008. Il s'agit des organismes suivants :

Les organismes arabes et islamiques	Part du capital détenue par le Maroc
Le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)	2,40%
Le Fonds arabe de garantie des investissements (FAGI)	7,60%
La Banque arabe de développement économique en Afrique (BADEA)	2,10%
La Société arabe d'investissement (SAI)	1,70%
Le Fonds monétaire arabe (FMA)	4,59%
L'Organisation arabe pour l'investissement et le développement agricole (OAIDA)	0,60%
La Société islamique d'assurance des crédits à l'exportation et de garantie des investissements (SIACEXGI)	5,00%

#### 4-2-3- Compte d'adhésion aux institutions multilatérales :

Ce compte a pour objet, la comptabilisation des opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions multilatérales tels que la Banque Africaine de Développement, le Fonds International pour le Développement Agricole et la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement. Le montant afférent auxdites adhésions s'élève en 2009 à 1,2 MDH contre 1,1 MDH en 2008, conformément à la répartition ci-après :

Les institutions multilatérales	Part du capital détenue par le Maroc
La Banque africaine de développement (BAD)	3,27%
Le Fonds international pour le développement agricole (FIDA)	0,32%

Le montant total des participations du Maroc versées aux organismes internationaux en 2009 s'élève à 53,8 MDH contre 52,1 MDH et 48,2 MDH respectivement en 2008 et 2007 permettant ainsi de porter le cumul des titres de participation détenus par le Maroc dans l'ensemble des organismes internationaux en 2009 à 2.503 MDH contre 2.449 MDH et 2.397 MDH respectivement en 2008 et 2007.

Les participations du Maroc versées entre 2007 et 2009 aux organismes internationaux ainsi que les prévisions pour les années 2010 et 2011 se répartissent comme suit :

Institutions ou organismes	Réalizations			Prévisions	
	2007	2008	2009	LF 2010	PLF 2011
Institutions de Bretton Woods	17,3	16,8	17,4	20,0	24,6
Organismes arabes et islamiques	21,3	34,2	35,2	80,0	111,0
Institutions multilatérales	9,6	1,1	1,2	-	146,0
<b>Total</b>	<b>48,2</b>	<b>52,1</b>	<b>53,8</b>	<b>100,0</b>	<b>281,6</b>

## ANNEXES

Annexe 1: Ressources et charges des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'année 2010

Annexe 2: Ressources et charges des Comptes d'affectation spéciale par domaine d'intervention pour l'année 2010

## Annexe 1

Ressources et charges des Comptes Spéciaux du Trésor pour  
l'année 2010

**ANNEXE 1**  
**PREVISIONS DES RESSOURCES ET DES CHARGES**  
**DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2010**

(En Dirhams)

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
<b>3.1. - COMPTES D'AFFECTION SPECIALE</b>			
- * - * - *			
1 .00 .001	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000	90 000 000
1 .00 .003	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	5 000 000	5 000 000
1 .00 .004	Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	Mémoire	Mémoire
1 .00 .005	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	140 000 000	140 000 000
1 .00 .006	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	400 000 000	400 000 000
1 .00 .007	Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires	400 000 000	400 000 000
1 .04 .002	Fonds pour le développement rural	500 000 000	500 000 000
1 .04 .003	Fonds de promotion des investissements	Mémoire	Mémoire
1 .04 .005	Fonds de service universel de télécommunications	300 000 000	300 000 000
1 .04 .006	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	2 500 000 000	2 500 000 000
1 .08 .003	Fonds spécial pour la sauvegarde de la cité de Fès	Mémoire	Mémoire
1 .08 .004	Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	17 802 857 000	17 802 857 000
1 .08 .005	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	200 000 000	200 000 000
1 .08 .006	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	652 192 000	652 192 000
1 .08 .007	Fonds de péréquation et de développement régional	Mémoire	Mémoire
1 .08 .008	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	566 500 000	566 500 000
1 .08 .009	Fonds de soutien à la Sûreté Nationale	10 000 000	10 000 000
1 .08 .010	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	394 200 000	394 200 000
1 .08 .011	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	400 000 000	400 000 000
1 .08 .012	Fonds de la lutte contre les effets des catastrophes naturelles	300 000 000	300 000 000
1 .09 .002	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	270 000 000	270 000 000
1 .11 .001	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	25 000 000	25 000 000
1 .12 .001	Fonds spécial de la pharmacie centrale	860 000 000	860 000 000
1 .13 .003	Fonds de remploi domanial	1 000 000 000	1 000 000 000
1 .13 .004	Fonds spécial du produit des loteries	100 000 000	100 000 000
1 .13 .005	Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	70 000 000	70 000 000
1 .13 .006	Fonds spécial de surveillance et de contrôle des assureurs et des sociétés d'assurances	60 000 000	60 000 000
1 .13 .008	Masse des services financiers	320 000 000	320 000 000
1 .13 .009	Fonds de la réforme agraire	10 000 000	10 000 000
1 .13 .012	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	Mémoire	Mémoire
1 .13 .017	Fonds spécial de la zakat	Mémoire	Mémoire
1 .13 .018	Fonds de solidarité des assurances	791 194 000	791 194 000
1 .13 .019	Fonds de soutien à certains promoteurs	Mémoire	Mémoire
1 .13 .020	Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	Mémoire	Mémoire
1 .13 .021	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	1 000 000 000	1 000 000 000
1 .13 .022	Fonds de gestion des risques afférentes aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	477 000 000	477 000 000
1 .17 .001	Fonds spécial routier	2 200 000 000	2 200 000 000
1 .17 .003	Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000	16 000 000
1 .20 .005	Fonds de développement agricole	500 000 000	500 000 000
1 .20 .006	Fonds de développement de la pêche maritime	120 000 000	120 000 000
1 .21 .001	Fonds national du développement du sport	700 000 000	700 000 000
1 .27 .001	Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	150 000 000	150 000 000
1 .27 .002	Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	200 000 000	200 000 000
1 .27 .003	Fonds de développement énérgitique	Mémoire	Mémoire
1 .29 .001	Fonds national pour l'action culturelle	20 000 000	20 000 000
1 .30 .002	Fonds solidarité habitat	1 500 000 000	1 500 000 000
1 .33 .001	Fonds de modernisation de l'Administration publique	10 000 000	10 000 000
1 .34 .001	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix	Mémoire	Mémoire
1 .34 .002	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	Mémoire	Mémoire
1 .45 .001	Fonds national forestier	300 000 000	300 000 000
1 .45 .003	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	14 000 000	14 000 000
<b>TOTAL des ressources et des charges des comptes d'affectation spéciale</b>		<b>35 373 943 000</b>	<b>35 373 943 000</b>

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
<b>3.4. - COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX</b>			
4 .13 .021	Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods	Mémoire	20 000 000
4 .13 .022	Compte d'adhésion aux organismes arabes et islamiques	Mémoire	80 000 000
4 .13 .023	Compte d'adhésion aux institutions multilatérales	Mémoire	Mémoire
<b>T O T A L des ressources et des charges des comptes d'adhésion aux organismes internationaux</b>		<b>Mémoire</b>	<b>100 000 000</b>
<b>3.5. - COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES</b> _*_*_*_*			
5 .13 .001	Différence de change sur ventes et achats de devises	Mémoire	Mémoire
5 .13 .003	Compte des opérations d'échange de taux d'intérêt et de devises des emprunts extérieurs	Mémoire	Mémoire
<b>TOTAL des ressources et des charges des comptes d'opérations monétaires</b>		<b>Mémoire</b>	<b>Mémoire</b>
<b>3.7. - COMPTES DE PRETS</b> _*_*_*_*			
7 .13 .004	Prêts aux coopératives agricoles	Mémoire	Mémoire
7 .13 .005	Prêts à l'Office national de l'électricité	Mémoire	Mémoire
7 .13 .008	Prêts à des Etats étrangers	Mémoire	Mémoire
7 .13 .017	Prêts aux collectivités locales	836 000	Mémoire
7 .13 .019	Prêts à la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires	Mémoire	Mémoire
7 .13 .020	Prêts à l'Office national de l'eau potable	20 043 000	Mémoire
7 .13 .054	Prêts à l'ONCF	3 985 000	Mémoire
7 .13 .058	Rétrocession à des entreprises du secteur privé de tout ou partie de prêts accordés au gouvernement marocain par des gouvernements étrangers ou des organismes internationaux	2 821 000	Mémoire
7 .13 .059	Prêts à la Société marocaine d'assurance à l'exportation	1 804 000	Mémoire
7 .13 .063	Prêts aux régies de distribution d'eau et d'électricité	18 910 000	Mémoire
7 .13 .064	Prêts aux établissements bancaires	4 971 000	Mémoire
7 .13 .065	Prêts aux établissements d'aménagement des terrains et d'habitat	15 803 000	10 000 000
<b>T O T A L des ressources et des charges des comptes de prêts</b>		<b>69 173 000</b>	<b>10 000 000</b>
<b>3.8. - COMPTES D'AVANCES</b> _*_*_*_*			
8 .13 .005	Avances à la Banque nationale pour le développement économique	333 000	Mémoire
8 .13 .008	Avances à l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses et aux coopératives agricoles	Mémoire	Mémoire
<b>T O T A L des ressources et des charges des comptes d'avances</b>		<b>333 000</b>	<b>Mémoire</b>
<b>3.9. - COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS</b> _*_*_*_*			
9 .04 .001	Fonds spécial de développement régional	Mémoire	Mémoire
9 .04 .002	Dépenses particulières au développement des provinces sahariennes	Mémoire	Mémoire
9 .08 .001	Fonds de développement des collectivités locales et de leurs groupements	80 000 000	80 000 000
9 .34 .001	Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales	10 200 000 000	10 200 000 000
9 .34 .002	Fonds de la Direction générale des études et de la documentation	Mémoire	Mémoire
9 .42 .001	Fonds de relations publiques	500 000	500 000
<b>T O T A L des ressources et des charges des comptes de dépenses sur dotations</b>		<b>10 280 500 000</b>	<b>10 280 500 000</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>		<b>45 723 949 000</b>	<b>45 764 443 000</b>

## Annexe 2

Ressources et charges des comptes d'affectation spéciale par  
domaine d'intervention  
pour l'année 2010

## ANNEXE N°2

### RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE PAR DOMAINE D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2010

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	<b><u>COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE</u></b>		
	- * - * -		
	<b><u>Domaine Social</u></b>		
1 .00 .003	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	5 000 000	5 000 000
1 .04 .006	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	2 500 000 000	2 500 000 000
1 .08 .005	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	200 000 000	200 000 000
1 .08 .008	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	566 500 000	566 500 000
1 .12 .001	Fonds spécial de la pharmacie centrale	860 000 000	860 000 000
1 .13 .004	Fonds spécial du produit des loteries	100 000 000	100 000 000
1 .13 .005	Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	70 000 000	70 000 000
1 .13 .021	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	1 000 000 000	1 000 000 000
1 .29 .001	Fonds national pour l'action culturelle	20 000 000	20 000 000
1 .30 .002	Fonds solidarité habitat	1 500 000 000	1 500 000 000
	<b>S/TOTAL (1)</b>	<b>6 821 500 000</b>	<b>6 821 500 000</b>
	<b><u>Domaine de l'infrastructure</u></b>		
1 .00 .006	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	400 000 000	400 000 000
1 .08 .011	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	400 000 000	400 000 000
1 .17 .001	Fonds spécial routier	2 200 000 000	2 200 000 000
1 .17 .003	Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000	16 000 000
1 .21 .001	Fonds national du développement du sport	700 000 000	700 000 000
1 .27 .001	Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	150 000 000	150 000 000
1 .27 .002	Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	200 000 000	200 000 000
	<b>S/TOTAL (2)</b>	<b>4 066 000 000</b>	<b>4 066 000 000</b>
	<b><u>Domaine Agricole et de la Pêche</u></b>		
1 .00 .004	Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	Mémoire	Mémoire
1 .04 .002	Fonds pour le développement rural	500 000 000	500 000 000
1 .13 .009	Fonds de la réforme agraire	10 000 000	10 000 000
1 .20 .005	Fonds de développement agricole	500 000 000	500 000 000
1 .20 .006	Fonds de développement de la pêche maritime	120 000 000	120 000 000
1 .45 .001	Fonds national forestier	300 000 000	300 000 000
1 .45 .003	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	14 000 000	14 000 000
	<b>S/TOTAL (3)</b>	<b>1 444 000 000</b>	<b>1 444 000 000</b>

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	<b><u>Promotion économique et financière</u></b>		
1 .00 .005	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	140 000 000	140 000 000
1 .04 .003	Fonds de promotion des investissements	Mémoire	Mémoire
1 .13 .006	Fonds spécial de surveillance et de contrôle des assureurs et des sociétés d'assurances	60 000 000	60 000 000
1 .13 .018	Fonds de solidarité des assurances	791 194 000	791 194 000
1 .13 .019	Fonds de soutien à certains promoteurs	Mémoire	Mémoire
1 .13 .020	Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	Mémoire	Mémoire
1 .13 .022	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	477 000 000	477 000 000
	<b>S/TOTAL (4)</b>	<b>1 468 194 000</b>	<b>1 468 194 000</b>
	<b><u>Développement local</u></b>		
1 .08 .004	Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	17 802 857 000	17 802 857 000
1 .08 .006	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	652 192 000	652 192 000
1 .08 .007	Fonds de péréquation et de développement régional	Mémoire	Mémoire
	<b>S/TOTAL (5)</b>	<b>18 455 049 000</b>	<b>18 455 049 000</b>
	<b><u>Autres domaines</u></b>		
1 .00 .001	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000	90 000 000
1 .00 .007	Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires	400 000 000	400 000 000
1 .04 .005	Fonds de service universel de télécommunications	300 000 000	300 000 000
1 .08 .003	Fonds spécial pour la sauvegarde de la cité de Fès	Mémoire	Mémoire
1 .08 .009	Fonds de soutien à la Sûreté Nationale	10 000 000	10 000 000
1 .08 .010	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	394 200 000	394 200 000
1 .08 .012	Fonds de la lutte contre les effets des catastrophes naturelles	300 000 000	300 000 000
1 .09 .002	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	270 000 000	270 000 000
1 .11 .001	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	25 000 000	25 000 000
1 .13 .003	Fonds de emploi domanial	1 000 000 000	1 000 000 000
1 .13 .008	Masse des services financiers	320 000 000	320 000 000
1 .13 .012	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	Mémoire	Mémoire
1 .13 .017	Fonds spécial de la zakat	Mémoire	Mémoire
1 .27 .003	Fonds de développement énergétique	Mémoire	Mémoire
1 .33 .001	Fonds de modernisation de l'Administration publique	10 000 000	10 000 000
1 .34 .001	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix	Mémoire	Mémoire
1 .34 .002	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	Mémoire	Mémoire
	<b>S/TOTAL (6)</b>	<b>3 119 200 000</b>	<b>3 119 200 000</b>
<b>TOTAL des ressources et des charges des comptes d'affectation spéciale</b>		<b>35 373 943 000</b>	<b>35 373 943 000</b>